



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

 **parcoursup**
Entrez dans l'enseignement supérieur

Parcoursup

Mars 2024

Comité éthique et scientifique de Parcoursup

6^e rapport annuel
au Parlement

Gilles Roussel
Président

Christian Cuesta

Max Dauchet

Jean-Marie Filloque

Catherine Mary

Catherine Moisan

Isabelle Roussel

Avec le concours de
Jean-Richard Cytermann
Pierre Senellart
Anne-Valérie Solignat

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	10
1. Les grands enjeux que révèle Parcoursup.....	14
1.1. <i>Faut-il choisir entre le baccalauréat et la préparation à l'enseignement supérieur ?.....</i>	<i>14</i>
1.2. <i>Transparence et légalité des critères de classement des candidats.....</i>	<i>16</i>
1.3. <i>L'offre de formation : un impact fort sur l'admission des candidats et une absence de régulation</i>	<i>18</i>
2. Les données au cœur de Parcoursup.....	25
2.1. <i>La plateforme Parcoursup : un fonctionnement sécurisé et sûr</i>	<i>25</i>
2.2. <i>Les données des candidats : un traitement conçu pour les néo-bacheliers</i>	<i>29</i>
2.3. <i>Les lacunes des dossiers des candidats autres que les néo-bacheliers</i>	<i>31</i>
2.4. <i>Les données des formations, de la plateforme à l'orientation.....</i>	<i>33</i>
3. Parcoursup et les formations privées	38
3.1. <i>Les formations privées présentes sur Parcoursup : état des lieux</i>	<i>39</i>
3.2. <i>Les informations figurant sur Parcoursup sont-elles assez claires et transparentes ?</i>	<i>43</i>
3.3. <i>Les pistes d'évolution possibles.....</i>	<i>51</i>
4. Analyse de la procédure Parcoursup pour les candidats en réorientation.....	56
4.1. <i>Ce que nous montre l'évolution des candidats</i>	<i>56</i>
4.2. <i>Qui sont ces candidats en réorientation ?.....</i>	<i>57</i>
4.3. <i>Propositions reçues et admissions acceptées</i>	<i>62</i>
4.4. <i>Les réorientations en première année de licence : repérer les étudiants les plus fragiles et les accompagner vers une réorientation précoce ou progressive</i>	<i>66</i>
5. BTS et BUT, des formations professionnelles supérieures courtes en pleine mutation	73
5.1. <i>L'accès en BUT, une question de vivier et d'ambition pour les candidats</i>	<i>73</i>
5.2. <i>Des BTS sans pilote, confrontés au développement massif de l'apprentissage et pris entre les BUT à Bac+3 et les formations à Bac+1 de la réforme de la voie professionnelle.....</i>	<i>77</i>
5.3. <i>La concurrence entre BTS et BUT dans un contexte d'offre déséquilibré</i>	<i>80</i>
5.4. <i>La poursuite d'études des BTS et des BUT en question.....</i>	<i>86</i>
6. Parcoursup dans les Hauts-de-France	88
6.1. <i>Une région qui permet un accès remarquable à l'enseignement supérieur pour ses lycéens, malgré de nombreuses difficultés sociales</i>	<i>88</i>
6.2. <i>L'avis des formations sur Parcoursup dans les Hauts-de-France : malgré les améliorations indéniables de la plateforme, l'inquiétude des parents et des élèves face à l'avenir demeure</i>	<i>90</i>
6.3. <i>Le pilotage de Parcoursup dans les Hauts-de-France</i>	<i>92</i>
6.4. <i>L'accompagnement des lycéens vers les études supérieures : une mission importante pour les universités des Hauts-de-France</i>	<i>94</i>

6.5. <i>Parcoursup du point de vue des lycées des Hauts-de-France : tous les lycées aident leurs élèves à utiliser la plateforme, mais l'accompagnement des lycéens en matière d'orientation reste très hétérogène</i>	96
6.6. <i>La mobilité à la sortie du lycée</i>	100
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES	103
GLOSSAIRE	107
ANNEXES	111

Table des tableaux, graphiques et schémas

Figure 1 : Pourcentage de néo-bacheliers sans proposition de 2018 à 2023 (Île-de-France et hors Île-de-France)	19
Figure 2 : Capacités d'accueil en BTS de 2018 à 2023 (étudiants et apprentis)	20
Figure 3 : Vitesse de la procédure principale entre le 3 et 6 juillet, comparaison entre 2021, 2022 et 2023	22
Figure 4 : Les formations présentes sur Parcoursup en 2023, hors apprentissage et en apprentissage.	40
Figure 5 : Les principaux labels des formations contrôlées par l'État	46
Figure 6 : Comparaison entre l'ensemble des candidats ayant confirmé au moins un vœu toutes procédures confondues et les candidats en réorientation et mises à niveau ayant les mêmes confirmations de vœux	57
Figure 7 : Répartition des candidats en réorientation 2022 en fonction de leur filière d'origine	60
Figure 8 : Répartition des candidats en réorientation par filière d'origine et par série de baccalauréats	61
Figure 9 : Les inscrits en 1^{re} année en IUT selon le secteur Production ou Services	74
Figure 10 : Évolution de la proportion de baccalauréats technologiques parmi les entrants en IUT entre 2018 et 2022 (y compris les apprentis)	75
Figure 11 : Évolution du nombre de bacheliers, Base 100 en 2018	76
Figure 12 : Évolution des étudiants et apprentis inscrits en 1^{re} année en STS	78
Figure 13 : Évolution du taux de classement moyen des candidats en procédure principale en BUT Production ou Services	81
Figure 14 : chaîne de décision des candidats à l'admission en BUT pour les néo-bacheliers STI2D et STMG issus des Hauts-de-France	83
Figure 15 : Comparaison pour un même territoire des Hauts-de-France entre l'offre de BUT et de BTS en 2023 (Calais-Boulogne-Saint-Omer)	85
Figure 16 : Propositions et admissions dans Parcoursup pour les néo-bacheliers issus de quatre régions, moyenne de 2019 à 2023	89
Tableau 1 : Critères d'examen des vœux parmi les 20 191 formations 2023 indiquant des critères d'examen des vœux.	34
Tableau 2 : Répartition des effectifs en 2022-2023 entre secteurs public et privé	39
Tableau 3 : Capacité d'accueil des BTS en apprentissage	48
Tableau 4 : Candidats en réorientation issus des données du SIES en fonction de l'année d'obtention du baccalauréat déclarée par le candidat	58
Tableau 5 : Répartition par série du baccalauréat des candidats en réorientation qui ont fait au moins un vœu en PP, ou un vœu en PC sans avoir fait de vœu en PP ou un vœu en apprentissage sans avoir fait de vœu en PP ou PC.	59
Tableau 6 : Les propositions et admissions par filière	63
Tableau 7 : Répartition des candidats en réorientation admis entre les filières d'origine et celles d'accueil	65

LISTE DES RECOMMANDATIONS

La liste des recommandations du comité est détaillée ci-dessous.

1. Construire et diffuser des banques d'épreuves standardisées pour les lycées, former les enseignants à les utiliser pour noter leurs élèves de façon plus harmonisée dans les dossiers Parcoursup.
2. Aller vers plus de transparence dans les critères quantitatifs utilisés pour le pré-classement des candidats, y compris la prise en compte des spécialités. Accompagner les CEV dans leurs pratiques de classement, leur permettre de les assumer et de les expliciter sans risque, les faire évoluer, les inciter à partager leurs pratiques avec d'autres formations similaires.
3. Les candidats ayant accès aux premières réponses des formations le 30 mai, placer la date de la hiérarchisation des vœux vers le 10 juin. Cette date se trouverait à mi-chemin entre l'ouverture des propositions des formations et le début du baccalauréat.
4. Former et accompagner les responsables des formations pour mieux gérer les données d'appel. Transformer les quotas de places en quotas d'appel pour les bacheliers professionnels en BTS et pour les bacheliers technologiques en BUT.
5. Le CESP recommande la création d'un livret numérique « formation tout au long de la vie » qui permettrait aux candidats en réorientation et en reprise d'études de disposer de documents authentifiés à l'attention des formations auxquelles ils postulent. Il recommande également d'étendre aux formations supérieures des lycées la demande d'autorisation préalable (DAP) imposée aux candidats ne provenant pas de l'espace européen pour l'inscription dans la plupart des autres formations d'enseignement supérieur.
6. Le CESP apprécie la mise à l'agenda de la publication prochaine de l'algorithme actuel de calcul de l'ordre d'affichage des formations. Il recommande qu'à l'avenir les établissements d'enseignement supérieur soient consultés pour les évolutions des critères d'ordre d'affichage.
7. Face au développement d'un marché privé de l'orientation, le CESP encourage les initiatives sans but lucratif, en premier lieu d'émanation publique, exploitant les données de la plateforme Parcoursup à des fins d'aide à l'orientation.
8. Travailler sur l'information des parents et des élèves bien avant la terminale pour leur expliquer les différentes voies possibles, avec leurs caractéristiques, et les mettre en garde sur les pratiques douteuses de certains organismes.

9. Compléter les informations disponibles sur les fiches formations de Parcoursup par des éléments fiables et comparables qui éclairent le candidat sur l'organisation et la qualité de la formation, en indiquant notamment : la date de création de la formation ; le nombre d'inscrits en 1^{re} année et le nombre de présents aux examens ; le mode d'organisation des enseignements en précisant la part en présentiel et la part en distanciel ; les poursuites d'études possibles après l'obtention du diplôme préparé ; le taux et la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés.
10. Lier l'inscription sur Parcoursup à la seule qualité de la formation et non au statut de l'établissement (public ou privé). Pour ce faire, il est nécessaire de :
- a. Procéder à une remise à plat de toutes les formes de reconnaissance existant actuellement (y compris s'agissant des formations professionnelles, de la certification Qualiopi) et parvenir à une définition commune d'un certain nombre de critères minima de qualité pour être inscrits sur la plateforme Parcoursup.
 - b. N'inscrire sur la plateforme Parcoursup, à côté des formations conduisant à un grade ou à un diplôme national ou à un diplôme reconnu par l'État, que les seules formations dont la qualité pédagogique est garantie par l'État, dans le cadre d'une évaluation périodique portant notamment sur le contenu de la formation dispensée et les débouchés offerts en termes d'insertion et de poursuites d'études.
 - c. Engager une réflexion interministérielle (éducation, enseignement supérieur, travail, emploi et formation professionnelle) sur les conditions d'obtention de la certification Qualiopi pour les formations en apprentissage.
11. Prévoir la possibilité de retirer de la plateforme les formations qui ne remplissent pas ces critères de qualité et ne respecteraient pas les engagements de la charte Parcoursup, ce qui suppose de :
- a. Mettre en place un dispositif efficace de contrôle et de sanction, avec les moyens humains et matériels pour effectuer ces contrôles.
 - b. Donner les moyens, notamment aux rectorats, de réaliser les contrôles des organismes de formation par apprentissage, tels qu'ils sont prévus par la loi.
12. Faire un bilan du dispositif des « oui si » au regard du positionnement proposé aux étudiants dans le cadre des contrats pédagogiques de réussite. Faire circuler les pratiques concernant les positionnements prévus pour les étudiants en début de première année universitaire.
13. En lien avec la recommandation 17 du précédent rapport : construire au niveau académique, ou de la région académique, un cadre d'accompagnement pour la transition lycée-supérieur s'appuyant sur des moyens humains compétents et coordonnés, avec des outils efficaces pour favoriser des réorientations précoces (rapides mais réfléchies) et valoriser les places restées vacantes dans les formations supérieures en début d'année, après la fermeture de Parcoursup.

14. Permettre aux établissements d'enseignement supérieur de devenir des « établissements d'origine » dans Parcoursup et de valider les dossiers de leurs étudiants en réorientation. Permettre que soient indiqués clairement et distinctement les crédits ECTS obtenus ainsi que l'avis du directeur d'études sur l'étudiant et sur sa demande de réorientation, en valorisant l'engagement de l'étudiant dans son parcours de réorientation, s'il en a suivi un.
15. Porter une attention particulière à la promotion de la filière technologique, en particulier pour valoriser les bacs technologiques industriels auprès des jeunes et de leurs familles. Cette recommandation s'inscrivant dans les ambitions de la loi ORE relative à l'orientation et à la réussite des étudiants contribuerait à la satisfaction des besoins de réindustrialisation du pays, et assurerait une meilleure cohérence des réformes qui ont suivi cette loi et, spécifiquement, celle créant le BUT.
16. Considérer les STS comme des formations d'enseignement supérieur à part entière et modifier les textes en conséquence. Clarifier la situation des quotas de bacheliers technologiques en BTS et les supprimer notamment pour les BTS Production.
17. Développer l'apprentissage public dans les lycées en rendant performants les CFA académiques et en simplifiant la gestion du service des enseignants, ce qui impliquera une révision de leur statut. Développer également l'apprentissage public dans les BUT en utilisant, si nécessaire, deux contrats successifs.
18. Pour une régulation de l'offre, lancer un travail de concertation régional sur les besoins de chaque territoire en termes d'offre de formation en BTS et BUT, incluant l'apprentissage, en regard des projections économiques, sociales et démographiques. Rééquilibrer sur tous les territoires l'offre de BUT et l'offre de BTS.
19. Fournir pour chaque formation des informations claires et transparentes sur les conditions de poursuite d'études.
20. Garantir la qualité de l'accompagnement des lycéens vers les études supérieures.
 - a. En mettant en place des outils efficaces et des moyens horaires permettant de proposer à tous les élèves, dès la classe de seconde, un accompagnement personnalisé à l'orientation.
 - b. En organisant des formations systématiques et régulières pour les professeurs principaux de lycée — avec l'appui des établissements du supérieur — afin d'harmoniser les pratiques inégales d'accompagnement à l'orientation.
21. Faire un bilan des cordées de la réussite en mesurant comment les établissements du supérieur en tiennent compte et en vérifiant leur efficacité comme « levier d'égalité des chances ».

22. Lancer et financer des études précises sur la mobilité dans les territoires dans chaque région académique à l'aide des laboratoires de recherche de géographie sociale, croiser les facteurs géographiques et sociaux. En tirer des conséquences sur l'implantation des formations, sur les transports, sur les aides sociales et sur le logement étudiant.

INTRODUCTION

Le rapport 2023 du Comité éthique et scientifique de Parcoursup (CESP) s'inscrit dans la lignée de ses précédents rapports ; continuité dans la méthodologie et continuité avec les axes de travail annoncés dans les perspectives du rapport 2022¹.

La méthodologie du CESP s'ancre dans une trilogie d'études de cas autour d'un territoire, d'un type de candidature et d'un type de formation. Il s'agit d'analyser le fonctionnement de Parcoursup en s'approchant au plus près des réalités du terrain et de l'expérience vécue par les candidats afin d'identifier des préconisations allant du général au particulier.

Répondant aux missions du CESP de veiller à l'amélioration continue du fonctionnement de la plateforme Parcoursup, le comité a conduit cette année ses travaux à partir d'une région : les Hauts-de-France, avec des caractéristiques propres bien différentes des régions étudiées les années précédentes, à savoir l'Île-de-France, la Bretagne et la Provence-Alpes-Côte d'Azur ; d'un type de formation créé en 2019 : le Bachelor universitaire en Technologie (BUT), étude qui a été élargie aux BTS pour une vision consolidée des formations supérieures courtes professionnalisantes ; et du suivi d'une population particulière : les étudiants en réorientations. En effet si, en moyenne depuis 2019, les deux tiers des candidats sont des lycéens de terminale pour lesquels la plateforme Parcoursup a d'abord été pensée, il n'en demeure pas moins qu'un candidat sur cinq est en demande de réorientation et qu'un sur dix est en reprise d'études. Cette analyse vient compléter celle réalisée l'année dernière sur les reprises d'études.

Comme dans son rapport 2022, le comité a souhaité revenir dans un premier chapitre sur quelques sujets généraux : la finalité du baccalauréat, questionnée par l'évolution du calendrier des épreuves de spécialité ; la transparence des critères de classements des candidatures, question récurrente dans les rapports du CESP ; le pilotage de l'offre de formation trop peu questionnée ; l'accélération de la convergence de la procédure, avec le calendrier de classement des vœux ou la gestion des données d'appel.

Le comité s'est également penché sur deux sujets qu'il a souhaité particulièrement approfondir dans ce rapport et qui répondent à ses grilles d'analyse d'efficacité, d'équité, de transparence et de sécurité.

Ainsi, les travaux du CESP se sont tout d'abord intéressés au sujet relatif à la sécurité et à la sûreté du stockage ainsi qu'à l'utilisation des données sur la plateforme Parcoursup. En

¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/comite-ethique-et-scientifique-de-parcoursup-5e-rapport-annuel-au-parlement-89283>

effet, le comité souhaitait cette année revenir sur des aspects plus techniques de la plateforme qui n'avaient pas été traités l'année dernière.

Enfin, le comité, partant du constat de l'importance prise par l'offre de formation privée dans le paysage de l'enseignement supérieur, a voulu aborder les problématiques inhérentes à l'ouverture de la plateforme Parcoursup à ces formations. Les modalités de leurs inscriptions sur Parcoursup, la nature de la reconnaissance par l'État de ces formations ainsi que les garanties que cette inscription offre aux candidats sur la qualité de ces formations et sur leurs débouchés professionnels, sont au cœur de cette réflexion. Ces interrogations sont également partagées pour l'apprentissage, dont le développement se matérialise par l'apparition de nombreuses formations privées. En 2023, 9 000 formations en apprentissage, soit 1 500 de plus qu'en 2022, ont été proposées sur Parcoursup.

L'étude régionale sur les Hauts-de-France apparaît à la fois comme un condensé et comme une illustration des thématiques abordées ailleurs dans le rapport. Les observations et les propositions formulées à partir de ce territoire se posent également comme une ouverture possible à des axes de recherche futurs du CESP, comme la question des mobilités spatiales dans les choix des lycéens pour leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Un système encore en évolution

Parcoursup a acquis, en peu de temps, une place à part, voire totémique, dans les procédures administratives de l'État, car il est devenu rapidement un enjeu des débats publics. Bien connu des Français, Parcoursup constitue souvent ce qu'ils connaissent le mieux de l'enseignement supérieur national. Cependant, la plateforme bénéficie encore d'une image brouillée vis-à-vis du grand public qui la résume fréquemment à un simple algorithme dénué d'humanité.

Pour sa sixième vague, le baromètre Parcoursup CSA-Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche 2023² rend compte toutefois d'une amélioration progressive de l'image et de l'utilisation de la plateforme d'admission à l'enseignement supérieur auprès de ses usagers. Menée à partir d'un échantillon de 1 000 néo-bacheliers inscrits sur Parcoursup en 2023 et ayant été admis ou non dans une formation, cette enquête témoigne d'une confiance plus grande en Parcoursup, même si l'ensemble de la procédure est encore générateur d'appréhension pour les candidats.

Cette amélioration concerne toutes les étapes du processus d'admission dans l'enseignement supérieur. Ainsi, les élèves sont globalement satisfaits de l'accompagnement proposé par leur lycée, mené essentiellement par le professeur principal, pour l'orientation et pour la formulation des vœux. Et, si le fonctionnement de la procédure est encore jugé massivement stressant (83 % des sondés) par les élèves et par

² <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-10/barom-tre-parcoursup-2023-29424.pdf>

leur famille, il est, dans le même temps, jugé fiable et clair à 75 %. En fin de processus, 96 % des élèves a accepté une proposition d'admission dans une formation avec un niveau de satisfaction concernant cette réponse en hausse (76 % en 2023 contre 70 % en 2021). Plus d'un tiers d'entre eux considère que, finalement, l'ensemble du processus s'est mieux passé que ce qu'ils avaient imaginé (taux en forte progression de plus de 7 points par rapport à 2022) et un tiers qu'il s'est passé comme il l'avait prévu (+ 2 points par rapport à 2022).

Cette amélioration générale du taux de satisfaction, repérable à toutes les étapes du processus d'entrée dans l'enseignement supérieur, témoigne d'une appropriation plus grande de la plateforme Parcoursup notamment par les lycéens, mais plus largement par l'ensemble des utilisateurs de la plateforme.

Si Parcoursup reste encore mal compris par ses usagers, c'est aussi parce que la plateforme évolue, notamment en lien avec les recommandations du CESP, dans un paysage de l'enseignement supérieur, lui-même en perpétuel changement, auquel elle doit aussi s'adapter. Si les effets de la pandémie commencent à être une histoire ancienne, des réformes majeures de l'enseignement secondaire, comme celle du lycée général et technologique, ou de l'enseignement supérieur, comme celles des études de santé et des BUT, nécessitent des aménagements permanents de l'outil et une adaptation des formations, comme des candidats.

Dans ce contexte, des faits concrets, comme la coordination du calendrier du baccalauréat avec le calendrier de la plateforme, revêtent une dimension fondamentale pour un meilleur fonctionnement de l'admission à l'enseignement supérieur. De ce point de vue, la prise en compte des recommandations formulées par le CESP dans son cinquième rapport sur l'accélération de la procédure principale a permis une évolution positive lors de la session 2023.

Parmi les points d'attention du CESP, la transition Bac-3/Bac+3 commence également à devenir plus fluide même si la culture scolaire et la culture universitaire restent encore trop étrangères l'une à l'autre. Par exemple, la multiplication, sur le terrain, des Journées portes ouvertes (JPO), mais aussi de l'accueil d'enseignants-chercheurs venant présenter les formations universitaires en lycées, concourent à créer des espaces d'échanges rendant concret le continuum entre le secondaire et le supérieur, même si cela relève encore beaucoup des volontés particulières.

Pour conclure cette introduction, force est de constater que, si le périmètre *stricto sensu* du CESP est de veiller au bon fonctionnement de la plateforme Parcoursup, il est loin d'en constituer des frontières figées. Les problématiques abordées par la question de l'accès à l'enseignement supérieur conduisent le comité à se pencher sur des réflexions plus larges incluant l'articulation entre le secondaire et le supérieur, mais aussi l'accès à la poursuite d'études après la première année.

Le CESP remercie l'ensemble des personnes auditionnées dans le cadre des travaux menés cette année ainsi que Jérôme Teillard, chef de projet Parcoursup auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Sonia Bonnafé, directrice, et les personnels du Service à compétence nationale Parcoursup, Rachel Bourdon, cheffe de mission et les personnels de la Mission pour l'orientation du scolaire vers le supérieur, Pierrette Schuhl, sous-directrice, et les personnels de la sous-direction des Systèmes d'information et des Études statistiques (SIES) pour leur aide précieuse.

1. Les grands enjeux que révèle Parcoursup

Au bout de six années d'existence, la plateforme Parcoursup a considérablement évolué et s'est indéniablement améliorée, même si des perfectionnements sont encore possibles. Parcoursup révèle également, sans en être la cause directe, des progrès et des failles de l'accès à l'enseignement supérieur et du « continuum Bac-3/Bac+3 ». Dans ce chapitre, le comité liste et détaille plusieurs évolutions et améliorations qui lui paraissent souhaitables.

1.1. Faut-il choisir entre le baccalauréat et la préparation à l'enseignement supérieur ?

Pour le baccalauréat 2023, la décision avait été prise d'organiser les épreuves finales de spécialités en mars pour les baccalauréats généraux et technologiques. L'objectif recherché était d'inclure dans les dossiers Parcoursup les notes de ces épreuves afin que ces dossiers ne comportent pas uniquement des notes de contrôle continu (à l'exception des notes du baccalauréat français en première). Pour 2024, une décision contraire a été prise : les épreuves écrites de spécialité auront lieu du 19 au 21 juin. Cette décision répond aux critiques des professeurs de lycée et des chefs d'établissement concernant l'absentéisme important au 3^e trimestre, les élèves considérant que l'année était terminée, et l'impossibilité de « finir le programme ». Les dossiers examinés par les commissions d'examen des vœux (CEV) en 2024 ne comporteront donc que des notes en contrôle continu. Cette contradiction, apparemment insoluble, repose sur beaucoup d'implicites faute d'avoir été suffisamment expliqués et discutés. En effet, il ne s'agit en aucun cas d'un simple choix de calendrier.

En premier lieu, disposer de notes « standardisées », indépendantes de la façon de noter de chaque professeur et de chaque lycée, correspond bien à un objectif d'équité. Mais est-ce que l'unique réponse consiste à faire passer une épreuve écrite, la même pour tous et le même jour³ ? La réponse est clairement non. Il existe d'autres solutions dont l'une a été expérimentée en 2020, les E3C⁴, abandonnées ensuite. Bien avant cette tentative, il existait des pratiques de « Bac blanc » dans les lycées. Ces exemples permettent aux enseignants d'évaluer leurs élèves de deux façons :

- une évaluation formative qui peut parfois être bienveillante, car mesurant les progrès d'un élève plutôt que son résultat brut ou parfois être très exigeante si l'on veut commencer le programme de CPGE en terminale ;

³ « Le même jour » se réfère à la tradition des épreuves d'examen nationales. Par exception, les épreuves de la même spécialité se déroulent sur deux jours en fonction des doublettes choisies par les élèves.

⁴ E3C : épreuves communes de contrôle continu mises en place pour le baccalauréat 2020 et supprimées en 2021.

- une évaluation sommative qui mesure la performance de l'élève à l'aune de contrôles « standardisés », c'est-à-dire avec des exigences correspondant au niveau attendu pour tous.

Il convient de noter que la question ne s'est jamais posée pour le baccalauréat professionnel, dont les dates des épreuves terminales n'ont pas été modifiées en 2023. La raison provient sans doute du « contrôle en cours de formation » qui permet un contrôle continu beaucoup plus harmonisé car construit à partir d'un référentiel de compétences standardisé.

Si l'on considère que les notes ne sont pas harmonisées entre professeurs et entre lycées, et que cette absence d'harmonisation est un facteur d'inéquité pour le classement des candidats par les CEV, alors il faut mettre en place des évaluations du second type (sommatives) et intégrer leurs notes dans les dossiers.

Si on ne le fait pas, alors il faut, soit laisser faire les redressements des notes en fonction du lycée d'origine par certaines CEV, soit y mettre fin par l'anonymat du lycée d'origine. La première solution, « laisser faire », pose le problème de la transparence et du respect de l'égalité de traitement des candidats pour ces classements (voir au point 2). La seconde solution pénalisera les élèves des lycées qui « sous notent ». Mais ceci évoluera très vite quand les familles en prendront conscience.

En second lieu, cet épisode révèle une évolution nécessaire, mais longue et difficile, de la finalité des classes du lycée général et technologique. Depuis des dizaines d'années, le programme et le baccalauréat constituent les boussoles des professeurs. Or, il faut de nouveaux repères : l'accès à l'enseignement supérieur et, même au-delà, la formation tout au long de la vie. Ces nouveaux repères sont pluriels étant donné la diversité de l'enseignement supérieur et cette pluralité rend l'évolution encore plus difficile. Mais il n'y aura pas d'évolution si les décisions sont présentées comme répondant à des problèmes conjoncturels alors qu'il s'agit d'une évolution structurelle, concernant la culture professionnelle des enseignants. Par ailleurs, cette évolution n'aura pas de sens, ni d'effet si, parallèlement, la culture professionnelle des enseignants de l'enseignement supérieur n'évolue pas vers une période de transition et vers un développement accru des échanges avec leurs collègues des lycées.

Le moment est donc venu de dire clairement que la finalité du lycée général et technologique est de préparer les lycéens à l'enseignement supérieur.

Recommandation du CESP

1. Construire et diffuser des banques d'épreuves standardisées pour les lycées, former les enseignants à les utiliser pour noter leurs élèves de façon plus harmonisée dans les dossiers Parcoursup

1.2. Transparence et légalité des critères de classement des candidats

Cette question a fait l'objet d'analyses dans tous les rapports du comité qui a toujours recommandé une transparence accrue sur les critères quantitatifs utilisés pour le **pré-classement** des candidats par les CEV. Cet effort de transparence est nécessaire : les candidats ont besoin d'informations claires pour orienter leurs choix et il ne peut y avoir de confiance sans transparence. En revanche, le comité n'a jamais préconisé la transparence totale considérant, qu'après ce pré-classement, la commission délibère comme un jury. Si de réels progrès ont été réalisés dans la présentation des fiches formation, la transparence nécessaire n'est pas encore atteinte.

Il convient de s'interroger sur les raisons des difficultés pour aller vers plus de transparence. Est-ce un obstacle juridique ? Que dit la loi ORE au sujet du classement des candidats ?

« IV. Pour l'accès aux formations autres que celles prévues au VI, lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation⁵. ». Ce paragraphe de la loi introduit le principe du classement des candidats pour les licences non sélectives, classement qui n'existait pas auparavant. Elle autorise ainsi les CEV à prendre en compte, pour ce faire, des critères « académiques ».

Pour les autres formations, « *celles prévues au point VI* », c'est-à-dire les formations sélectives, aucune modification n'a été introduite par la loi ORE et les textes réglementaires sur l'encadrement des modalités de sélection antérieurs à la loi n'ont pas été modifiés. Par exemple, pour les BUT, « *le jury classe par ordre de mérite* »⁶. Ces formations classaient déjà leurs candidats sur la base de critères « académiques ».

Depuis la loi ORE et son alinéa IV, ce sont maintenant toutes les formations qui peuvent donc, sans risque juridique, classer leurs candidats en tenant compte de critères « académiques » (résultats scolaires, types de formation suivie, cohérence avec la formation demandée). En revanche, utiliser des critères autres qu'académiques peut présenter un risque juridique, car ils pourraient être considérés comme discriminatoires, portant atteinte au principe général du droit à l'égalité de traitement, dès lors que ce n'est pas prévu par la loi.

Or, il existe des pratiques des CEV, pourtant tout à fait légales qui ne sont pas rendues publiques en raison d'une frilosité des différents acteurs. Le meilleur exemple concerne les spécialités que le lycéen a suivies en première et en terminale générale et technologique. Si un élève n'a suivi aucune spécialité dans une discipline scientifique, est-ce légitime de ne pas le classer, ou de mal le classer, pour entrer dans une formation

⁵ Article L. 612-3 du code de l'éducation modifié par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

⁶ Arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT, toujours en vigueur actuellement.

scientifique (CPGE, école d'ingénieur, licence de sciences et technologie) ? C'est légitime de toute évidence et rien ne l'interdit dans la loi : l'élève ayant objectivement moins de chances de réussir dans cette formation que les candidats ayant choisi une spécialité scientifique. Les nombreuses auditions réalisées par le comité avec des équipes éducatives de lycées et d'universités depuis plusieurs années montrent une évolution vers une transparence accrue. Plusieurs formations (CPGE par exemple) expliquent publiquement aux parents qu'elles tiennent compte de la spécialité pour classer leurs candidats et comment elles pondèrent les notes en précisant les coefficients. Ces explications se passent bien, les parents les préférant au secret. Mais ces informations ne figurent pas toujours dans la grille d'analyse publique présente sur Parcoursup. L'argument pour ne pas afficher de manière exhaustive cette pratique, largement répandue, serait l'éventuel risque juridique couru par les établissements s'ils la rendaient publique mais ce risque n'existe pas. Les enseignements de spécialité font partie des acquis de la formation antérieure et le fait de n'avoir suivi aucun enseignement scientifique n'est pas cohérent avec les caractéristiques d'une formation scientifique, ce qui justifie leur prise en compte dans les critères de classement.

Les raisons de cette frilosité sont avant tout de nature politique, liée à la réforme du baccalauréat. Quand les spécialités de première et de terminale ont été mises en place, le ministère de l'Éducation nationale a déclaré à plusieurs reprises que le choix de ces spécialités n'aurait aucune conséquence sur l'accès aux formations de l'enseignement supérieur. Cette injonction a été intériorisée par les établissements et les CEV. C'était considérer que les études en fin de lycée n'avaient rien à voir avec l'entrée dans l'enseignement supérieur. Il en va bien sûr tout autrement dans la réalité, pour les lycéens comme pour les formations, et le moment est venu d'évoluer sur ce sujet. Si légalement le baccalauréat permet d'être inscrit dans toutes les formations du supérieur, il est nécessaire d'assumer politiquement que le parcours antérieur de l'élève ne donne pas la même probabilité d'accès, et de réussite, dans toutes les formations du supérieur. La note de cadrage de la DGESIP pour le « Rapport Public » va dans le bon sens : *« Il s'agit, en repartant des critères généraux d'examen des vœux pré-renseignés et affichés en décembre 2022 de décrire avec précision et exhaustivité ceux effectivement retenus et appliqués par la commission, en prenant soin notamment de rentrer dans les détails des enseignements de spécialité sur la base desquels l'examen des vœux s'est appuyé ».*

Si ces pratiques légitimes et légales ne sont pas rendues publiques en raison d'un risque supposé d'illégalité, les conséquences sont inquiétantes, car il existe aussi des pratiques présentant un risque juridique qui, n'étant pas clairement explicitées, ne seront jamais repérées et corrigées. Il s'agit par exemple de redressement des notes en fonction du lycée d'origine sur la seule base de la rumeur, mais sans aucune méthode sérieuse, qui sont clairement discriminatoires. Il peut aussi s'agir de pratiques potentiellement « vertueuses » ou « pragmatiques », qui consistent à instituer des sortes de quotas géographiques, soit parce qu'elles visent à augmenter la mixité sociale, soit pour privilégier les candidats proches en sachant que les candidats lointains ne viendront pas et ralentiront la procédure. Ces quotas, même s'ils répondent à une bonne intention, ne sont pas prévus

par la loi pour les formations sélectives. Ils pourraient alors être considérés comme discriminatoire au regard du principe général de l'égalité de traitement.

Tout ce qui précède montre qu'il est nécessaire de lancer une réflexion d'ensemble sur la question des classements et de leur transparence, et de faire plus clairement, dans la loi si nécessaire, la part entre ce qui est légal et ce qui peut présenter un risque juridique pour les établissements et leurs CEV. Il sera donc peut-être nécessaire un jour de faire évoluer la loi, en introduisant notamment la possibilité de quotas pour les formations sélectives (géographiques, reprises d'études, filles pour les filières scientifiques). Mais en attendant, il est possible d'avancer en encourageant les établissements à assumer leurs décisions et à les expliquer. Pour ce faire, il faut accompagner les CEV, les protéger des risques et expliciter les critères objectifs (comme la spécialité du baccalauréat) sur lesquels les CEV peuvent s'appuyer sans risque.

Recommandation du CESP

2. Aller vers plus de transparence dans les critères quantitatifs utilisés pour le pré-classement des candidats, y compris la prise en compte des spécialités. Accompagner les CEV dans leurs pratiques de classement, leur permettre de les assumer et de les expliciter sans risque, les faire évoluer, les inciter à partager leurs pratiques avec d'autres formations similaires.

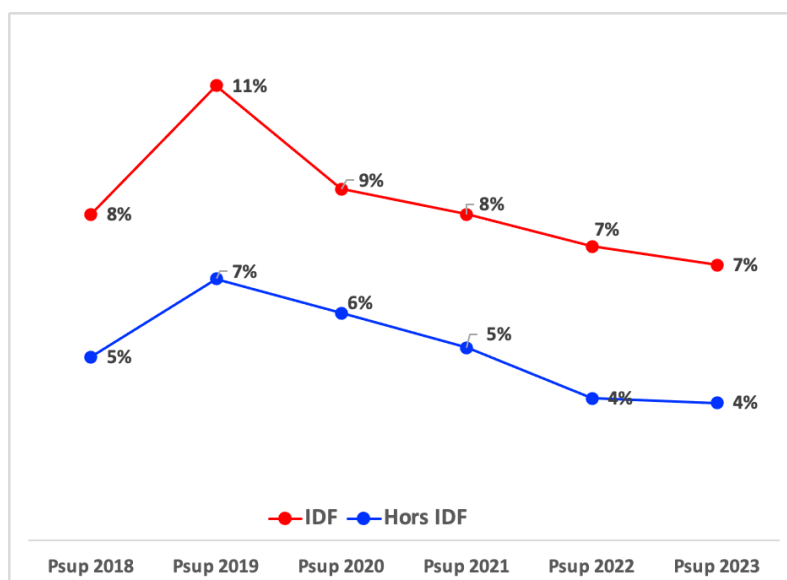
1.3. L'offre de formation : un impact fort sur l'admission des candidats et une absence de régulation

Les propositions reçues par les candidats et leur admission sont le résultat de l'offre, de la demande et du comportement des formations (classement, appels). En ne percevant l'orientation qu'à travers la demande, on oublie souvent que l'offre est tout aussi déterminante pour les parcours des jeunes. L'offre est constituée des formations présentes sur Parcoursup, de leurs spécialités, de leurs capacités d'accueil et de leur localisation. Un déséquilibre de l'offre sur un territoire peut avoir un impact important sur les admissions, une évolution significative de l'offre concernant un type de formation peut modifier la demande et avoir un impact sur d'autres formations. Deux exemples peuvent éclairer ce constat : le déséquilibre de l'offre en Île-de-France et l'augmentation considérable et anarchique de l'offre des formations en apprentissage.

Concernant l'Île-de-France, le comité, dans son 3^e rapport, avait constaté un déséquilibre de l'offre dans cette région : surreprésentation des formations « d'élite », sous-représentation des formations courtes professionnalisantes. Ce déséquilibre avait comme conséquence un risque beaucoup plus important de n'avoir aucune proposition sur

Parcoursup pour les néo-bacheliers franciliens⁷ que pour ceux des autres régions. Au bout de six ans, on peut constater que cette inégalité des chances n'était pas conjoncturelle, mais bien structurelle. Le graphique suivant montre que l'écart est constant (entre 3 et 4 points) depuis 6 ans.

Figure 1 : Pourcentage de néo-bacheliers sans proposition de 2018 à 2023 (Île-de-France et hors Île-de-France)



Source : Notes Flash SIES : Parcoursup, les propositions d'admission dans l'enseignement supérieur

L'une des causes principales de cette inégalité réside dans la particularité de l'offre de formation en Île-de-France :

- plus de la moitié des licences non sélectives d'Île-de-France sont attractives⁸, un quart hors Île-de-France ;
- en Île-de-France, le nombre de places en BTS et BUT représente 38 % des places en formations sélectives, 55 % hors Île-de-France ;
- 18 000 néo-bacheliers issus d'autres régions sont admis en Île-de-France, soit le double des néo-bacheliers franciliens qui sont admis ailleurs.

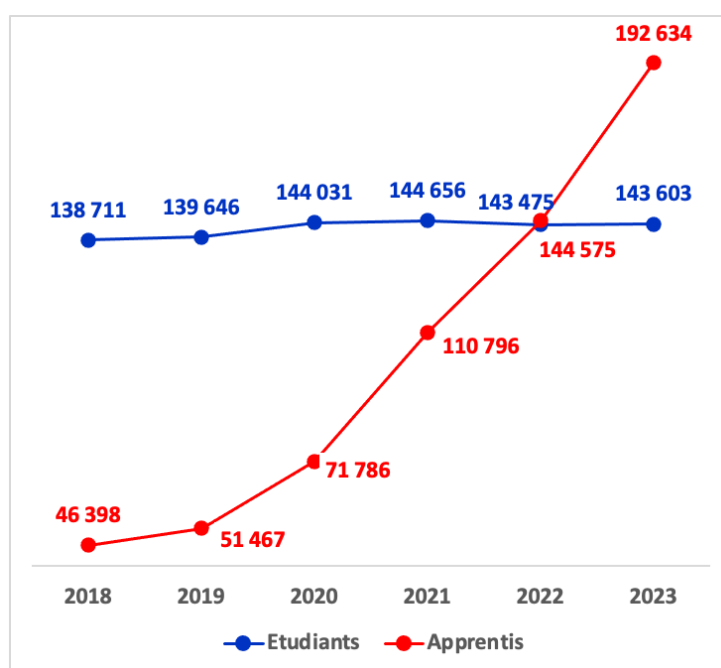
Il en résulte une forte concurrence pour l'accès à l'enseignement supérieur, notamment pour les bacheliers technologiques et professionnels. Cet exemple montre comment un déséquilibre de l'offre régionale peut porter atteinte à l'équité d'accès à l'enseignement supérieur.

⁷ Il s'agit des néo-bacheliers ayant confirmé un vœu en procédure principale, « issus » d'Île-de-France, c'est-à-dire ayant passé le baccalauréat en Île-de-France. De même dans le graphique, les néo-bacheliers « hors IDF » sont les néo-bacheliers qui ont passé le baccalauréat dans une autre région que l'Île-de-France.

⁸ Une formation est attractive si son indice d'attractivité est supérieur à 1, dans ce cas elle ne pourra pas accueillir tous les candidats. Cet indice mesure le nombre de candidats qui choisiraient cette formation s'ils étaient appelés rapporté à la capacité d'accueil. Voir la définition dans le 5^e rapport du CESP, Chapitre 1 et Annexe 1.

Un autre exemple porte sur le développement de l'offre en apprentissage, notamment en BTS. Le graphique suivant qui représente l'évolution du nombre de places offertes en BTS⁹ (apprentissage et hors apprentissage), parle de lui-même. Après une augmentation de 4 000 places en 2020, l'offre en BTS hors apprentissage est restée stable. L'offre en apprentissage lui est maintenant supérieure et a été multipliée par quatre en cinq ans, surtout à partir de 2020, effet de la loi de 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui a profondément modifié les modalités de financement de l'apprentissage.

Figure 2 : Capacités d'accueil en BTS de 2018 à 2023 (étudiants et apprentis)



Source : Données SCN Parcoursup

Les conséquences sont visibles sur les inscrits¹⁰ en 1^{re} année de BTS (hors CNED). L'augmentation globale de 20 % en cinq ans (36 000), recouvre un important transfert vers l'apprentissage : les inscrits hors apprentissage ont diminué de 20 500 et les inscrits en apprentissage ont augmenté de 56 500. Évidemment, les BTS hors apprentissage ont beaucoup plus de mal à remplir et 21 % des places sont vacantes en 2022. Mais les conséquences ne s'arrêtent pas là : il est probable que cet « appel d'air » vers l'apprentissage en BTS ait aussi drainé des candidats potentiels pour les BUT qui voient également le nombre de leurs inscrits baisser (voir chapitre 5).

Cet exemple est symptomatique de l'absence de régulation de l'offre d'enseignement supérieur. En effet, cette augmentation de l'offre en apprentissage a lieu sans contrôle

⁹ Concernant les BTS hors apprentissage, les places offertes par le CNED ont été supprimées car elles constituent une donnée aberrante : entre 25 000 et 30 000 places depuis 2019 pour 3 000 ou 4 000 admis.

¹⁰ L'indicateur « inscrits » est privilégié plutôt que l'indicateur « admis sur Parcoursup » car le nombre d'admis en apprentissage n'est pas connu en raison de l'absence de remontée des contrats employeurs.

suffisant et efficace, ni sur la qualité (voir chapitre 3), ni sur sa quantité. Or, les conséquences sont importantes tant sur la demande que sur les résultats et les formations. Il convient de rappeler que, si l'État régule l'offre hors apprentissage par la dotation des lycées publics et privés sous contrat, il a ouvert par la loi de 2018 sur la formation professionnelle la possibilité d'un financement dérégulé de l'offre par apprentissage. Il lui revient donc, comme le préconise le récent rapport de l'IGAS/IGESR (22-23-181 d'octobre 2023), de garantir la qualité de cette offre, mais aussi de la réguler.

En plus de ces deux exemples, d'autres enjeux méritent d'être posés sur l'offre de formation :

- la localisation des formations, étant données les difficultés grandissantes des jeunes pour se déplacer et se loger dans la période actuelle (voir chapitre 6) ;
- le choix de fermer ou d'ouvrir des formations ne peut pas reposer uniquement sur la réponse à la demande. Les besoins économiques d'un territoire, ainsi que ceux de la recherche, devraient aussi être pris en compte.

La réflexion sur cette offre concerne de nombreux partenaires : universités, rectorats, ministère de la Santé, ministère de l'Agriculture, ministère du Travail, régions... Or il n'existe pas d'instance où s'analyse et se discute les évolutions de l'offre, de la demande, des besoins économiques pour prendre des décisions concertées. Pour être pleinement efficaces, ces instances devraient se tenir au niveau régional.

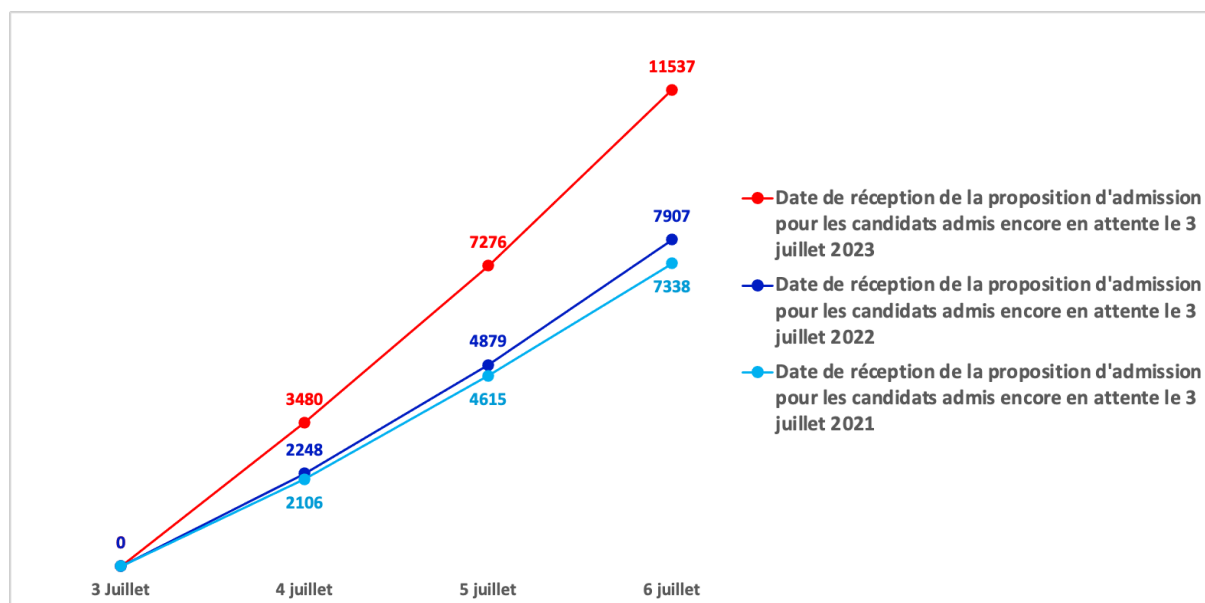
1.4. L'accélération de la procédure : hiérarchisation des vœux et gestion des données d'appel

Des progrès remarquables ont été réalisés depuis 2018 concernant la vitesse de la procédure. En 2023, le début de la procédure a été très rapide : le 16 juin, 79 % des candidats avaient déjà une proposition (76 % en 2022). En particulier, 89 % des candidats de terminale avaient déjà une proposition (85 % en 2022). Cependant, un mois après le début de la phase d'admission, 15 % des candidats admis attendaient la proposition qu'ils accepteront finalement. Deux leviers existent pour diminuer encore l'attente des candidats : une hiérarchisation des vœux quelques jours après le début de la phase d'admission et une amélioration de la gestion des données d'appel par les formations.

La hiérarchisation des vœux par les candidats, initiée le 18 juillet¹¹ en 2022, a été avancée au 3 juillet en 2023. Pour estimer l'effet de cette hiérarchisation sur la vitesse de la procédure, il faut considérer le délai d'attente des candidats admis en procédure principale avant de recevoir la proposition qu'ils accepteront finalement. Et il ne faut prendre en compte que les candidats admis qui attendaient encore leur proposition d'admission le 3 juillet (entre 90 000 et 100 000). Si la hiérarchisation a un effet, c'est bien sur ces candidats et sur la vitesse à laquelle ils vont enfin recevoir leur proposition d'admission.

¹¹ En 2022 les candidats devaient hiérarchiser leurs vœux en attente entre le 15 et le 18 juillet, en 2023 entre le 30 juin et le 3 juillet.

Figure 3 : Vitesse de la procédure principale entre le 3 et 6 juillet, comparaison entre 2021, 2022 et 2023



Source : Données SCN Parcoursup ; calculs CES Parcoursup

Ce graphique montre un effet significatif dans les trois jours suivants la hiérarchisation en 2023 par rapport à 2021 et 2022 où il n'y avait pas de hiérarchisation à cette date. Le 3 juillet 2023, 11 500 candidats admis, mais encore en attente de leur proposition d'admission ont reçu cette proposition en moins de trois jours. Ils étaient 7 300 et 7 900 en 2021 et 2022.

Mais le CESP considère que cet effet serait encore plus significatif si la hiérarchisation s'effectuait aux alentours du 15 juin. Les candidats auraient le temps de voir le début des réponses à leurs vœux et pourraient être accompagnés dans leurs lycées¹². Les épreuves écrites terminales du baccalauréat 2024 se déroulant du 18 au 21 juin, on peut craindre que la date de la hiérarchisation soit plus tardive pour éviter un stress supplémentaire au moment des dernières révisions. Cependant, ce souci légitime ne prend pas en compte le stress de milliers de candidats qui attendront, de ce fait, encore plus longtemps leur proposition d'admission.

Recommandation du CESP

3. Les candidats ayant accès aux premières réponses des formations le 30 mai, placer la date de la hiérarchisation des vœux vers le 10 juin. Cette date se trouverait à mi-chemin entre l'ouverture des propositions des formations et le début du baccalauréat.

¹² Voir recommandation du 5^e rapport du CESP.

La gestion des données d'appel par les formations influe également sur la vitesse de la procédure. Plus les formations arrivent à effectuer un « surbooking » (ou un appel par bloc) adapté à leur attractivité et à leur capacité, plus l'algorithme se déroule rapidement.

Concernant les licences non sélectives, le progrès est réel. Parmi celles qui sont attractives, et qui auraient donc dû remplir (voir définition note 6), 10 % ne remplissent pas. Elles auraient dû accueillir au moins 5 candidats de plus en procédure principale. Elles étaient plus nombreuses en 2021. Cependant, elles sont une centaine et perdent ainsi 940 places très attendues de certains candidats (2,5 % de la capacité totale de ces formations). Parmi celles qui ne sont pas attractives, 20 % ne vont pas jusqu'à la fin de leur liste d'appel (au moins 10 candidats non appelés) car l'appel est trop tardif et les candidats sont partis ou ont accepté d'autres formations. Mais la grande majorité n'auraient pas accueilli beaucoup plus de candidats si elles étaient allées jusqu'à la fin de liste et c'est plutôt la capacité d'accueil qu'il faudrait réajuster.

La question est plus complexe concernant les formations sélectives, car le taux de classement interfère autant que l'appel. En 2022, un quart des formations sélectives attractives (plus de 1 500) ne remplissaient pas et auraient dû accueillir au moins 5 candidats de plus en procédure principale. 14 500 places sont ainsi perdues, soit 5 % de la capacité d'accueil totale des formations sélectives attractives.

Pour la moitié d'entre elles le problème vient d'un appel trop tardif. Il s'agit notamment des BUT, et surtout des BTS, qui ont majoritairement trois quotas de places (bacheliers professionnels, bacheliers technologiques, autres), ce qui rend plus difficile la gestion des appels.

Mais pour l'autre moitié, ce remplissage insuffisant est dû à un classement malthusien qui ne permet plus de remplir, une fois les candidats non classés éliminés, même en les appelant tous. Le taux moyen de classement de ces formations est de 50 %, si elles avaient classé 70 % de leurs candidats, elles seraient remplies en procédure principale. Or, après avoir refusé la moitié de leurs candidats, ces formations en admettent 3 100 en procédure complémentaire, ce qui pose un sérieux problème d'équité par rapport à ceux qui n'ont pas été classés.

De même, 9 % des formations sélectives qui ne sont pas attractives pourraient admettre plus de candidats si elles appelaient tous les candidats classés et 4 % ont éliminé plus de la moitié de leurs candidats en procédure principale tout en admettant 800 en procédure complémentaire.

Cette analyse mériterait d'être plus détaillée concernant les formations à « quotas de places » comme les BUT et les BTS, qui fonctionnent de fait comme si elles étaient deux ou trois formations distinctes. Pour ces formations, comme pour les autres, l'indice d'attractivité mesure uniquement le rapport entre offre et demande, sans aucune prise en compte du fonctionnement de la formation (classement, quotas, appel). C'est justement ce qui permet d'alerter et de tenter de comprendre pourquoi une formation attractive ne remplit pas ou pourquoi une formation non attractive n'appelle pas tous ses candidats. Les quotas de places ralentissent l'appel (voir chapitre 5). Il est donc souhaitable de les

remplacer par des quotas d'appel, fonctionnant comme les quotas de boursiers. Il y aurait donc deux quotas d'appel pour ces formations, le quota de boursier étant prioritaire. Après vérification par le CESP, il apparaît que la protection des bacheliers professionnels pour les BTS (et des bacheliers technologiques pour les BUT) sera aussi importante qu'avec des quotas de places.

En conclusion, même si la gestion des données d'appel s'améliore d'année en année, il convient d'être très vigilant sur les problèmes persistants :

- une utilisation encore insuffisante de blocs d'appel ajustés, notamment pour les formations non attractives, alors que les appels par bloc dès le premier jour sont maintenant autorisés sous contrôle du SCN (Service à Compétence Nationale) Parcoursup ;
- un nombre trop important de formations sélectives attractives qui classent trop peu de candidats, ne remplissent pas et admettent des candidats en procédure complémentaire. Ceci repose la question de l'existence même des formations sélectives comme le recommandait le 4^e rapport du CESP : « le concept de formation sélective est obsolète et dommageable aux admissions ».

Recommandation du CESP

4. Former et accompagner les responsables des formations pour mieux gérer les données d'appel. Transformer les quotas de places en quotas d'appel pour les bacheliers professionnels en BTS et pour les bacheliers technologiques en BUT.

2. Les données au cœur de Parcoursup

Depuis la création de la plateforme Parcoursup, l'attention des candidats et des médias se focalise sur l'aspect algorithmique du traitement par la plateforme des données, en particulier en ce qui concerne le calcul de l'ordre d'appel ; ces aspects ont été largement abordés dans les rapports antérieurs du CESP. Cependant, plus que ces traitements algorithmiques, ce sont les données de Parcoursup (fournies par les établissements d'origine, les candidats ou encore les formations) qui constituent le cœur de la plateforme, comme le souligne le SCN en charge de l'informatique de Parcoursup.

Depuis son instauration, Parcoursup n'a connu aucun problème majeur de données. Cependant ce bon fonctionnement ne justifie pas de passer le sujet sous silence et encore moins de baisser la garde tant un dysfonctionnement dans ce domaine, tel que la perte, la falsification ou le vol des dossiers des candidats, serait préjudiciable.

La plateforme est neutre vis-à-vis des contenus et le SCN n'effectue aucun contrôle sur le texte libre, qu'il émane des formations ou des candidats. En revanche, Parcoursup a la responsabilité de l'intégrité des données, c'est-à-dire de protéger et d'exploiter correctement les données qui lui sont fournies, notamment les dossiers des candidats, les classements des formations, les différents taux arbitrés par les recteurs (boursiers, mobilité, baccalauréats professionnels dans les BTS, baccalauréats technologiques dans les BUT). L'exploitation algorithmique de ces données par Parcoursup consiste à calculer les classements d'appel à partir des classements des formations en y incluant les quotas, et à gérer les propositions fournies aux candidats et les informations sur leur classement dans les listes d'attente.

2.1. La plateforme Parcoursup : un fonctionnement sécurisé et sûr

Un satisfecit de l'ANSSI

La sécurité qualifie la résistance aux attaques ou accidents dont peut être victime un système. La sûreté concerne l'assurance d'un fonctionnement conforme au cahier des charges, même en mode dégradé en cas de panne. Elles revêtent des aspects techniques logiciels et matériels ainsi que des aspects humains, de formation des utilisateurs et de management. Le tout est tributaire du bon dimensionnement des équipes et de l'efficacité de leur organisation.

Il faut souligner la grande qualité de Parcoursup en la matière, attestée par un audit réalisé sous l'égide de l'ANSI¹³. Cet audit a été mené en février 2023 à la demande conjointe de l'ANSSI, du MESR et du SCN Parcoursup. L'audit concernait la sécurité de la plateforme et de son infrastructure, ainsi qu'un audit du code et de sa résistance aux tentatives

¹³ L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est un service rattaché au secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN).

d'intrusion. Le résultat a été évalué comme bon par rapport à l'état de l'art, ce qui est assez rare pour être mis en valeur. Les quelques points de vulnérabilité ont été corrigés et ont fait l'objet d'un contre-audit. Afin de se maintenir au meilleur niveau de sécurité, le SCN souhaite être audité tous les deux ans, toujours sous l'égide de l'ANSSI, mais avec des prestataires différents.

Une équipe dimensionnée à la hauteur de l'enjeu

Dans ses rapports précédents, le CESP avait souligné le danger que représentait le fonctionnement en mode commando du SCN Parcoursup qui avait prévalu lors de la mise en place de la plateforme. Conscient de l'enjeu, le MESR a mis les moyens nécessaires : le service est passé de 14 personnes en 2018 à 30 en 2023, effectif estimé suffisant par les responsables.

Un traitement doublé des données générées

Pour rappel, la génération du classement des candidats par une formation est de la responsabilité de l'établissement porteur de la formation. La responsabilité de Parcoursup est de les stocker et les utiliser correctement.

Les données générées par Parcoursup sont essentiellement :

- les classements d'appel, calculés à partir des classements des formations en intégrant les différents quotas et le cas échéant les contraintes d'internat ;
- l'appariement des classements et des vœux, ainsi que les propositions et les informations sur le classement dans les listes d'attente qui en découlent ;
- il faut ajouter pour les formations qui l'utilisent, la génération des pré-classements par l'outil d'aide à la décision (OAD) en fonction des critères pondérés définis par les formations en vue des délibérations de leurs commissions.

L'appariement est orchestré par l'algorithme de Gale et Shapley. Cet algorithme et son implémentation dans la plateforme Parcoursup sont en libre accès¹⁴, ainsi que des éléments de preuve de correction¹⁵ ; ceci constitue une démarche pionnière que le CESP avait vivement encouragée dès son premier rapport.

Toutes les procédures importantes disposent de deux implémentations indépendantes, une en SQL et une en Java, dont les résultats sont comparés pour s'assurer qu'aucune erreur ne s'introduit dans le traitement.

L'OAD fonctionne comme une simple feuille de calcul de tableur que Parcoursup met contractuellement à disposition des établissements. Que les formations utilisent ou non l'OAD, les classements produits par les CEV font l'objet de requêtes d'intégrité évoquées dans la suite.

L'intégrité des données

L'intégrité des données est un point d'attention majeur pour le SCN Parcoursup. Un gros effort a été réalisé pour unifier les nomenclatures des différentes bases de données des deux ministères en charge du secondaire et du supérieur. Il en résulte une grande sûreté de traitement des dossiers des néo-bacheliers. Cependant, pour les candidats en

¹⁴ https://services.dgesip.fr/T454/S764/algorithme_national_de_parcoursup/

¹⁵ Voir partie 4.1 du 4^e rapport annuel au parlement du CESP de février 2022.

réorientation et plus encore en reprise d'études ou étrangers, les dossiers sont souvent incomplets, les documents non certifiés, les nomenclatures anciennes et l'aide documentaire que peut apporter l'informatique aux CEV pour un classement équitable de ces candidatures ne peut être qu'extrêmement limitée.

Les anomalies, leur détection et leur traitement

Les anomalies sont rares et mineures grâce à la réactivité du SCN et à des procédures adaptées de correction.

Les erreurs de manipulation

Une erreur de manipulation s'est produite dans une académie lors de la session 2023, il s'agissait d'un report erroné des notes de l'épreuve anticipée de français. Détectée par des candidats, elle a été corrigée avant la remontée des notes des lycées vers Parcoursup. La rectification de notes des épreuves de spécialité (EDS) a été plus délicate du fait des délais très courts. Les épreuves nationales écrites se sont déroulées en 2023 du 20 au 22 mars ; la correction s'est faite sur des copies scannées et transmises aux correcteurs par un processus sécurisé via l'application nationale de gestion des examens et des concours nommée Cyclades, avec un accès sécurisé par FranceConnect. Il n'y a eu aucun incident à ce niveau mais une centaine d'erreurs de numérisation des copies ont conduit les correcteurs à noter des copies incomplètes. Or, le principe d'unicité de la source (ENT, Parcoursup, Cyclades), garantissant l'intégrité des données, a pour conséquence l'interdiction de toute intervention manuelle (saisie ou modification) de notes, groupe, rang ou effectif dans les fiches Avenir de Parcoursup, ce qui rend impossible des rectifications instantanées. Il en a résulté une transmission automatique erronée aux CEV. Les signalements des candidats ont été traités au niveau académique, les DRAIO ont été mobilisées pour transmettre les informations par mail ou téléphone à chaque formation où un candidat était concerné par une erreur. Chaque situation identifiée a été traitée et il n'y a pas eu de candidat lésé. En dernier recours, il était clairement prévu que tout candidat qui aurait été lésé de façon avérée serait accompagné par les CAES pour être intégré en surnombre. Étant donné l'abandon de l'avancement des épreuves de spécialité, cette question de remontée des notes des EDS trop tardive pour permettre des rectifications avant les CEV, ne se pose plus à partir de 2024.

Les fuites de données

Les rares fuites signalées en 2023, dont la presse s'est fait l'écho, sont dues à un manque de vigilance de personnels des lycées, il s'agissait de piratage de comptes locaux et non globaux à Parcoursup. Les établissements ne sont pas forcément sensibles au sujet, malgré les notes d'information diffusées par le ministère. La seule fuite de cette année dans un lycée vient d'un virus diffusant un mouchard captant les frappes sur les touches d'un clavier (*keylogger*). Quelqu'un ayant les droits de chef d'établissement a été touché. Un cas similaire avait conduit à une fuite d'identifiants et mots de passe de l'année

précédente (Parcoursup n'avait pas été affecté par la suite, car le changement de mot de passe est obligatoire tous les ans).

Dans un tel cas, la réactivité du SCN a permis de bloquer l'accès extérieur pendant deux jours pour mettre en place une authentification par double facteur pour les personnels ayant un accès privilégié à la plateforme. Cette procédure à sécurité forte est généralisée pour la campagne 2024, pour les formations comme pour les candidats. C'est celle utilisée pour les paiements conformément à la directive (DSP2) votée en 2015 par le Parlement Européen et entrée en vigueur en septembre 2019.

La sensibilisation aux bonnes pratiques des acteurs de l'enseignement en ce qui concerne les données personnelles ne fait pas défaut et a même été approfondie en 2024 avec l'insertion dans la prise en main de l'outil Parcoursup d'une charte informatique pour les usagers leur rappelant leur responsabilité au titre de la sécurité numérique, mais pour Parcoursup comme ailleurs, l'acculturation progresse lentement.

Les incohérences de classement des CEV

Le SCN a élaboré une batterie de tests pour détecter les classements suspects en provenance des CEV : classement par ordre alphabétique, par numéro, selon une seule note de spécialité par exemple. Ces anomalies peuvent être le fait d'erreurs de manipulation, voire de refus d'effectuer un classement. Chaque anomalie suspectée fait l'objet d'un dialogue avec l'établissement. Au fil des années, le nombre de formations concernées a diminué considérablement et est devenu seulement le fait de rares erreurs matérielles, vite rectifiées.

Le suivi du pilotage par les formations des appels par bloc

L'importance du rythme d'appel des candidats est rappelée dans le premier chapitre de ce rapport.

Ce sont en général les formations qui dimensionnent les blocs d'appel et les ajustent progressivement au fil des campagnes grâce à l'expérience acquise. Le SCN dispose néanmoins de tests pour détecter les anomalies, celles-ci font alors l'objet d'un dialogue avec les formations concernées. Il peut s'agir aussi bien d'erreurs de saisie que de prudence excessive. Pour les IFSI, le paramétrage des blocs est directement assuré par Parcoursup en dialogue avec les coordinateurs régionaux de ces formations, afin de faciliter l'intégration à Parcoursup de ces formations aux pratiques antérieures d'appel disparates. Le pilotage de ce type de problème a inspiré une thèse en cours.

En conclusion, le CESP se félicite du niveau de sécurité et de sûreté de la plateforme, attesté par l'audit de l'ANSSI, ainsi que de l'effort réalisé par le ministère pour dimensionner à la hauteur de l'enjeu les effectifs du service qui la gère. Le comité encourage le ministère et le service Parcoursup à maintenir ce cap. Il encourage à continuer d'améliorer la détection, déjà très satisfaisante, d'anomalies dans les données fournies par les utilisateurs.

2.2. Les données des candidats : un traitement conçu pour les néo-bacheliers

La vocation principale de Parcoursup est d'orienter et d'affecter dans l'enseignement supérieur les néo-bacheliers. L'organisation de la plateforme reflète cette mission et intègre un processus de remontée des notes depuis les lycées qui permet de mettre à disposition des CEV des dossiers, pour les néo-bacheliers, dont les éléments pédagogiques sont complets et certifiés, facilitant ainsi un traitement équitable par les CEV. Cependant, un tiers des candidats sont dans d'autres situations : réorientation, reprise d'études, mobilité internationale ; leurs dossiers, très divers, sont parfois incomplets et incertains et leur traitement reste à améliorer.

Dans tous les cas, les textes rédigés par les candidats (projets de formation motivés, compléments de dossier) relèvent de leur responsabilité. L'anonymat des candidatures n'est pas vérifié dans ces textes. Il est légitime que des candidats puissent faire valoir des atouts particuliers qui nécessitent leur identification, qu'il s'agisse de résultats à des Olympiades ou d'un engagement dans une association de quartier. La levée de l'anonymat est par ailleurs nécessaire pour certaines formations, comme celles en apprentissage, les CPGE comportant un internat, celles qui organisent des auditions ou les formations d'art qui sollicitent des réalisations de projets. La plateforme assure en revanche l'anonymisation des données certifiées des candidats qu'elle traite (nom, prénom, adresse du domicile et âge du candidat), le lycée d'origine restant connu. Le statut de l'anonymat dans Parcoursup est précisé par l'article D612-1-13 du code de l'éducation¹⁶.

La conformité à la réglementation européenne sur les données est exposée sur le site de la CNIL¹⁷ et celui de Parcoursup¹⁸.

Les dossiers des néo-bacheliers : des notes et des appréciations certifiées

La fiche Avenir

La fiche Avenir est renseignée par l'établissement¹⁹ et vérifiée par le candidat, sauf les appréciations des professeurs principaux et référents, ainsi que les appréciations du chef d'établissement sur les vœux. Afin de soustraire le lycée à d'éventuelles pressions des familles, ces dernières informations ne sont accessibles au candidat qu'à partir du premier

¹⁶ Les établissements dispensant des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur proposées sur la plateforme Parcoursup examinent les dossiers de candidature selon le calendrier défini en application de l'article D. 612-1-2. Les dossiers de candidature ne mentionnent pas le nom, le prénom, l'adresse du domicile et l'âge du candidat, sauf si ces renseignements figurent dans des documents produits par le candidat ou par l'établissement scolaire dans lequel il est inscrit et s'ils ne peuvent être supprimés par les moyens techniques mis en œuvre par la plateforme. Toutefois, les informations nominatives mentionnées au précédent alinéa sont communiquées aux établissements lorsque cette communication est nécessaire pour l'attribution d'une place d'hébergement en internat, pour la convocation du candidat aux épreuves d'entretiens ou de concours ou pour l'accompagnement du candidat dans la signature d'un contrat d'apprentissage.

¹⁷ <https://www.cnil.fr/fr/parcoursup-et-les-etablissements-denseignement-superieur>. Cette présentation date du 17 avril 2020 et est peut-être à actualiser.

¹⁸ https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=donnees_personnelles_cookies

¹⁹ <https://services.dgesip.fr/fichiers/parcoursup-2023-la-fiche-avenir.pdf>

jour de la phase principale d'admission.

La fiche contient les résultats de contrôle continu en classe de première et terminale, ainsi que les notes du baccalauréat français, les appréciations des professeurs et du chef d'établissement, sous forme cadrée (cases à cocher) et libre (commentaires)²⁰. Les bulletins de première et de terminale sont joints par l'établissement.

Pour renseigner les notes de la fiche (opération baptisée Remontée des Notes), les établissements utilisent un logiciel de notes certifié par Parcoursup (comme PRONOTE, le plus connu). L'éditeur du logiciel utilise des fichiers dont la structure est conforme à celle qui leur a été communiquée par Parcoursup. Les nomenclatures de disciplines ont été harmonisées au niveau national par un travail entre Parcoursup et l'enseignement secondaire. Les bases de l'enseignement secondaire (Base Élèves SIECLE, le portail STS Web, le Livret Scolaire dématérialisé des Lycées LSL, le portail de gestion des examens CYCLADES) ont été unifiées pour constituer la BCN (Base centrale des nomenclatures) et le SCN a demandé aux éditeurs des applications certifiées de remontée des notes de faire en sorte que dans leurs outils les usagers, qui sont les établissements d'origine, puissent utiliser la nomenclature nationale de manière native, sans avoir à se poser de question.

Cette démarche vertueuse présente deux inconvénients transitoires. Les changements de nomenclature et de modalités du baccalauréat entraînent une difficulté de comparaison de candidats d'une année sur l'autre et des candidats en réorientation. D'autre part, les nouvelles nomenclatures peuvent être complexes pour les CEV (qui sont renvoyées vers <https://eduscol.education.fr/> et les programmes officiels).

La remontée des notes des lycées vers Parcoursup fait l'objet de protocoles très documentés à l'attention des enseignants et des administratifs, avec un accompagnement direct des rectorats.

Par ailleurs un protocole strict garantit que toutes les fiches Avenir sont complètes.

Il faut noter que la gestion des enseignements de spécialité rend la tâche des établissements plus complexe. Outre les professeurs principaux au niveau d'une classe, des professeurs référents sont maintenant attachés à des groupes de spécialités transverses aux classes, ils donnent des appréciations comparatives au sein du groupe d'une spécialité. Ceci entraîne une gestion complexe des droits d'accès aux dossiers des élèves. Il est pour cela mis en place une procédure informatique précise guidant les établissements. Les positionnements des notes par rapport à la classe ou au groupe sont calculés automatiquement par Parcoursup.

Concernant la scolarité française, seuls ne participent pas à cette remontée des notes des établissements privés hors contrat qui n'appliquent pas la nomenclature du système scolaire, ainsi que quelques petits établissements privés sous contrat n'ayant pas accès à un logiciel certifié. Dans ce cas, les élèves remplissent les notes sous contrôle de l'établissement et une annotation signale aux CEV que les notes ne sont pas certifiées.

L'avis du proviseur est remonté pour chaque vœu et le candidat n'en a connaissance que le premier jour de la phase principale d'affectation, comme évoqué précédemment.

²⁰ En 2023 figuraient également les notes des EDS (épreuves de spécialité) mais le nouveau calendrier ne permettra plus de les mettre à disposition des CEV à partir de 2024.

Les autres rubriques du dossier de candidature

Elles sont remplies par le candidat et leur vérification incombe aux CEV.

- Rubrique obligatoire : « Préférence et autres projets ». Les informations renseignées dans cette rubrique sont confidentielles et ne sont pas transmises aux formations. Elles permettront aux services académiques d'aider, dans le cadre des CAES, le candidat à trouver une formation en lien avec son projet s'il est refusé à tous vœux.
- Rubriques facultatives : « activités et centres d'intérêt ». Tient lieu de CV et comporte quatre rubriques (1 500 caractères autorisés par rubrique) ; expériences d'encadrement ou d'animation ; engagement citoyen ; expérience professionnelle ; ouverture au monde (pratiques sportives et culturelles, parcours spécifiques, etc.) ; « éléments liés à la scolarité » : le candidat peut y apporter toute information qu'il estime importante (stages, année à l'étranger ou des problèmes de santé ou familiaux...).
- Des rubriques supplémentaires sont disponibles pour certains cas particuliers : sections internationales, annotées par l'établissement ; cordées de la réussite, annotées par le lycée, si le candidat y consent ; situation de handicap ; sportif de haut niveau ; artiste confirmé.

D'autres éléments peuvent être demandés par certaines formations, comme un questionnaire d'auto-évaluation pour les licences de droit, de sciences et pour les IFSI.

2.3. Les lacunes des dossiers des candidats autres que les néo-bacheliers

Pour les néo-bacheliers en lycée, tous les éléments pédagogiques utiles aux CEV sont certifiés par leur *établissement d'origine* au sens de Parcoursup, c'est-à-dire le lycée qui les prépare au baccalauréat durant l'année en cours.

Parmi les candidats libres au baccalauréat (environ 20 000), ceux inscrits en régime réglementé au CNED bénéficient de cet établissement comme établissement de rattachement, qui est à même de remonter des notes certifiées. Mais pour les autres candidats libres, les informations fournies à Parcoursup sont essentiellement déclaratives. Il en va de même pour les DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires) ; comme signalé par le CESP dans son rapport précédent, les universités qui préparent ces diplômes ne sont pas considérées par Parcoursup comme établissements d'origine pour la remontée des notes.

Pour les autres candidats, plusieurs types de situations sont à considérer :

Les réorientations

Pour ces candidats, les CEV disposent des éléments certifiés de l'année précédente effectuée dans le secondaire. Au-delà de ce cas, les informations certifiées du secondaire

ne sont plus disponibles, la CNIL n'autorisant l'accès à ces données personnelles que pour l'année suivante²¹.

Les reprises d'études

Les dossiers documentant les reprises d'études sont souvent lacunaires et fournis par les candidats eux-mêmes sans certification. Cette situation porte préjudice aux candidats. Pour y pallier, la création d'un *livret numérique « formation tout au long de la vie »*²² pourrait être envisagée, prolongeant et étoffant les espaces numériques de suivi existants (le livret scolaire unique de l'école et du collège et le livret scolaire numérique du lycée). Les établissements de formation y déposeraient des informations validées (résultats, appréciations). Conformément aux règlements sur les données personnelles, seul le propriétaire du livret pourrait décider de porter à connaissance d'un établissement des éléments du dossier. Une telle initiative illustrerait l'importance qu'attache notre société à la reprise d'études, insuffisamment valorisée en France.

Les candidats étrangers en mobilité internationale

Le rôle joué par Campus France est à souligner. Campus France, créé en 2010, est une agence nationale chargée de la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger, qui gère notamment une plateforme Internet nommée « Études en France » pour accompagner l'inscription des étudiants étrangers. Cette agence est placée sous la tutelle conjointe du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Elle est présente au sein des ambassades de France dans 134 pays. En 2023, 367 établissements y sont affiliés au sein du Forum Campus France : les universités, les grands établissements et bon nombre d'écoles d'ingénieurs et d'écoles de commerce et management.

L'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale, non titulaires du baccalauréat français ou du baccalauréat européen, peut alors prendre différentes modalités :

- l'inscription dans une licence universitaire, et celle dans une partie des autres établissements à recrutement post-bac, passe par une demande d'autorisation préalable (DAP) sur la plateforme « Études en France ». Dans ce cas, l'examen des candidatures se fait hors Parcoursup ;
- l'inscription en formations sélectives universitaires (BUT, DEUST, DU) s'effectue également à partir du site Études en France, hors Parcoursup ;
- dans les autres cas, qui concernent tous des formations sélectives, la candidature passe par Parcoursup et suit les modalités d'examen propres aux établissements.

Étant donnée la diversité des pays, aucune procédure certifiée, pouvant ressembler à celle concernant les néo-bacheliers français, n'est envisageable. Cependant, la situation semble satisfaisante à en croire les acteurs, l'expérience acquise par Campus France dans la procédure d'autorisation préalable y étant pour beaucoup.

²¹ Si un candidat réitère des vœux chaque année, ses données certifiées restent accessibles par report d'une année sur l'autre. Il s'agit d'un cas rare.

²² À l'image du Passeport de compétences en cours de déploiement, à l'initiative du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion : <https://competences.moncompteformation.gouv.fr/>

Il demeure pourtant un point d'attention pour les formations post-bac relevant de l'enseignement secondaire, notamment les BTS et les CPGE. Ces formations sélectives sont nombreuses (13 000) et à petits effectifs. Certaines reçoivent parfois de nombreuses candidatures hors espace européen sans éléments tangibles pour les classer. Le CESP recommande d'étendre à ces formations la demande d'autorisation préalable (DAP) sur la plateforme « Études en France » ou sur une plateforme analogue.

Recommandation du CESP

5. Le CESP recommande la création d'un livret numérique « formation tout au long de la vie » qui permettrait aux candidats en réorientation et en reprise d'études de disposer de documents authentifiés à l'attention des formations auxquelles ils postulent. Il recommande également d'étendre aux formations supérieures des lycées la demande d'autorisation préalable (DAP) imposée aux candidats ne provenant pas de l'espace européen pour l'inscription dans la plupart des autres formations d'enseignement supérieur.

2.4. Les données des formations, de la plateforme à l'orientation

Les fiches formation sur la plateforme

La plateforme Parcoursup reste neutre vis-à-vis des descriptions textuelles fournies par les formations. Pour ce qui est des informations formatées, elles se précisent au fil des ans, mais des progrès restent à accomplir.

Depuis cette année, pour chaque formation une *grille d'analyse des candidatures* pondère cinq critères d'examen des vœux (résultats scolaires ou obtenus dans l'enseignement supérieur ; compétences, méthodes de travail et savoir-faire ; savoir-être ; motivation et cohérence du projet ; engagements, activités et centres d'intérêt). Les pondérations moyennes de ces différents critères sont données dans le Tableau 1. On observe sans surprise que les résultats scolaires sont le critère prépondérant, suivi de la motivation et cohérence du projet. Les formations sélectives mettent en moyenne un plus grand poids sur les critères autres que les résultats scolaires.

Tableau 1 : Critères d'examen des vœux parmi les 20 191 formations 2023 indiquant des critères d'examen des vœux²³.

Critère	Pondération moyenne (sur 100) par les formations		
	Non sélectives	Sélectives	Toutes
Résultats scolaires ou obtenus dans l'enseignement supérieur	58,8	34,7	38,4
Compétences, méthodes de travail et savoir-faire	14,7	17,1	16,7
Savoir-être	7,5	19,2	17,4
Motivation et cohérence du projet	14,1	21,6	20,5
Engagements, activités et centres d'intérêt	5,0	7,3	7,0
Nombre de formations	3 099	17 092	20 191

Source : Les données sont issues d'une extraction à la date du 24 avril 2023.

L'arrivée de cette grille des critères de la formation est une première indication pour les candidats de comment les formations pourront évaluer leurs candidatures. Cependant il est impossible en l'état de vérifier si les pourcentages annoncés sont respectés, car les définitions de ces notions sont trop imprécises, tout comme le demeurent les pondérations qui permettent le pré-classement des candidats par les CEV. Il existe par exemple des formations indiquant en texte libre que le projet sera un élément important d'évaluation, tout en mettant à zéro ce critère dans la grille.

Le CESP apprécie l'introduction d'une telle grille, mais recommande que les critères de pré-classement des CEV soient suffisamment quantifiés pour que le respect de cette grille soit vérifiable, réitérant les recommandations formulées les années précédentes et dans la recommandation 2 du présent rapport sur la transparence des critères des CEV.

En ce qui concerne l'insertion professionnelle, des données figurent désormais pour la majorité des BTS et mentions complémentaires²⁴. Le ministère a annoncé généraliser ces indications d'ici 2025 à toutes les formations²⁵. Ces informations, fournies depuis longtemps dans de nombreux pays, sont très utiles pour l'orientation. Le CESP recommande de les compléter par les données concernant les poursuites d'études.

D'une façon générale, toute information claire, certifiée ou vérifiée concernant les formations est utile au choix des candidats. Parcoursup progresse d'année en année sur ce point, mais en même temps il s'enrichit de plus en plus de formations de différents types, ce qui rend impérieux de nouveaux éléments d'information. Cette question est développée au chapitre 3 à l'occasion de l'étude du cas des formations privées.

²³ Certaines formations n'examinant pas les candidatures, aucun critère n'est mentionné.

²⁴ https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=taux_insertion

²⁵ Dossier de presse de la rentrée universitaire 2023, p. 25 :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/dossier-de-presse---reentr-e-2023-29088.pdf>

La recherche de formations sur la plateforme

L'ordre dans lequel sont affichées les formations en réponse à une recherche n'impacte pas les propositions qui sont faites aux candidats, mais peut influencer sur leurs décisions lors de la formulation des vœux.

Sommairement, les moteurs de recherche tel Google ou Bing déterminent en réponse à une requête l'ordre d'affichage des liens en fonction d'un grand nombre de critères, en premier lieu les mots clés de la requête, pour déterminer les pages à afficher et la notoriété de la page pour déterminer l'ordre, mesurée par le nombre de pages qui pointent sur elle (selon le principe de l'algorithme historique PageRank). Les résultats produits sont en général satisfaisants, mais il est difficile de comprendre pourquoi tel résultat apparaît avant tel autre. Le critère de notoriété est inapproprié pour les 23 000 formations de Parcoursup, car il renforcerait des hiérarchies de préférences. Cependant, comme il y a nécessairement un ordre d'affichage, la plateforme est contrainte à faire des choix et ces choix peuvent être des biais favorisant ou défavorisant des types de formations.

Dans Parcoursup, la sélection des réponses à une requête s'effectue d'abord par pondération de la pertinence des mots de la requête pour une formation. Afin d'éviter les biais potentiels (ayant conduit sur le Web à des pratiques douteuses d'optimisation pour améliorer son référencement), les textes libres décrivant les formations ne sont pas considérés, seuls comptent les lieux, les intitulés, les types, les domaines (plus précisément les noms dans les métadonnées Parcoursup et ONISEP). Il faut ensuite choisir un ordre parmi plusieurs formations ayant le même score de pertinence à la requête. Pour une requête donnée, afficher dans un ordre aléatoire chaque fois que la requête est formulée risque de désorienter un candidat. À l'inverse, afficher toujours dans le même ordre renvoie systématiquement loin certaines formations. Actuellement, l'ordre utilisé pour trier les formations est tiré aléatoirement tous les deux ou trois jours et fixé durant cette période (technique de graines aléatoires). Cette situation est un compromis, mais n'est pas non plus idéale, car l'ordre fixé dans les jours précédant la date limite de formulation des vœux a un impact particulièrement important.

Ces choix ont été faits sans concertation avec les instances des établissements d'enseignement supérieur, ce que l'on peut regretter.

D'autre part la transparence s'impose. C'est pourquoi la publication de l'algorithme d'ordonnement (définition de l'ordre d'affichage) ainsi que celui de la carte interactive des formations, sont prévues début 2024.

Recommandation du CESP

6. Le CESP apprécie la mise à l'agenda de la publication prochaine de l'algorithme actuel de calcul de l'ordre d'affichage des formations. Il recommande qu'à l'avenir les établissements d'enseignement supérieur soient consultés pour l'évolution des critères d'ordre d'affichage.

Les initiatives de la mission Parcoursup autour de la plateforme

À partir de 2024, le SCN met sur le site de gestion à disposition des lycées un tableau interactif très complet sur l'admission de leurs élèves. L'objectif est double : donner aux chefs d'établissement les moyens de présenter une synthèse rapide de la phase d'admission Parcoursup aux membres du Conseil d'Administration et favoriser la réflexion collective autour de l'accompagnement à l'orientation des élèves du lycée. Une vidéo de présentation de cet outil est disponible : https://youtu.be/OG_Rsr-NAHk.

Les candidats auront la possibilité cette année de cocher des favoris parmi les formations qu'ils explorent sur Parcoursup et de les comparer. Il est précisé sur la plateforme que ces opérations seront connues d'eux seuls, afin qu'ils ne se censurent pas dans leurs recherches.

Un outil d'aide à la découverte des formations de l'enseignement supérieur, nommé *MonProjetSup*, a été développé en partenariat avec l'université de Bordeaux et le CNRS. Cette aide en ligne, expérimentée en 2023, s'adresse autant aux professeurs qu'aux élèves. Elle devrait être intégrée au site *Avenir* de l'ONISEP qui sera disponible au mois de septembre en mode connecté.

Des projets de recherche

Des recherches sont menées à partir des données de Parcoursup, notamment suite à l'appel à projet du MESR de 2020 pour lequel le CESP avait émis un avis favorable. Le CESP rappelle à ce sujet la nécessité de faciliter l'accès aux chercheurs, dans les conditions de sécurité qui conviennent, aux données brutes de Parcoursup (voir chapitre 4.2 du rapport de février 2022 du CESP).

Des initiatives d'intérêt commun

À titre d'exemple, on peut citer :

- *SupTracker*, outil gratuit, à l'initiative de doctorants, permettant d'analyser les données open data issues de la plateforme de préinscription dans le supérieur Parcoursup.
- *Réparer Parcoursup* ²⁶, un hackathon d'émanation associative soutenu par la métropole de Rennes, qui vise à proposer des améliorations ou des compléments à la plateforme nationale. On peut imaginer et souhaiter que de telles initiatives se multiplient, créant un écosystème autour de Parcoursup, à condition de rester vigilant sur le bien commun comme objectif.

²⁶ <https://reparer-parcoursup.io/>

Le marché de l'orientation

Au-delà de ces initiatives sans but lucratif, il se développe un marché de l'orientation autour de Parcoursup, avec un risque de confusion chez les utilisateurs et de biais par connivence entre les coachs en orientation et certaines formations privées. Une réflexion pourrait être conduite pour clarifier ce secteur, à défaut de le réguler.

Recommandation du CESP

7. Face au développement d'un marché privé de l'orientation, le CESP encourage les initiatives sans but lucratif, en premier lieu d'émanation publique, exploitant les données de la plateforme Parcoursup à des fins d'aide à l'orientation.

3. Parcoursup et les formations privées

Plusieurs éléments ont incité le comité à consacrer, dans son rapport 2023, un chapitre à la place occupée par les formations privées sur la plateforme Parcoursup.

Les chiffres, tout d'abord, invitaient à se pencher sur la question : ils illustrent en effet, à eux-seuls, l'importance prise par l'offre privée sur la plateforme Parcoursup. Ainsi, en 2023, 22 % des formations présentes sur Parcoursup hors apprentissage sont portées par des établissements privés ; quant aux formations en apprentissage, ce sont 69 % d'entre elles qui sont dispensées par des établissements privés.

D'autres facteurs ont contribué à mettre en lumière le sujet des formations privées présentes sur Parcoursup. En 2022, une enquête a été menée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Le diagnostic posé à la suite de cette enquête était sévère. La DGCCRF parlait ainsi d'établissements aux « *pratiques commerciales trompeuses* », relançant le débat sur l'ouverture très large de la plateforme Parcoursup aux formations dispensées par les établissements privés²⁷.

De son côté, le MESR a mis en place à l'automne 2023 un groupe de travail DGESIP/IGESR (Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche) chargé de travailler sur les questions liées à l'enseignement privé. Sur la base de la concertation menée par ce groupe auprès des différents acteurs, la ministre a annoncé récemment la création d'un nouveau label de qualité « *reconnaissant spécifiquement les formations qui sont adaptées aux jeunes étudiants en termes de pédagogie, d'accompagnement de leur parcours pédagogique et de construction de leur projet professionnel* »²⁸.

Enfin, le développement de l'apprentissage, financé sur fonds publics, s'est accompagné d'une multiplication des organismes de formation privés et a profondément redessiné le paysage de l'offre et le poids respectif du public et du privé sur Parcoursup.

²⁷ Les vérifications de la direction de Bercy ont porté sur « *l'ensemble des dispositions protectrices des droits des consommateurs, avec un focus particulier sur les mentions relatives aux labels créés en 2019 par le MESR* », qui sont notamment visibles sur Parcoursup. Elle montre que plus de 56 % des 80 établissements contrôlés se sont avérés être en anomalie sur au moins un des points de la réglementation. Voir *Site du ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique* : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/protection-du-consommateur-lenseignement-prive-superieur-peut-mieux-faire>

²⁸ Cf dossier de presse de la rentrée universitaire 2023, p.19 : voir le chapitre : « *Améliorer la transparence de l'offre de formations supérieures, grâce à une vision plus claire et plus lisible de l'enseignement supérieur privé* ». <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-09/dossier-de-presse---reentr-e-2023-29088.pdf>

C'est dans ce contexte que le comité a souhaité travailler sur les questions liées à l'ouverture de la plateforme aux formations privées, en particulier les conditions de leurs inscriptions sur Parcoursup, la nature de la reconnaissance par l'État de ces formations, les garanties que cette inscription offre aux candidats sur la qualité des formations ainsi que la transparence de l'information disponible sur la plateforme pour guider les élèves et leurs familles dans leurs choix.

3.1. Les formations privées présentes sur Parcoursup : état des lieux

L'enseignement supérieur privé sur Parcoursup en chiffres

Dans le dossier de presse de la rentrée universitaire 2023, la ministre en charge de l'enseignement supérieur rappelait la place tenue par l'enseignement supérieur privé : à la rentrée 2022, 767 000 étudiants, **soit 26 % des effectifs globaux** étaient inscrits dans des établissements privés alors qu'en 2013, ils ne représentaient ainsi que 18 %. Le tableau présenté ci-après met en lumière cette augmentation. Les effectifs de l'enseignement supérieur privé n'ont cessé d'augmenter depuis 10 ans et le mouvement se poursuit puisqu'en 2023, ils enregistrent à nouveau une augmentation de 3,3 % tandis que les effectifs du public diminuent de 3,1 %.

Tableau 2 : Répartition des effectifs en 2022-2023 entre secteurs public et privé

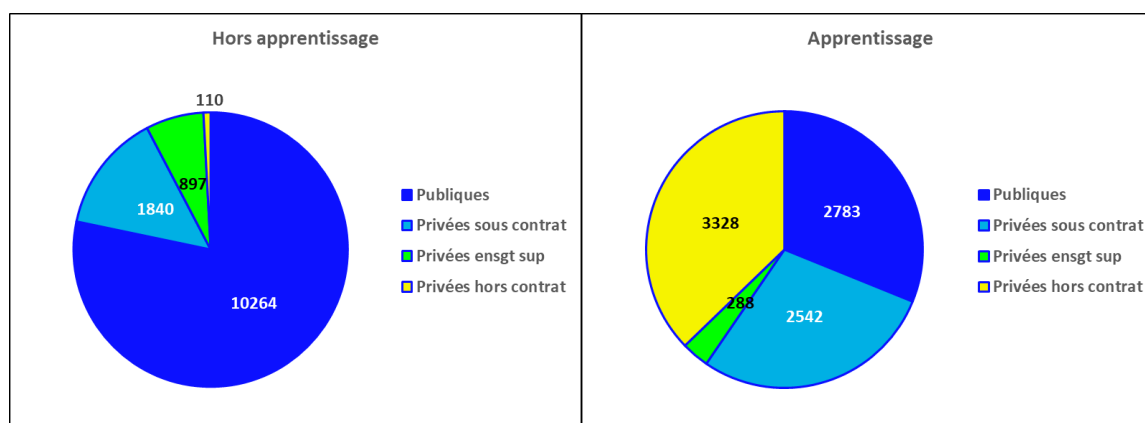
Effectifs (en milliers)	Public	Privé	Total	Part du privé (en %)
Universités (y c, BUT ou DUT et ingénieurs) *	1 657	-	1 657	-
Formations d'ingé. hors univ.	85	60	145	41,3
STS et assimilés (scolaires)	177	75	252	29,8
STS et assimilés (apprentis)	35	122	157	77,5
CPGE	70	13	83	15,9
Ecoles de commerce, gestion, comptabilité	1	238	239	99,5
Autres	207	229	436	52,6
Total	2 232	737	2 969	24,8
Evolution annuelle (en %)	+0,3	+10,0	+2,5	-
* Périmètre strict des universités				

Source : SIES, Systèmes d'information SISE et Scolarité, enquête SIFA, enquêtes spécifiques du SIES et des ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture

Ce poids des formations privées se retrouve dans les chiffres issus de la plateforme Parcoursup (voir graphique *infra*). Ainsi, **en 2023**, 22 % des formations **hors apprentissage** offertes sur Parcoursup relèvent des établissements privés, mais dans ces 22 % la part des formations dispensées par des établissements « hors contrat » n'est que de 1 %. La situation est très différente **pour les formations en apprentissage** : 31 % seulement sont

portées par des établissements publics ; le privé représente pour sa part 69 % des formations en apprentissage, dont 37 % dans des établissements « hors contrat »²⁹.

Figure 4 : Les formations présentes sur Parcoursup en 2023, hors apprentissage et en apprentissage.



Source : Plateforme Parcoursup 2023

C'est dire l'importance des données présentes sur la plateforme qui doivent permettre à chaque candidat de disposer de toutes les informations nécessaires sur le contenu, l'organisation, le coût, les débouchés de ces différentes formations afin de faire un choix éclairé.

Le cadre législatif et réglementaire : les conditions d'inscription des formations privées dans Parcoursup

Le principe et les conditions d'une ouverture de Parcoursup aux formations dispensées par les établissements privés ont été fixés par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018, dite loi ORE, et notamment par l'article L.612-3-2 du code de l'éducation issu de cette loi, ainsi que par des textes réglementaires pris en application de l'article L.612-3-2 (article D. 612-1 du code de l'éducation et arrêté du 19 novembre 2021 pris pour son application).

Comme il ressort du texte même de l'article L.612-3-2, la loi ORE a fait le choix d'ouvrir largement l'accès de la plateforme Parcoursup aux établissements privés :

« Article L.612-3-2 du code de l'éducation :

L'inscription dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur dispensée par un établissement privé sous contrat d'association ou par un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général³⁰ ou l'inscription dans toute formation

²⁹ La liste des formations dispensées par les établissements privés pouvant utiliser la plateforme Parcoursup est publiée chaque année par arrêté du MESR : cf. arrêté publié au BO n°17 du 27 avril 2023 : Bulletin officiel n° 17 du 27 avril 2023 | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

³⁰ Il s'agit des EESPIG, qui sont au nombre de 64 actuellement. Le label EESPIG a été créé par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 qui a introduit dans le code de l'éducation l'article L 732-1. Cet article précise que « des établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif, concourant aux missions de service public, peuvent, à leur demande

initiale dont la liste est arrêtée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou un titre ou diplôme de l'enseignement supérieur mentionné au I de l'article L. 6113-5 du Code du travail est précédée de la procédure nationale de préinscription prévue au deuxième alinéa du I de l'article L.612-3 du présent code. L'établissement définit, dans le respect du cadrage national arrêté par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, les caractéristiques de chaque formation, qui sont portées à la connaissance des candidats au cours de cette procédure ».

L'article D.612-1 du code de l'éducation et l'arrêté du 12 novembre 2021 viennent préciser les conditions d'inscriptions sur la plateforme en particulier pour les établissements privés « hors contrats ». L'arrêté du 12 novembre 2021 précise en particulier les conditions d'éligibilité des formations des établissements privés qui ne sont ni sous contrat, ni labellisés EESPIG.

Ces différents textes créent une « *obligation d'intégration des formations initiales de premier cycle de l'enseignement supérieur, accessibles après un baccalauréat ou équivalent* »³¹ sur Parcoursup :

- soit en raison du statut de l'établissement porteur : tous les diplômes délivrés par les établissements publics, les établissements privés sous contrat d'association et les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG) sont inscrits sur la plateforme, quelle que soit leur nature ;
- soit en raison de la nature du diplôme préparé : sont concernés les diplômes nationaux et les diplômes délivrés au nom de l'État selon la réglementation propre à chaque formation. En ce cas, l'intégration a lieu, quel que soit le statut de l'établissement porteur.

S'agissant de l'apprentissage, on retrouve les mêmes principes de base adaptés à la spécificité des formations visées :

- le contrôle/évaluation de l'établissement par l'État est défini dans la loi « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » du 5 septembre 2018 : les organismes de formation en apprentissage, les centres de formation d'apprentis sont soumis, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'obligation de certification qualité pour les actions de formation dispensées par apprentissage. L'établissement porteur doit donc être certifié « *Qualiopi* » ;
- le contrôle/évaluation de la formation par l'État pose comme préalable l'obligation, telle que définie dans l'article L6113-5 du Code du travail, d'enregistrement des diplômes et titres à finalité professionnelle au *Répertoire national des certifications professionnelles* (RNCP) actualisé par France compétences, sans préjudice des obligations réglementaires propres à la

être reconnus par l'État en tant qu'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé ».

³¹ Extraits de deux notes de cadrage du MESR portant sur les conditions d'intégration de l'offre de formation sous statut étudiant et en apprentissage sur la plateforme Parcoursup pour 2024. Voir ces deux notes en annexe qui détaillent les conditions d'inscription des formations sur la plateforme.

formation.

L'objectif affirmé par le MESR est ainsi de garantir, dans tous les cas, la qualité des formations présentes sur la plateforme, puisque soit l'établissement, soit la formation, ont fait l'objet d'un contrôle par l'État. La question qui se pose cependant est la nature et la valeur de ces contrôles.

Le premier constat est en effet la très grande hétérogénéité de ces formations : certaines conduisent à des grades de l'enseignement supérieur ou à des diplômes reconnus par l'État, et/ou ont fait l'objet d'une évaluation périodique à la fois de l'établissement et des formations dispensées (c'est le cas des EESPIG) quand d'autres n'offrent pas du tout les mêmes garanties académiques. Les différents labels affichés sur Parcoursup n'ont, de fait, ni la même signification, ni la même portée. On trouve ainsi :

- des formations, conduisant à des grades (licence ou master) ou « visées » par le MESR qui ont toutes été évaluées par le Hcéres, la Cti (commission des titres d'ingénieurs) ou la CEFDG (commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion), et dont le contenu pédagogique et scientifique est garanti par cette évaluation périodique ;
- des formations conduisant à un diplôme délivré au nom de l'État (formations relevant de différents ministères : santé, agriculture, jeunesse et sports...) ;
- des formations inscrites au seul RNCP, après une évaluation par la commission de la certification professionnelle de France Compétences³² dont les critères ne portent pas sur le contenu académique de la formation, mais essentiellement sur la qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation ainsi que sur leur cohérence d'ensemble et l'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé.

À cela s'ajoute la diversité de statut des établissements porteurs, avec :

- des établissements d'enseignement supérieur privé à but non lucratif labellisés EESPIG, qui font l'objet d'une évaluation externe périodique par le Hcéres et ont un contrat avec l'État ;
- des lycées privés sous contrat préparant au BTS et/ou offrant des places en CPGE ;
- des établissements consulaires portés par les chambres de commerce et d'industrie ;
- des établissements et centres de formation privés hors contrat, notamment dans le domaine de l'apprentissage, portés majoritairement par des organismes privés à but lucratif ; ces établissements doivent avoir été certifiés *Qualiopi*, mais ne font pas l'objet, à l'heure actuelle, d'un véritable contrôle par l'État³³(voir *infra*).

³² <https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2023/02/Vad%C3%A9m%C3%A9cum-RNCP-V1.1-VF-.pdf>

³³ La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel a bien installé une mission de contrôle pédagogique des actions de formation par apprentissage mais les moyens humains et financiers manquent pour réaliser ces contrôles. Voir circulaire du 19 juin 2023 (Éducation nationale, Enseignement supérieur).

Le choix d'ouvrir l'inscription sur Parcoursup sur la base de deux critères différents (soit en fonction de la nature de l'établissement, soit en fonction du diplôme préparé) et l'interférence entre les deux critères compliquent encore la compréhension du dispositif. Ainsi, les établissements privés qui ne sont pas labellisés EESPIG doivent gérer un double dispositif d'inscription : leurs formations conduisant à un grade ou à des diplômes visés par l'État sont présentes sur la plateforme Parcoursup. En revanche, leurs autres formations post-bac recrutent hors Parcoursup, alors que les établissements publics et privés labellisés EESPIG peuvent inscrire toutes leurs formations, reconnues ou non par l'État, sur Parcoursup. Parfois le même diplôme délivré par le même établissement, suivant qu'il est préparé à Paris ou dans une antenne de province, n'aura pas le même statut. Seul le site principal ayant reçu la reconnaissance du grade peut être présent sur Parcoursup alors qu'un recrutement parallèle hors Parcoursup doit être organisé par l'école pour les candidats inscrits dans les antennes délocalisées.

Les règles spécifiques d'inscription des formations en apprentissage créent un autre type de paradoxe. En effet, la même formation conduisant à un même diplôme RNCP, selon qu'elle est offerte sous statut étudiant ou en apprentissage ne sera pas soumise aux mêmes dispositions : elle sera inscrite sur Parcoursup pour les parcours en apprentissage, mais pas pour les parcours étudiants.

Au vu de cette situation, les questions que se pose le comité sont de plusieurs ordres :

- comment, compte tenu de la complexité du paysage, mettre à disposition des candidats et de leurs familles les informations utiles sur la nature, le contenu et la qualité des formations proposées, mais aussi sur les débouchés réels qu'elles offrent, non seulement en termes d'insertion professionnelle, mais aussi de poursuites d'études ?
- Faut-il par ailleurs revoir les conditions d'inscription des formations sur Parcoursup, dans un sens de plus d'ouverture ou au contraire de plus de contrôle ?

3.2. Les informations figurant sur Parcoursup sont-elles assez claires et transparentes ?

La loi ORE a fait le choix d'ouvrir très largement l'accès de Parcoursup, ce qui a eu pour résultat, on l'a vu, d'inscrire sur la plateforme des formations qui ne présentent ni les mêmes caractéristiques, ni les mêmes débouchés, et ne sont pas soumises aux mêmes contrôles. Il ne s'agit pas, pour le comité, d'opposer enseignement public et privé ou encore les labels délivrés par le MESR et l'inscription au RNCP dans un tableau manichéen où l'enseignement supérieur privé, en particulier lucratif, constituerait nécessairement un choix risqué et/ou coûteux pour le candidat, mais bien de se demander si les informations dont disposent les candidats sur les différentes formations inscrites sur Parcoursup, quelles soient publiques ou privées, leur permettent de faire un choix éclairé.

L'ouverture large de Parcoursup à un grand nombre de formations privées présente des aspects positifs pour les candidats

Le choix d'ouvrir largement Parcoursup a incontestablement un certain nombre d'effets positifs pour les candidats :

- il donne aux candidats, quelle que soit leur origine géographique ou sociale, la possibilité de demander des formations dont ils n'auraient pas eu forcément connaissance dans un système d'inscription cloisonné ;
- l'inscription sur Parcoursup offre un certain nombre de garanties : les formations privées présentes doivent en effet s'engager à respecter la Charte Parcoursup³⁴ et en particulier les règles de non-discrimination, d'équité et de transparence dans l'examen des vœux des candidats ;
- les informations disponibles sur chacune des formations se sont constamment améliorées depuis 2018 : figurent en particulier sur chaque « fiche formation » accessible sur la plateforme, un certain nombre d'éléments précis, par exemple : les places disponibles, le taux d'accès, une présentation du contenu de la formation, les frais de scolarité par année, si la formation est ou non éligible à une bourse sur critères sociaux du MESR... Toutes ces informations sont facilement consultables, parfaitement lisibles et constituent une base de renseignements fiable pour le candidat ;
- le type de certification accordé par l'État, dont bénéficient l'établissement et/ou la formation, est affiché sous forme de logos présents sur chaque fiche. Même si le bilan de cette politique d'affichage des logos est mitigé (voir *infra*), le principe d'un affichage — sur les fiches formations — du type de reconnaissance dont bénéficie la formation est en soi positif.

Interrogés, les différents acteurs du supérieur, y compris les établissements privés entendus, s'accordent sur ces points positifs liés à l'ouverture de Parcoursup et soulignent la qualité de l'outil :

- la plateforme fonctionne bien et permet de sélectionner de bons étudiants ;
- elle assure une forte visibilité aux formations inscrites ;
- le fait d'être sur Parcoursup a des conséquences positives sur le nombre de candidats ; ainsi certains interlocuteurs ont indiqué avoir enregistré une hausse significative de candidatures dans leur école depuis l'ouverture de Parcoursup.

Pour le ministère, l'ouverture de Parcoursup aux différents types de formations publiques et privées a augmenté les chances des candidats d'accéder à une formation correspondant à leurs vœux et a permis de diffuser les « bonnes pratiques » au sein des écoles inscrites sur la plateforme. Il estime que l'ouverture de Parcoursup profite aux candidats et constitue une garantie de qualité par rapport aux formations hors Parcoursup qui ne sont pas du tout contrôlées. Il faut cependant noter que cette ouverture n'est pas totale et que la loi ORE restreint l'accès à la plateforme Parcoursup à certaines formations.

³⁴ https://services.dgesip.fr/T454/S584/cadre_legislatif_et_reglementaire

Ainsi, certaines écoles jouent de cette différence pour attirer les candidats en s'appuyant sur la plus grande flexibilité des inscriptions hors Parcoursup (voir *infra*).

Le MESR souligne par ailleurs l'importance de la charte Parcoursup que les établissements privés doivent respecter. À titre d'exemple, les établissements ne peuvent plus demander d'acompte aux candidats sur les frais de scolarité (ce qui était une pratique assez courante avant Parcoursup). Dans les formations en apprentissage, les établissements s'engagent à n'exiger aucun frais, quel qu'il soit, des candidats (y compris des frais de dossier). Mais la charte reste avant tout déclarative et il n'y a pas de véritable contrôle de son application ou de sanction possible, en cas de non-respect des principes affichés.

S'agissant des écoles privées qui sont à la fois sur Parcoursup pour certaines de leurs formations et hors Parcoursup pour d'autres, les avis sont contrastés : certaines souhaiteraient clairement pouvoir basculer toutes leurs formations sur Parcoursup (pour plus de cohérence, de lisibilité de leur offre et de simplification de gestion), d'autres au contraire préfèrent jouer de leur attractivité en gardant la liberté de recruter hors de la plateforme et échapper ainsi au calendrier très contraignant de Parcoursup.

Les labels présents sur Parcoursup : une situation actuellement pas assez lisible

Conscient de la diversité de l'offre présente sur Parcoursup, le MESR a fait, dès 2019, de la diffusion des labels et de leur affichage sur Parcoursup un des éléments clés de la communication vis-à-vis des candidats et de leurs familles. L'enquête de la DGCCRF en 2020 avait d'ailleurs pour objet principal de vérifier les pratiques commerciales des établissements de formation vis-à-vis de ces différents labels (voir *supra*). Le site du MESR consacré à ces différents labels précise ainsi les objectifs poursuivis : « *Dans un paysage de la formation en forte évolution et dans le souci d'assurer l'information la plus précise et documentée possible aux lycéens, apprentis, étudiants en réorientation et aux familles, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a souhaité afficher de manière claire, par l'apposition d'un label, toutes les formations de l'enseignement supérieur dont la qualité académique est spécifiquement contrôlée par l'État, qu'elles soient dispensées par un établissement public ou privé* »³⁵.

C'est ainsi que sur chaque formation, figure un logo censé renseigner le candidat sur le type de diplôme préparé et les garanties apportées par l'État sur la formation et/ou l'établissement porteur. Or, un simple coup d'œil à ces logos permet de mesurer la difficulté de l'exercice et son opacité pour un candidat non averti :

³⁵ Voir le site : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/labels-des-formations-controlees-par-l-etat-46088>.

Figure 5 : Les principaux labels des formations contrôlées par l'État³⁶



Source : charte graphique du MESR

À ces labels portant sur la nature des formations, il faut rajouter le label EESPIG, délivré depuis 2015. Figurant lui aussi sur les fiches formation de Parcoursup, ce label, de l'aveu même des établissements concernés, reste largement méconnu des candidats qui s'inscrivent sur Parcoursup.



De fait, les entretiens menés par le comité, y compris avec la DGESIP, montrent que l'objectif — louable — de clarification que constituait l'affichage de labels sur chaque formation offerte via Parcoursup n'a pas atteint ses objectifs.

Tous les interlocuteurs rencontrés s'accordent à dire que ces différents « logos », qui sont supposés éclairer les candidats sur la nature du diplôme préparé, sa reconnaissance et ses débouchés, sont trop nombreux pour constituer une information lisible pour les candidats. Le résultat — paradoxal — est que l'inscription sur Parcoursup devient dès lors le seul « label » que les candidats comprennent. L'expression a été reprise par de

³⁶ Voir l'annexe 2 sur la présentation de ces labels.

nombreux acteurs : c'est l'affichage de la formation sur Parcoursup qui compte et qui aux yeux des familles « labellise » une formation et offre la garantie de l'État pour les familles. Or, l'inscription d'une formation sur Parcoursup recouvre — on l'a vu *supra* — des situations trop différentes pour que les critères qui justifient cette inscription ne soit pas explicités au moment du choix des candidats. Le risque est connu et là encore souligné lors des entretiens réalisés par le comité : la plateforme provoque du stress face à la multiplicité des choix et à la difficulté de mettre à la disposition des utilisateurs des critères de qualité des formations compréhensibles. Un interlocuteur du comité relève ainsi que « *pour les parents de néo-bacheliers, les logos, les labels rajoutent plus de la confusion que de la lisibilité* ».

Les labels — et les logos qui devaient permettre au candidat de comprendre la valeur des diplômes proposés — n'ont pas répondu à l'attente qui avait été placée en eux. Cette situation est par ailleurs un facteur d'inégalité entre les candidats. Les candidats et les familles les plus familières des cursus offerts par l'enseignement supérieur peuvent « naviguer » beaucoup plus aisément dans le maquis des formations proposées et faire la différence entre un diplôme délivré par une école privée, mais qui conduit à un grade universitaire reconnu par l'État, et un diplôme qui ne bénéficie pas de cette reconnaissance. En revanche, d'autres parents moins bien informés n'hésiteront pas à payer des sommes importantes demandées par certaines écoles qui entretiennent la confusion par exemple entre leurs diplômes « Grande École » conduisant à un grade et leurs diplômes de *bachelor*³⁷, inscrits au RNCP, mais qui ne bénéficient d'aucune reconnaissance académique, notamment pour une poursuite d'études éventuelle.

L'utilisation du terme même de *bachelor* est symptomatique des difficultés que peut rencontrer un candidat pour comprendre ce qui lui est proposé dans Parcoursup. Le terme peut en effet désigner :

- un diplôme national, la licence professionnelle « *bachelor universitaire de technologie* », préparée dans les IUT,
- des diplômes d'établissement, généralement délivrés par des écoles de commerce ou d'ingénieurs, qui, après évaluation de la Cti ou de la CEFDG, sont « visés » par le MESR, voir, pour certains, confèrent le grade de licence ;
- des *bachelors* qui n'ont pas été évalués et ne bénéficient d'aucune reconnaissance par l'État, mais qui peuvent quand même figurer sur Parcoursup, dès lors que l'établissement qui les délivre a fait l'objet d'un contrôle/évaluation par l'État (les EESPIG notamment).

Face à cette situation, il faut s'interroger sur la « garantie qualité » réelle offerte par ces différents labels, ce qui soulève la question des critères qui devraient s'appliquer pour inscrire une formation sur la plateforme.

³⁷ Voir sur le sujet, le rapport IGAENR n°1017-081, septembre 2017 : *Le bachelor : État des lieux et perspectives*.

L'irruption des formations en apprentissage sur Parcoursup : un défi pour la plateforme qui soulève un certain nombre de problèmes

Les différents éléments chiffrés présentés dans le présent rapport montrent à la fois la montée forte de l'offre en apprentissage et la part majeure que représente l'offre privée hors contrat dans ce secteur. Les BTS en sont une illustration, comme le montre le tableau ci-après (voir également sur ce point le chapitre 1 ainsi que le chapitre consacré à la voie technologique).

Tableau 3 : Capacité d'accueil des BTS en apprentissage

Type de formation d'accueil	Type de contrat établissement d'accueil	Capacité au 20/09/2023	%
BTS - BTSA - BTSM	Privé enseignement supérieur	4309	2%
BTS - BTSA - BTSM	Privé hors contrat	111703	58%
BTS - BTSA - BTSM	Privé sous contrat d'association	44704	23%
BTS - BTSA - BTSM	Public	31918	17%
Total		192634	

Source : SCN Parcoursup

L'inscription des formations en apprentissage sur Parcoursup présente deux types de particularités :

- elle n'est pas liée au statut de l'établissement (public/privé...). La condition première est que l'établissement soit certifié *Qualiopi* ;
- la qualité de la formation est vérifiée quant à elle, par l'enregistrement du diplôme ou du titre au RNCP. Ainsi, dans le cas des BTS, tout établissement, s'il est certifié *Qualiopi*, peut proposer sur Parcoursup une formation conduisant au BTS. Le contrôle de la certification est supposé fait dans la mesure où l'examen terminal pour obtenir le diplôme est organisé sous l'autorité des recteurs³⁸.

Or, la certification *Qualiopi*, qui entraîne l'inscription automatique sur Parcoursup, atteste uniquement de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (PAC) qui souhaitent accéder à des fonds publics ou mutualisés et pas de la qualité pédagogique des formations.

³⁸ Dans certains cas et selon la réglementation propre à chaque diplôme, le certificateur (ministère ou établissement) peut également exiger que l'établissement ait été autorisé à former. Ainsi, un diplôme du secteur social ne peut être proposé en apprentissage par un établissement que si ce dernier a été identifié comme autorisé à former par le ministère de la cohésion sociale mais une telle procédure d'autorisation préalable n'existe pas pour les BTS.

Par ailleurs le contrôle qualité présente une faille importante. Lorsqu'un problème est détecté dans une formation, il n'y a en effet pas de réelle possibilité de couper les financements publics, faute d'avoir ouvert des possibilités de sanction dans la loi³⁹.

De la même façon, les rectorats n'ont que peu de levier pour supprimer une formation en apprentissage de Parcoursup quand un dysfonctionnement avéré est constaté, même si la charte Parcoursup prévoit qu'en cas de manquement, une formation peut voir son référencement sur la plateforme suspendu⁴⁰.

Ainsi, en Hauts-de-France, des pratiques contestables ont été relevées lors des entretiens menés : des membres de jury du BTS ont pu constater, en interrogeant des candidats inscrits dans des officines privées, que le référentiel utilisé par la formation n'était pas mis à jour et donc pas conforme aux instructions ministérielles. Des candidats ont signalé que l'encadrement hors période en entreprise était très limité, voire quasi inexistant. Dans d'autres cas, certains organismes de formations privés hors contrat conditionnent la fourniture au candidat d'une liste des employeurs potentiels pour un contrat à la signature d'un engagement de sa part de supprimer tous ses vœux en attente sur Parcoursup. Si le candidat *in fine* ne trouve pas d'employeur sur la liste qui lui a été fournie, il n'a plus d'autre solution que de suivre la formation hors statut scolaire et donc en payant sa scolarité.

D'une manière générale, l'effet d'aubaine du financement de l'apprentissage a fait incontestablement naître des formations parfois fantômes ou éphémères. Le problème ne vient pas tant des formations portées par les chambres de commerce et d'industrie, ou encore par les grands groupes qui ont intérêt à faire de la qualité et en ont en principe les moyens, mais beaucoup plus des petites structures qui n'ont souvent qu'une durée de vie limitée, avec une offre pédagogique indigente, parfois dispensée uniquement en distanciel.

Là encore, l'objectif du comité n'est pas d'affirmer que toutes les formations offertes en apprentissage par des centres privés n'auraient aucune valeur, mais de s'interroger sur l'écart entre les garanties qu'apporte Parcoursup aux yeux des familles et la réalité d'une offre disparate et, dans certains cas, non contrôlée. Parcoursup est en effet utilisé par certaines institutions privées à but lucratif comme un outil de « légitimation » pour s'installer dans le paysage de l'enseignement supérieur auquel jusqu'ici ils n'avaient pas vraiment accès.

Ces constats posent la question du contrôle de ces organismes privés. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 a, certes, prévu une mission de contrôle pédagogique des actions de formation par apprentissage et le ministère de l'Éducation nationale vient de publier un

³⁹ Une loi serait nécessaire pour introduire des sanctions formelles. Le ministère chargé de la formation professionnelle espère pouvoir faire passer une disposition législative sur le sujet en 2024.

⁴⁰ Cf. charte 2024 de la procédure nationale de préinscription Parcoursup. Annexe relative aux formations dispensées par apprentissage. Point 11.CHARTE DE LA PROCÉDURE NATIONALE DE PRÉINSCRIPTION PARCOURSUP (dgesip.fr).

vade-mecum sur le sujet⁴¹. Mais les services du ministère et les rectorats soulignent que — sur le terrain — compte tenu de l’explosion du nombre de formations en apprentissage, les moyens humains manquent pour assurer réellement et efficacement cette mission ; les inspecteurs de l’éducation nationale ne sont pas assez nombreux et il est très difficile de trouver des professionnels pour accompagner ces contrôles. Quant aux autres ministères certificateurs, aucun n’a encore mis en place de contrôle. De fait, la loi de septembre 2018 a rendu obligatoires ces contrôles, sans créer les conditions de leur mise en œuvre, en particulier les financements nécessaires. Le bilan est d’autant plus mitigé qu’aucune mesure de sanction n’est prévue par la loi en cas de défaillances des organismes qui auraient été relevées lors d’un contrôle.

La *Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis des établissements d’enseignement supérieur* qui vient d’être élaborée à l’initiative de la DGESIP en concertation avec différents acteurs de la formation en apprentissage, constitue une initiative intéressante sur le sujet. Elle définit en effet ce que doivent être les engagements des acteurs de l’apprentissage pour assurer un accompagnement de qualité des apprentis de l’enseignement supérieur en termes de pédagogie et de suivi de leur trajectoire. Elle dégage des critères et des indicateurs qui devraient permettre aux centres de formation d’améliorer effectivement cette qualité. Mais il s’agit d’engagements purement déclaratifs qui ne permettront pas à eux seuls d’assurer la régulation de l’apprentissage. La charte 2024 de la procédure nationale Parcoursup précitée contient par ailleurs un volet sur l’apprentissage qui, là encore, vise à encadrer les établissements et développer les bonnes pratiques, mais avec des moyens de contrôle limités.

Il reste donc à résoudre la question des sanctions possibles en cas de dysfonctionnement, voire d’escroquerie avérée. Le problème soulevé par certaines officines qui ont su profiter de l’apport des financements publics sans remplir leurs obligations vis-à-vis des apprentis dont elles ont la charge, doit être traité et les formations qui posent problème doivent pouvoir être exclues de Parcoursup.

Des réflexions sont en cours au ministère de l’Enseignement et de la Formation professionnels pour renforcer l’appareil législatif et réglementaire sur ce point et ouvrir des possibilités de sanction en cas de fraude. Un décret, qui vient ainsi d’être publié⁴², a ainsi précisé les modalités de contrôle et d’échanges d’information entre la Caisse des dépôts et consignations et les services régionaux de contrôle. Le comité recommande, pour sa part, d’engager sans attendre un travail conjoint entre les ministères chargés de l’éducation, de l’enseignement supérieur et de la formation professionnelle sur ces questions.

⁴¹ Cf *vade-mecum* sur le contrôle pédagogique de l’apprentissage : <https://eduscol.education.fr/3152/l-apprentissage-et-le-controle-pedagogique-des-formations-par-apprentissage>

⁴² Décret n° 2023-1350 du 28 décembre 2023 portant diverses mesures relatives au compte personnel de formation ainsi qu’au bilan de compétences et visant à lutter contre la fraude à ce compte et à interdire le démarchage de ses titulaires.

Recommandation du CESP

8. Travailler sur l'information des parents et des élèves bien avant la terminale pour leur expliquer les différentes voies possibles avec leurs caractéristiques et les mettre en garde sur les pratiques douteuses de certains organismes.

3.3. Les pistes d'évolution possibles

Améliorer l'information disponible sur Parcoursup (voir également sur ce point *supra* le §2.3)

Les écoles qui recrutent hors Parcoursup ont une politique de communication offensive. Elles font de la souplesse de leur calendrier, du contact direct avec le candidat et de la sécurité que représente une réponse rapide à une candidature, un élément d'attractivité. De fait, dans les écoles hors Parcoursup, les candidats peuvent s'inscrire très tôt dans l'année scolaire (voire dès la rentrée de terminale) et ont le résultat de leur admission rapidement (contrairement à Parcoursup). La certitude d'être pris dans une école constitue un avantage important qui rassure les familles et que les écoles mettent en avant pour attirer les candidats, face aux contraintes de Parcoursup, au stress lié à l'attente des résultats et au manque de lisibilité de certaines informations présentes sur la plateforme.

D'où la nécessité de mettre à disposition des candidats des indicateurs simples et lisibles et d'être clair sur les garanties qu'apporte l'inscription sur Parcoursup. Un certain nombre d'informations indispensables sont déjà à la disposition des candidats (voir *supra*). Tout ce qui a trait au coût réel de la formation proposée est ainsi clairement affiché. Les liens présents sur la plateforme permettent de disposer des informations de base sur l'établissement et la formation et de naviguer facilement sur le site pour comparer les offres publiques et privées, par domaine de formation et par zone géographique, ce qui est un atout considérable pour le candidat et qui lui permet d'ouvrir ses choix.

Reste que des indicateurs complémentaires pourraient être ajoutés :

- certains sont très simples, comme la date de création de la formation. Certains organismes de formation — notamment dans le domaine de l'apprentissage — ont une durée de vie éphémère. La seule mention de la date d'ouverture de la formation pourrait constituer une alerte et une invitation à explorer plus avant l'offre proposée ;
- la composition de l'équipe pédagogique pourrait être aussi un élément figurant sur la fiche formation (nombre d'enseignants/part des personnels permanents, taux d'encadrement...);
- l'organisation des enseignements dispensés devrait être également précisée (pratiques pédagogiques, part du présentiel et du distanciel notamment) ainsi que la nature des diplômes et les possibilités de poursuite d'études qu'ils offrent ;

- il est enfin indispensable que les candidats aient des informations précises sur les débouchés offerts par la formation proposée et /ou sur le devenir des inscrits (par exemple pour les CPGE, réussite aux concours, poursuite d'études, insertion). La nouvelle plateforme *Insup*, annoncée par la ministre, devrait apporter une réponse sur ce point : elle va en effet mettre à disposition des candidats des éléments sur les débouchés offerts par chaque formation et sur la qualité de l'insertion professionnelle et sera accessible via Parcoursup en 2024.

Faut-il aller plus loin et exiger que les taux de réussite aux examens nationaux figurent sur la plateforme Parcoursup ? Actuellement, les taux de réussite, que ce soit pour les formations publiques ou privées, ne sont en effet que très partiellement disponibles (par exemple, sur les licences, on trouve des indicateurs de « diplomation » en 3 ou 4 ans ; pour les BTS, les taux de réussite à l'examen sont donnés au niveau régional ; il n'y a aucune indication sur les CPGE...). En théorie, il serait très utile, pour les candidats, avant de s'engager dans une formation, de comparer les taux de réussite dans les différents établissements préparant ladite formation. Mais c'est un indicateur qui n'est pas facile à décliner au niveau de chaque établissement, avec des risques de nombreux biais. Il faut en effet faire la différence entre un taux de réussite à un concours et un taux de réussite à un examen. Par ailleurs, la non-réussite dans le supérieur (en licence/CPGE en particulier) ne veut pas nécessairement dire échec, car il peut y avoir poursuite d'étude dans une autre filière. Au total, c'est un indicateur difficile à manier et l'affichage de taux « bruts » sur la plateforme ne serait que peu utilisable.

Recommandation du CESP

9. Compléter les informations disponibles sur les fiches formations de Parcoursup par des éléments fiables et comparables qui éclairent le candidat sur l'organisation et la qualité de la formation, en indiquant notamment : la date de création de la formation ; le nombre d'inscrits en 1^{re} année et le nombre de présents aux examens ; le mode d'organisation des enseignements en précisant la part en présentiel et la part en distanciel ; les poursuites d'études possibles après l'obtention du diplôme préparé ; le taux et la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés.

Créer un nouveau label, plus simple, plus lisible ?

Bien conscient des problèmes soulevés par le manque de visibilité des labels actuellement présents sur Parcoursup, le MESR a engagé, début 2023, un travail sur les formations privées, associant l'administration centrale et l'IGESR avec pour objectif « *de formuler des propositions visant à donner de la lisibilité et de la cohérence à l'écosystème de l'enseignement supérieur public et privé* ». À la suite de ces premiers travaux, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Sylvie Retailleau, a annoncé en septembre 2023, que la piste privilégiée par le MESR était la création d'un nouveau label « *de qualité reconnaissant spécifiquement les formations qui sont adaptées à ces jeunes* ».

étudiants, en termes de pédagogie et d'accompagnement de leur parcours académique et de construction de leur projet professionnel ⁴³ ».

À ce stade, le MESR envisage de travailler sur plusieurs critères pour identifier ces formations, par exemple, le temps consacré à l'accompagnement de l'étudiant et à la construction de son projet professionnel, l'acquisition de compétences transversales, la stabilité de la gouvernance de l'établissement et d'une partie au moins de l'équipe pédagogique, la transparence sur les conditions d'admission, notamment sur les droits d'inscription. Le travail de concertation sur ce nouveau label n'est pas terminé au moment de l'écriture de ce rapport. Outre les critères à retenir, plusieurs questions restent à trancher : quel sera le champ d'application de ce nouveau label (s'appliquera-t-il à chaque formation ou portera-t-il sur l'établissement dans son ensemble ?), comment sera-t-il délivré ? sera-t-il attribué et renouvelé après une évaluation périodique ? Qui réalisera l'évaluation ? Se substituera-t-il aux autres labels existants, et si oui, auxquels ? Ce label sera-t-il le seul à conditionner l'inscription sur Parcoursup ? En d'autres termes, des formations qui n'auraient pas demandé ou obtenu ce label, mais qui seraient — par exemple en matière d'apprentissage — en possession de la certification *Qualiopi*, seront-elles concernées ou non par ce nouveau label ? Ou le nouveau label MESR cohabitera-t-il avec les labels professionnels de type RNCP et *Qualiopi* ?

Dans tous les cas, l'institution d'un nouveau label, s'il conditionne l'inscription sur Parcoursup, nécessitera une actualisation des dispositions législatives et réglementaires.

Sur la création de ce nouveau label et sur son réel pouvoir de simplification du paysage, il est encore trop tôt pour émettre un avis circonstancié. Cependant, la liste des questions soulevées montre d'ores et déjà qu'il ne pourra espérer clarifier le paysage que s'il répond à un certain nombre d'exigences. En particulier :

- il ne doit en aucun cas devenir un nouveau label qui s'ajoute aux autres labels figurant déjà sur la plateforme, au risque d'augmenter encore l'incompréhension des candidats ;
- son champ d'application pose également question ; il ne devrait pas s'appliquer aux seules formations délivrées par les établissements privés, mais poser des critères de qualité et des exigences en termes d'évaluation qui s'appliquent par champ disciplinaire à toute formation, quel que soit le statut de l'établissement ;
- l'étendue des garanties qu'il offre doit être parfaitement claire, de même que son positionnement vis-à-vis des autres « marques » existantes actuellement, qu'il devra « englober ». Il devrait par ailleurs être l'occasion de simplifier les différents modes de reconnaissances de l'État⁴⁴ ;

⁴³ Les citations sont extraites du dossier de presse de la rentrée 2023 de la ministre- voir lien *supra*.

⁴⁴ Sur la nécessaire simplification des dispositifs de reconnaissance des diplômes par l'État, voir le rapport IGAENR n° 2015-047 de juin 2015, qui reste d'actualité : « *L'enseignement supérieur privé : propositions pour un nouveau mode de relations avec l'État*. ». On peut s'interroger -par exemple -sur l'utilité de conserver la notion de diplômes « visés ».

- la question principale reste son articulation avec les certifications émanant du ministère chargé du travail et de l'emploi. Ce nouveau label devrait en effet couvrir l'ensemble des formations proposées aux candidats s'il veut être un instrument de clarification ;
- enfin, si le nouveau label ne permet pas de retirer de la plateforme les formations dont la qualité pédagogique pose problème, notamment dans le domaine de l'apprentissage, ou à tout le moins d'alerter clairement les candidats sur les différences de garanties apportées, il aura manqué son objectif.

Recommandation du CESP

10. Lier l'inscription sur Parcoursup à la seule qualité de la formation et non au statut de l'établissement (public ou privé) ; pour ce faire, il est nécessaire de :

a. Procéder à une remise à plat de toutes les formes de reconnaissance existant actuellement (y compris s'agissant des formations professionnelles, de la certification *Qualiopi*) et parvenir à une définition commune d'un certain nombre de critères minima de qualité pour être inscrits sur la plateforme Parcoursup.

b. N'inscrire sur la plateforme Parcoursup, à côté des formations conduisant à un grade ou un diplôme national ou à un diplôme reconnu par l'État, que les seules formations dont la qualité pédagogique est garantie par l'État, dans le cadre d'une évaluation périodique portant notamment sur le contenu de la formation dispensée et les débouchés offerts en termes d'insertion et de poursuites d'études.

c. Engager une réflexion interministérielle (éducation, enseignement supérieur, travail et emploi et formation professionnelle) sur les conditions d'obtention de la certification *Qualiopi* pour les formations en apprentissage.

Recommandation du CESP

11. Prévoir la possibilité de retirer de la plateforme les formations qui ne remplissent pas ces critères de qualité et ne respecteraient pas les engagements de la charte Parcoursup, ce qui suppose de :

a. Mettre en place un dispositif efficace de contrôle et de sanction, avec les moyens humains et matériels pour effectuer ces contrôles.

b. Donner les moyens, notamment aux rectorats, de réaliser les contrôles des organismes de formation par apprentissage, tels qu'ils sont prévus par la loi.

Une des clés de la situation actuelle, telle qu'elle vient d'être présentée, est sans doute que l'on n'est pas allé au bout de la logique d'une plateforme unique d'accès à l'enseignement supérieur post-bac, ouverte à l'ensemble des formations, quel que soit leur statut et celui de l'établissement qui les organise (ce qui existe pourtant dans d'autres pays, tels les Pays-Bas ou la Grande-Bretagne par exemple).

La présence des formations sur Parcoursup est en effet restée au milieu du gué : ouvert largement aux formations privées, mais sous certaines conditions et laissant dès lors la

concurrence se développer, sans pour autant avoir les moyens de garantir que les formations qui figurent sur la plateforme sont toutes de qualité. La situation actuelle n'est satisfaisante ni pour les candidats, ni pour les établissements. De fait, même involontairement, l'inscription sur Parcoursup donne une assurance sur la qualité de la formation que l'absence de moyens suffisants en matière de contrôle ne permet pas de garantir. Dès lors, pour le comité, deux types d'approches sont possibles :

- soit on renforce le contrôle des formations inscrites sur Parcoursup et on clarifie les informations mises à disposition des candidats et de leurs familles. Les recommandations du présent rapport donnent des pistes en ce sens (ajout de certaines informations sur les fiches formations de la plateforme, renforcement des moyens de contrôle donnés aux ministères...). À cet égard, la création d'un nouveau label qui s'ajouterait aux labels existants ne paraît pas pouvoir être en lui-même une solution efficace ;
- soit on opte pour une solution beaucoup plus radicale qui serait l'ouverture totale de Parcoursup avec un référencement obligatoire de toutes les formations post-bac, couplé avec la création d'un label unique qui se substituerait aux labels actuels et permettrait au candidat de comprendre facilement les principales caractéristiques des formations offertes. Cette solution, quelque séduisante qu'elle soit sur le plan intellectuel, pose beaucoup de questions de faisabilité et notamment à quel organisme serait confié le soin d'attribuer ce type de label, qui couvrirait des formations aux objectifs très différents : académiques, professionnels. La nature des critères pris en compte devrait par ailleurs être déterminée en commun par les départements ministériels concernés (éducation, enseignement supérieur, emploi et formation professionnelle). Une solution (proposée par un interlocuteur du comité) serait la création d'un **label de type « nutriscore »**, qui — sur la base d'un certain nombre de critères — indiquerait le « score » qualitatif de chaque formation inscrite sur Parcoursup. Ce serait un vrai outil de simplification et de transparence. Mais la question de son acceptabilité par les acteurs est une question difficile.

4. Analyse de la procédure Parcoursup pour les candidats en réorientation

Pour faire suite à l'étude des candidats en reprise d'études publiée dans le rapport de 2021, le comité a décidé, dans son rapport de 2023, de consacrer un chapitre aux candidats en réorientation dans le cadre de la procédure Parcoursup.

En l'absence de données disponibles sur les candidats en réorientation sur l'Open Data du MESR, ce que regrette le CESP, et afin de faire cette étude, le comité a demandé⁴⁵ au service des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) de lui exporter des données sur les candidats en réorientation⁴⁶ dans le cadre de la procédure d'admission 2022.

Dans le cadre de cette étude, le CESP a également effectué des auditions d'établissements des Hauts-de-France et de l'université d'Avignon. Ces auditions font apparaître que les CEV ont des difficultés à analyser les dossiers des candidats en réorientation, mais également d'autres candidats. Nous y reviendrons ultérieurement.

4.1. Ce que nous montre l'évolution des candidats

L'évolution, sur les cinq campagnes de 2019 à 2023, du nombre des candidats ayant confirmé au moins un vœu en phase principale (PP) ou en phase complémentaire (PC) sans avoir participé à la PP, ou en apprentissage sans avoir participé à la PP ou à la PC, est donnée par le graphique de la Figure 6. Dans ce graphique, l'évolution de l'ensemble de ces candidats, qui est donnée par la courbe en orange, est faible. Le nombre de candidats se stabilise autour de 1 000 000 depuis 2020.

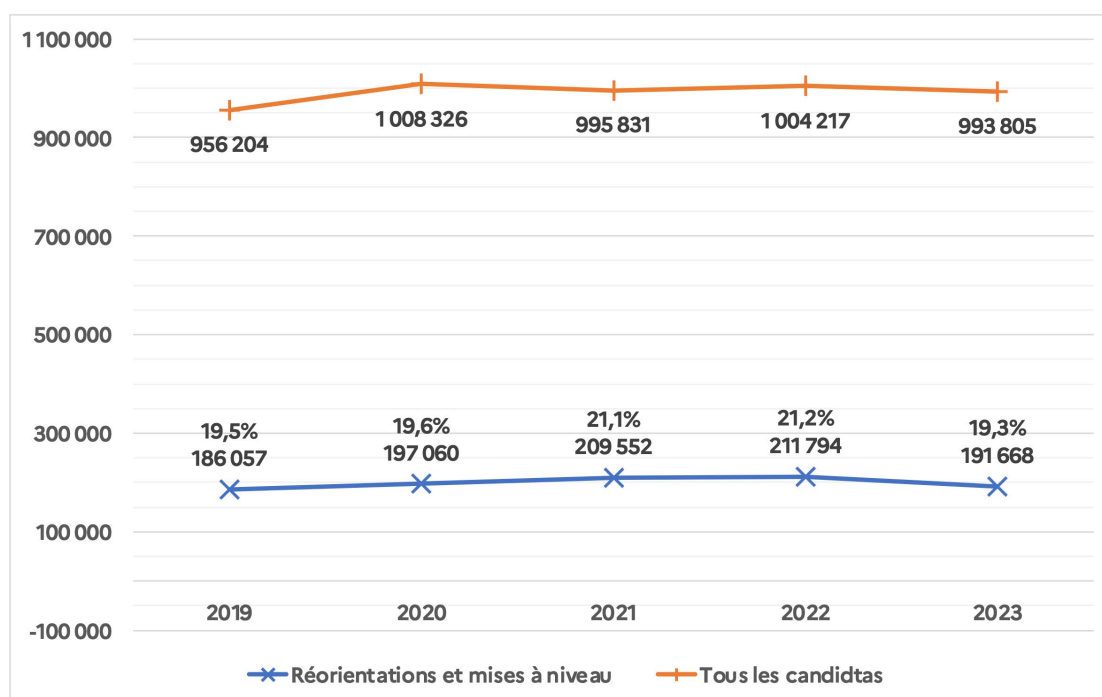
Les candidats en réorientation (200 000 candidats en moyenne) représentent environ 20 % des candidats ayant confirmé au moins un vœu toutes procédures confondues. Les années 2021 et 2022 sont particulières en raison de l'épidémie de COVID 19.

En 2022, le poids des étudiants qui s'inscrivent uniquement en PC sans avoir déposé de dossier en PP est faible (3 %), mais il est inférieur à celui des candidats qui ont confirmé un vœu uniquement en apprentissage (4 %). Pour les lycéens, la confirmation d'au moins un vœu en PP est massive (96 %). À l'opposé, les candidats en réorientation ne sont que 88 % à faire ce choix. Ils sont 9 % à s'inscrire uniquement en PC sans avoir déposé de dossier en PP. Ils représentent 60 % des candidats en PC n'ayant pas participé à la PP.

⁴⁵ Les éléments de la demande du CESP sont donnés en annexe.

⁴⁶ Le SIES définit un candidat en réorientation comme un étudiant inscrit dans l'enseignement supérieur français en 2021-2022, hors classes de mise à niveau, ayant confirmé un vœu sur Parcoursup 2022, en phase principale ou en phase complémentaire ou en apprentissage.

Figure 6 : Comparaison entre l'ensemble des candidats ayant confirmé au moins un vœu toutes procédures confondues et les candidats en réorientation et mises à niveau ayant les mêmes confirmations de vœux



Source : SCN Parcoursup

4.2. Qui sont ces candidats en réorientation ?

Comme le signale un rapport⁴⁷ de l'IGESR de 2020, « la réorientation est devenue un phénomène de masse, qui affecte tous les types d'étudiants, quel que soit leur profil scolaire, quelle que soit leur filière de formation, posant ainsi un problème spécifique de gestion de flux en augmentation. » Qui sont ces candidats ?

Si l'on examine cette population issue de l'export du SIES (voir Tableau 4), le premier constat est que sur les 230 000 candidats en réorientation, plus de 80 % ont obtenu leur baccalauréat en 2020 ou 2021. Les 20 % restant ont un baccalauréat plus ancien, y compris avant 1990.

⁴⁷ Rapport de l'IGESR 2020-063, *La réorientation dans l'enseignement supérieur*, juin 2020.

Tableau 4 : Candidats en réorientation issus des données du SIES en fonction de l'année d'obtention du baccalauréat déclarée par le candidat

Année du baccalauréat	Tous	
NA ⁴⁸	106	0,0 %
2018 et avant	21 147	9,2 %
2019	21 627	9,4 %
2020	51 022	22,2 %
2021	135 698	59,1 %
Total	229 600	

Source : SIES, calculs CESP

Mais ce que ne montre pas ce tableau, ce sont les disparités des dossiers et parfois leur incohérence. Un dossier de candidat en réorientation peut-être très différent en fonction de l'année d'obtention du baccalauréat.

S'il postule en année *N* et qu'il a passé le baccalauréat l'année *N-1*, Parcoursup reprend les données liées à sa scolarité en lycée, mais pas les données de son année dans le supérieur qui sont saisies par le candidat.

S'il a obtenu son baccalauréat, l'année *N-2* ou avant, les données de sa scolarité en lycée ne sont pas remontées dans Parcoursup, la saisie est libre. Par exemple, il est possible de trouver un candidat qui a obtenu son baccalauréat en 2021 et qui est en master, un candidat qui ne renseigne pas certains champs de saisie, etc.

Ces cas extrêmes peuvent être nombreux lorsqu'on les comptabilise par année d'obtention du baccalauréat spécifiée par le candidat et au fur et à mesure que cette date d'obtention s'éloigne de l'année de candidature dans Parcoursup⁴⁹. Cela pose la question de la fiabilité des données saisies par le candidat sans le contrôle d'un établissement (voir chapitre 2).

Dans les analyses qui vont suivre et pour avoir des données les plus fiables possibles, seules les données des années 2020 et 2021 sont prises en compte, soit 186 720 candidats⁵⁰ en réorientation qui ont fait au moins un vœu en PP, ou un vœu en PC sans avoir fait de vœu en PP ou un vœu en apprentissage sans avoir fait de vœu en PP ou PC.

⁴⁸ NA signifie qu'il n'y a pas de valeur pour l'année d'obtention du baccalauréat.

⁴⁹ Il faut toutefois préciser que la réglementation impose les conditions de conservation des données ce qui explique la saisie par les candidats. L'arrêté du 31 décembre 2020 précise : « Les informations et données à caractère personnel relatives aux candidats sont conservées en base active pendant une durée de deux ans puis versées en base d'archives intermédiaires pour une durée de quatre ans supplémentaires à des fins de pilotage, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure juridictionnelle. Les données relatives à la traçabilité des accès de chaque campagne sont conservées pendant un an. »

⁵⁰ Le terme « candidats » sera utilisé pour ces 186 720 candidats en réorientation de l'échantillon étudié sur les 229 600 candidats en réorientation du fichier d'origine. Cette restriction de l'échantillon peut modifier à la marge certains pourcentages.

La répartition par série du baccalauréat

Tableau 5 : Répartition par série du baccalauréat des candidats en réorientation qui ont fait au moins un vœu en PP, ou un vœu en PC sans avoir fait de vœu en PP ou un vœu en apprentissage sans avoir fait de vœu en PP ou PC.

Série du baccalauréat	Au moins 1 vœu en PP	Au moins 1 vœu en PC sans vœu en PP	Apprentissage uniquement	Total
Bac G	128 023	6 918	1 972	136 913
Bac T	31 395	2 366	1 277	35 038
Bac P	12 634	1 108	919	14 661
Autre	95	5	8	108
Total général	172 147	10 397	4 176	186 720

Source : SIES, calculs CESP

On peut faire immédiatement deux constats : d'une part, les candidats qui font un vœu en procédure principale (PP) sont majoritaires (92 %), même s'ils sont bien moins nombreux que les néo-bacheliers (99,6 %). D'autre part, les bacheliers généraux représentent 73 % des candidats ayant fait au moins un vœu. Ces remarques montrent l'importance de la PP et des bacheliers généraux en réorientation qui contribuent à l'augmentation du nombre de candidats issus de la série générale sur Parcoursup.

La nature particulière des dossiers des candidats en réorientation et le grand nombre de ces derniers posent la question de l'étude de ces dossiers et de l'équité de traitement de ces candidats, en particulier vis-à-vis des néo-bacheliers, par les CEV. Nous y reviendrons ultérieurement.

La répartition entre les candidates et les candidats est respectivement de 59 % et 41 %. On n'observe pas de différence notable entre les établissements des secteurs public et privé. Cette répartition est du même ordre pour toutes les séries du baccalauréat sauf pour les candidats issus de la série technologique où elle est respectivement de 53 % et 47 %.

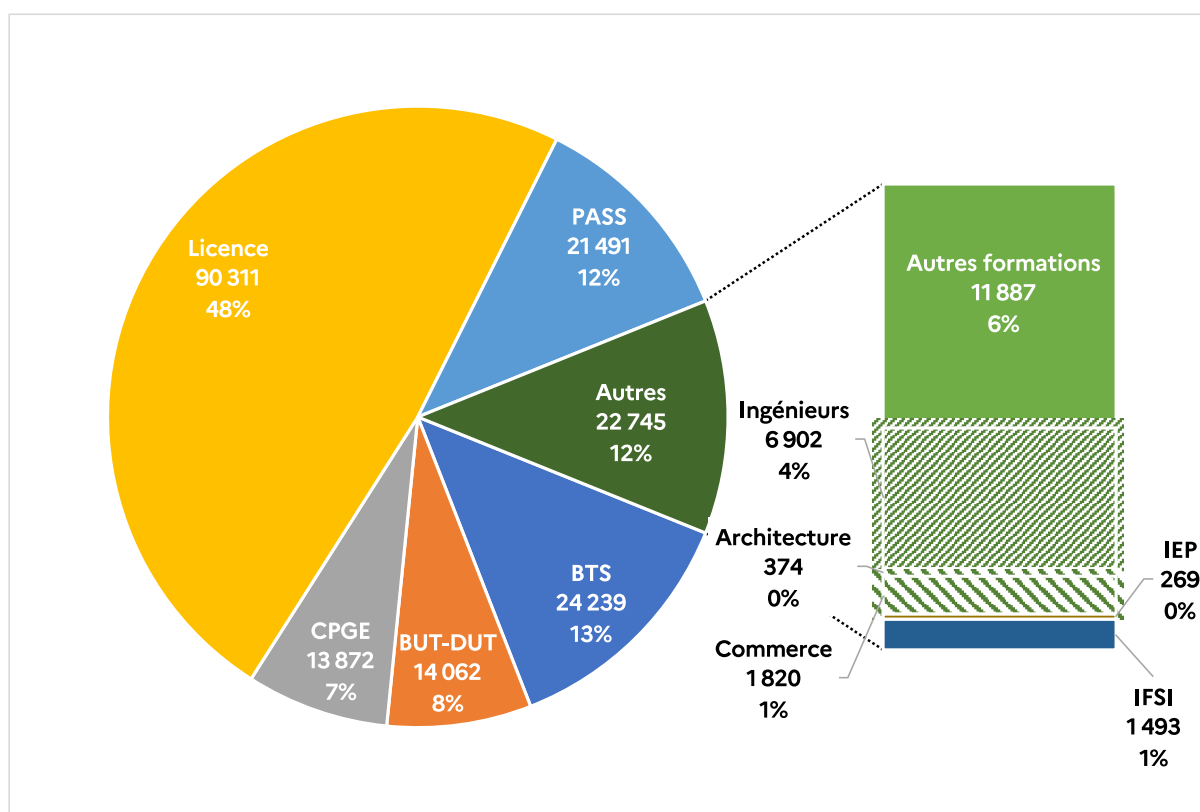
Formations d'origine des candidats en réorientation

Comme le montre la Figure 7, les candidats issus d'une formation en licence représentent pratiquement la moitié des candidats (48 %). L'autre moitié se répartit entre les différentes filières que l'on retrouve dans l'enseignement supérieur. Tout d'abord les BTS et les PASS (Parcours d'accès spécifique santé) avec respectivement 13 % et 12 %, puis les BUT-DUT (8 %), les CPGE (7 %). La catégorie « Autres » regroupe toutes les autres filières, en particulier les écoles d'ingénieurs ⁵¹, de commerce et de management, celles

⁵¹ Les écoles d'ingénieurs qui sont accessibles après le baccalauréat sont les filières de la catégorie « Autres » qui totalisent le plus grand nombre de candidats en réorientation (6 902, soit 30% de cette catégorie), 94 % d'entre eux sont des bacheliers généraux.

d'architecture, les IEP (Instituts d'études politiques), les IFSI (Instituts de formation en soins infirmiers), etc. C'est cette catégorie agrégée « Autres » qui sera utilisée pour caractériser toutes ces filières. Il faut noter que les candidats issus des filières universitaires (BUT-DUT, Licence, PASS) représentent 67 % du total des candidats, soit pratiquement 7 candidats sur 10.

Figure 7 : Répartition des candidats en réorientation 2022 en fonction de leur filière d'origine



Source : SIES, calculs CESP

La répartition des candidats sur les deux années⁵² d'observation dépend de la filière considérée.

La prédominance des candidats ayant obtenu leur baccalauréat en 2021 en PASS (94 %) et en CPGE (85 %) confirme l'hypothèse d'une candidature de « précaution » pour ces derniers, en particulier pour les PASS. En effet, les candidats en PASS se présentent en fin d'année universitaire aux épreuves de sélection pour accéder aux formations de MPOM⁵³ (médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique). Seuls 30 % des néo-bacheliers de la session 2021 ont intégré une formation de MPOM. Cela explique les candidatures de « précaution » pour ces étudiants.

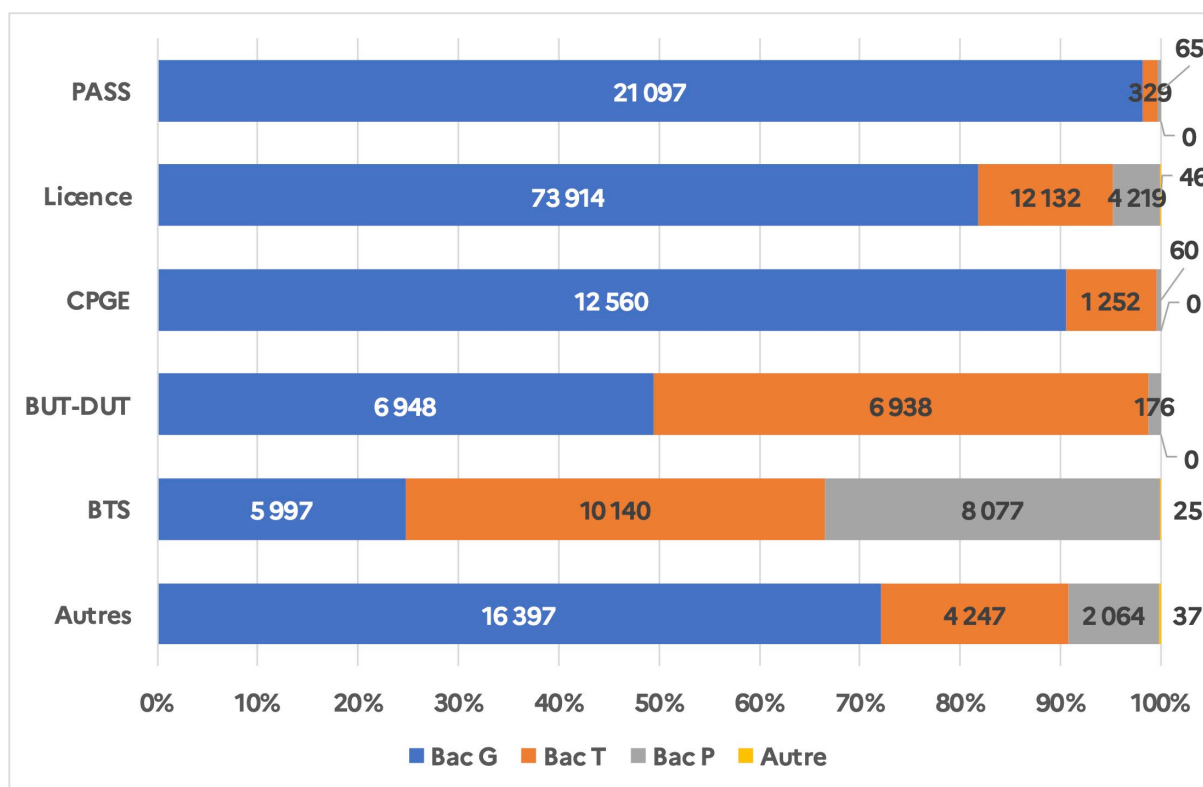
Les candidats issus des filières Licence, BUT-DUT et « Autres » suivent la répartition moyenne observée sur l'ensemble des candidats.

⁵² Parmi ces candidats, 27 % ont obtenu leur baccalauréat en 2020, 73 % en 2021.

⁵³ On nomme également ces formations avec l'acronyme MMOP.

Les candidats issus de la filière BTS se comportent différemment. C'est la seule filière à afficher un équilibre entre les candidats ayant obtenu leur baccalauréat en 2020 (47 %) et en 2021 (53 %). Cette répartition de tous les candidats de cette filière se retrouve pour les bacheliers de la série technologique (10 140 candidats, 47 % en 2020 et 53 % en 2021), mais elle diffère pour les séries générales (5 997 candidats, 57 % en 2020 et 43 % en 2021) et professionnelles (8 077 candidats, 40 % en 2020 et 60 % en 2021). C'est la proportion des candidats de la série générale en 2020 qui est remarquable. Proportion que l'on retrouve entre les candidates et les candidats sur l'ensemble des deux années. Ce n'est pas le cas pour les deux autres séries où il existe un équilibre entre les candidates et les candidats. Comme on vient de le voir pour la filière BTS, la répartition des candidats par série du baccalauréat dépend de la filière d'origine. La Figure 8 montre cette répartition.

Figure 8 : Répartition des candidats en réorientation par filière d'origine et par série de baccalauréats



Source : SIES, calculs CESP

Cette répartition reste cohérente avec la répartition des néo-bacheliers en 2021-2022 dans ces différentes filières. Il y a toutefois une surreprésentation des bacheliers technologiques en réorientation (49 %) au regard des entrants⁵⁴ en BUT-DUT.

⁵⁴ Cette surreprésentation est essentiellement due à l'année 2021 où les bacheliers technologiques en réorientation ayant obtenu leur baccalauréat en 2021 représentent 58 % des candidats et où les nouveaux entrants avec un baccalauréat technologique représentent 40 %.

En rapportant le nombre de candidats en réorientation en 2022 qui ont fait au moins un vœu en PP et qui ont obtenu le baccalauréat en 2021 aux effectifs des inscrits⁵⁵ en première année de chaque filière en 2021-2022, on peut en déduire les constats suivants :

- 8 % des étudiants en première année de BTS sont candidats à une réorientation ;
- 16 % des étudiants en première année de BUT sont candidats à une réorientation ;
- 18 % des étudiants en première année de licence sont candidats à une réorientation ;
- 28 % des étudiants en première année de CPGE sont candidats à une réorientation ;
- 73 % des étudiants en première année de PASS sont candidats à une réorientation.

Le cas particulier des écoles d'ingénieurs qui appartiennent à la catégorie « Autres », et qui ne sont pas visibles explicitement, mérite d'être signalé. Si l'on compare le nombre de candidats en réorientation qui déclare avoir obtenu le baccalauréat en 2021 avec les admis sur Parcoursup en 2021 dans ces écoles, on obtient un taux de 29 %. Ce taux est comparable à celui des CPGE.

Le profil de ces candidats est donc très contrasté. Certains souhaitent se réorienter tout simplement. D'autres, comme les étudiants en CPGE, mais surtout les étudiants en PASS, font une candidature de « précaution », au cas où ils auraient des difficultés avec cet enseignement très exigeant ou échoueraient. On peut supposer que ces candidats, admis sur Parcoursup en 2021, avaient de bons dossiers, car admis dans des filières sélectives ou très attractives.

4.3. Propositions reçues et admissions acceptées

Les propositions d'admission

Les candidats en réorientation font beaucoup de vœux et de sous-vœux en particulier ceux ayant fait au moins un vœu en PP (voir Tableau 5). En moyenne, ces candidats ayant fait au moins un vœu en PP font 14,6 vœux. Ces valeurs moyennes du nombre de vœux par candidat sont variables en fonction de la filière d'origine (minimum en BTS 10,4 et maximum en PASS 22,6) et de la série du baccalauréat (minimum bachelier professionnel 9,2 et maximum bachelier général 15,6).

Pendant les différentes phases d'admission, les candidats peuvent recevoir une ou des propositions d'admission.

Les candidats qui acceptent la proposition qui leur est faite sont admis dans cette formation. Il y a également des candidats qui reçoivent une proposition, mais qui ne l'acceptent pas ou qui quittent la plateforme ou bien qui répondent hors délai... Ces derniers ne sont donc pas admis alors même qu'ils avaient reçu une proposition. Il y a enfin des candidats qui ne reçoivent pas de proposition car ils ont des réponses négatives ou car ils ont un autre projet et quittent la plateforme. Ils peuvent aussi ne pas avoir confirmé

⁵⁵ Voir les notes flash du SIES : 2022-04, 2022-05, 2022-13, 2022-34.

leurs vœux⁵⁶ par exemple. En prenant en compte ces remarques, le Tableau 6 nous donne la répartition des candidats par grande filière.

Tableau 6 : Les propositions et admissions par filière

Formation d'origine	Admis	Quittent avec proposition	Sans proposition	Total
Autres	9 942	6 866	5 937	22 745
BTS	9 471	4 175	10 593	24 239
BUT DUT	6 511	3 766	3 785	14 062
CPGE	5 124	6 023	2 725	13 872
Licence	47 273	18 365	24 673	90 311
PASS	9 688	10 223	1 580	21 491
Total	88 009	49 418	49 293	186 720

Source : SIES, calculs CESP.

Lecture du tableau : 9 471 candidats issus de BTS acceptent la proposition qu'ils reçoivent et sont admis. 4 175 ne l'acceptent pas pour diverses raisons et quittent la plateforme avec une proposition. 10 593 n'ont pas de proposition pour différentes raisons.

74 % des candidats⁵⁷ reçoivent une proposition. Les candidats issus des PASS reçoivent le plus de propositions (93 %) et les candidats issus des BTS en reçoivent le moins (56 %).

Si l'on s'intéresse uniquement aux candidats qui reçoivent une proposition, 64 % d'entre eux l'acceptent. Ce taux⁵⁸ d'acceptation global masque des disparités entre les filières d'origine mais également entre les séries du baccalauréat.

Les candidats issus de BTS acceptent plus les propositions qu'ils reçoivent (69 %) comme le font ceux issus des licences (72 %). En revanche, les taux d'acceptation des candidats issus des PASS (49 %) et ceux issus des CPGE (46 %) sont les plus faibles. Ce qui est une caractéristique de candidatures de précaution.

Le taux d'acceptation d'une proposition est également sensible à la série du baccalauréat. Les candidats titulaires d'un baccalauréat général acceptent à 62 % la proposition qui leur est faite. Ils seraient 69 % à accepter, si l'on exclut les candidats issus des PASS et des CPGE qui font des candidatures par précaution. Ce taux est de 70 % pour les candidats titulaires d'un baccalauréat technologique et de 73 % pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel.

⁵⁶ Le fichier transmis par le SIES comprend 223 798 candidats en réorientation (hors apprentissage) ce qui est très supérieur à la valeur qui figure dans le *Bilan académique de Parcoursup 2022* (190 872). Ce qui majore les candidats sans proposition qui ne sont pas admis et diminue les taux de proposition.

⁵⁷ La restriction de l'échantillon des candidats en réorientation aux années 2020 et 2021 pour l'obtention du baccalauréat modifie à la marge les taux de propositions. Sur l'ensemble des candidats (voir Tableau 4) ce taux est de 71 % et 47 % des candidats ont accepté cette proposition. En revanche, il modifie le nombre de candidats admis qui est supérieur à 100 000.

⁵⁸ Le taux d'acceptation est le rapport entre le nombre de candidats qui ont accepté une proposition et le nombre total de propositions reçues.

Il y a une double sensibilité du taux d'acceptation à la série du baccalauréat et à la filière d'origine. Par exemple, pour les candidats issus de BTS, le taux d'acceptation est de 69 %, avec une variation de 1 %, quelle que soit la série du baccalauréat, sachant que le nombre de candidats est important dans chaque série. À l'opposé des BTS, les candidats issus de PASS ont un taux d'acceptation de 49 % avec un déséquilibre important de ce taux, mais surtout du nombre de candidats, entre les séries du baccalauréat. Ce taux est de 48 % pour les bacheliers généraux (19 583 candidats) qui représentent 98 % des candidats issus de PASS. On observe également un taux d'acceptation important pour les bacheliers professionnels issus des licences (77 % pour 2 815 candidats).

Pour les bacheliers généraux, le sujet des candidats issus des formations universitaires, licences, PASS, BUT-DUT est majeur. On rappelle que 67 % des candidats en réorientation étaient inscrits dans ces formations en 2021-2022 et que 81 % des candidats issus des formations universitaires sont des bacheliers généraux. Cela signifie que les bacheliers généraux en réorientation issus des formations universitaires sont au moins aussi nombreux à candidater dans Parcoursup que les néo-bacheliers professionnels, dont les lycées sont, pour ces derniers, considérés comme des établissements d'origine. Pourtant, les universités, comme les autres établissements d'enseignement supérieur, ne sont pas considérées comme des établissements d'origine pour les candidats en réorientation⁵⁹.

Élargir le périmètre des établissements d'origine est important, mais il semble illusoire de le concevoir sur le modèle utilisé pour les néo-bacheliers dans les lycées. Par exemple, une normalisation des notes et des nomenclatures⁶⁰ est hors de propos car l'autonomie des universités, mais également l'inhomogénéité actuelle des SI, ne le permettent pas. Il semble toutefois possible de demander aux universités, comme aux autres établissements d'enseignement supérieur, la validation des informations saisies par le candidat.

Les admissions

Après avoir analysé la répartition des propositions que reçoivent les candidats par filière d'origine et par série de baccalauréats, on doit se poser la question : où vont les admis ? Le Tableau 7 nous donne cette répartition⁶¹.

⁵⁹ Voir *supra* 4.2.

⁶⁰ Voir sur ce point, le chapitre 2 du présent rapport.

⁶¹ La catégorie « Autres » regroupe les mêmes filières d'origine et d'accueil. Elles sont définies dans la partie Formations d'origine des candidats.

Tableau 7 : Répartition des candidats en réorientation admis entre les filières d'origine et celles d'accueil

 Origine	Accueil						Total
	Autres	BTS	BUT	CPGE	Licence	PASS	
Autres	2 375	1 648	1 277	122	4 385	135	9 942
BTS	1 391	3 212	435	22	4 364	47	9 471
BUT DUT	621	2 608	961	23	2 258	40	6 511
CPGE	1 016	228	873	311	2 527	169	5 124
Licence	7 130	8 920	3 213	324	27 141	545	47 273
PASS	2 600	277	334	187	6 290	0	9 688
Total	15 133	16 893	7 093	989	46 965	936	88 009

Source SIES, calculs CESP

Lecture du tableau : 1 391 candidats issus de BTS sont admis en Autres, 3 212 en BTS, 435 en BUT...

La lecture de ce tableau conduit à faire plusieurs constats. Les candidats issus des licences représentent plus de la moitié des admis (54 %), ce qui est cohérent au regard du nombre de candidats issus de ces filières (48 % des candidats). En règle générale, les candidats changent de filière⁶² (6/10). C'est particulièrement vérifié pour les candidats issus des BUT-DUT (seulement 15 % sont admis en BUT), un peu moins pour ceux de BTS⁶³ (34 % sont admis en BTS). Ceux issus des licences dérogent à cette règle (57 % sont admis en licence). Plusieurs raisons peuvent expliquer cette dérogation : la capacité d'accueil très importante, la moitié des candidats en réorientation sont issus des licences et un nombre important de propositions sont effectuées par les licences. Les candidats de licence se réorientent vers des études courtes (BTS, BUT, DE sanitaire et social). Ils sont plus du tiers (34 %) à suivre cette voie. Le nombre de candidats qui ne changent pas de filière reste important (4/10).

Si l'on analyse la répartition dans les filières⁶⁴ d'accueil, la part des candidats issus des licences est importante dans chaque filière, mais on remarque également qu'indépendamment de la filière d'origine les réorientations se font majoritairement en licence, sauf pour les candidats issus de BUT. Par exemple, plus de la moitié des étudiants admis en BTS (16 893) sont issus des licences⁶⁵ (53 %), soit 10 % des admis. Cette part est de 45 % pour les étudiants admis en BUT (7 093). Elle est de 58 % pour les étudiants admis en licence (46 965). Cela signifie que 6 étudiants sur 10 qui se réorientent en licence viennent de cette filière.

Cela repose la question de la réorientation en interne en particulier dans les universités.

⁶² Le Tableau 7 s'analyse à partir de la filière d'origine que l'on retrouve dans les lignes du tableau.

⁶³ Les candidats admis issus des BTS se réorientent proportionnellement plus en BTS en 2022 qu'en 2019 (28 %, voir le rapport CESP 2021 p. 48).

⁶⁴ Le Tableau 7 s'analyse à partir de la filière d'accueil que l'on retrouve dans les colonnes du tableau.

⁶⁵ C'était 61 % en 2019 (voir le rapport CESP 2021 p. 48).

Mobilité des candidats admis

Il est possible d'observer la mobilité des candidats au niveau interacadémique ou au niveau de l'« établissement » ⁶⁶, voire au niveau du site pour les établissements universitaires.

Au niveau académique, un tiers (33 %) des candidats change d'académie. Ils sont seulement un quart (23 %) pour les candidats issus de PASS mais 48 % pour ceux issus de CPGE. Ces valeurs globales peuvent être différentes lorsque l'on observe ces taux au niveau de chaque filière d'accueil.

Au niveau de l'établissement au sens défini précédemment, la mobilité est plus importante : 8/10 (82 %) des candidats changent d'établissement. Cependant, ce taux de mobilité pourrait être plus important. Par exemple, les candidats issus des BTS et des BUT-DUT changent d'établissements, ou de site pour BUT, à 97 % et 96 % respectivement. Ce sont les candidats issus des licences et des PASS qui abaissent ce taux. Par exemple, pour les candidats admis issus d'une licence (47 273), 12 237 sont admis dans une filière universitaire sur le même site dont 11 836 en licence, soit 25 % de ces candidats, ce qui pose la question de la réorientation en interne.

4.4. Les réorientations en première année de licence : repérer les étudiants les plus fragiles et les accompagner vers une réorientation précoce ou progressive

Se réorienter n'est pas le signe d'un échec mais de la maturation d'un projet personnel de formation. Le chemin de la « réussite » pour les étudiants est souvent à choix multiples, non linéaires, fait d'expériences et d'ajustements progressifs. La transition lycée/supérieur est une période de tâtonnement pour beaucoup d'étudiants. Les formations du supérieur doivent faciliter et accompagner ce temps de réflexion et de réorientation de leurs étudiants à travers différentes étapes et des temporalités différentes.

La première année de licence peut donner lieu à 3 étapes de réorientation : réorientations précoces dès le début de l'année universitaire, en fin de premier semestre pour les réorientations qui peuvent se faire en interne et en fin d'année pour les réorientations qui doivent passer par Parcoursup pour accéder à nouveau à une première année postbac. Mais avant ces trois étapes, d'autres questions se posent.

Parcoursup et le repérage des néo-bacheliers potentiellement fragiles. La question de l'efficacité du dispositif appelé « oui si »

La loi ORE (Orientation et réussite des étudiants) propose dans son article L. 612-3-I : « L'inscription peut, compte tenu, d'une part, des caractéristiques de la formation et, d'autre part, de l'appréciation portée sur les acquis de la formation antérieure du candidat ainsi que sur ses compétences, être subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation

⁶⁶ Le terme établissement a le sens de « qui possède le même identifiant UAI » (Unité administrative immatriculée). Pour les IUT, qui ne sont pas légalement des établissements, cela signifie qu'il y a un identifiant UAI par site d'enseignement. Il en est de même pour les formations universitaires, autres que les IUT, qui possèdent un identifiant UAI par site.

personnalisé proposés par l'établissement pour favoriser sa réussite. ». Les universités utilisent ce mode d'admission depuis sa création par la loi en 2018, mais elles avaient déjà des procédures internes d'accompagnement des étudiants les plus fragiles. Ces parcours aménagés autres que les « oui si », qui préexistaient avant 2018, perdurent.

Comme le soulignent plusieurs rapports⁶⁷ et études⁶⁸, l'application de la loi diffère selon les établissements et la subordination de l'inscription de l'étudiant à son acceptation de la proposition qui lui est faite de suivre un accompagnement pédagogique n'est finalement pas systématique.

Pour les universités des Hauts-de-France auditionnées, l'accueil des étudiants fragiles constitue bien un enjeu majeur et, pourtant, le bilan qu'elles font du dispositif des « oui si⁶⁹ » est très mitigé. Les « oui si » ont certes pour objectif de prévenir les étudiants qu'ils n'ont pas tous les prérequis pour réussir immédiatement en première année. C'est à la fois, disent les universités, une alerte et une stimulation dans une dynamique qui se voudrait positive et non discriminatoire. Cependant les néo-bacheliers concernés ne le comprennent pas toujours. L'avertissement envoyé par le « oui si » n'est pas considéré comme légitime par les futurs étudiants parce qu'il est établi à partir des résultats obtenus au lycée, dans des disciplines qui ne seront pas nécessairement poursuivies à l'université. Et beaucoup rejettent une prédiction qui repose sur leur passé scolaire et qui ne prend pas en compte leur motivation et leur potentiel. Aussi l'étiquette « oui si » leur semble stigmatisante. Ils ont l'impression de ne pas se sentir pleinement « choisis ». Devant le doute émis sur leurs capacités, certains renoncent à leur admission conditionnelle, ou bien l'acceptent, mais refusent à la rentrée les aides proposées.

Toutes les propositions de « oui si » avec allongement de la scolarité (licence en 4 ans, L1 en 2 ans ou année préparatoire à la licence) ont rencontré de fortes résistances. L'UPJV (Université de Picardie Jules Verne) constate en STAPS l'échec des « oui si » en 4 ans avec finalement un seul étudiant licencié. À l'université de Lille, le constat est aussi négatif sur la réussite des L1 de sciences en 2 ans proposées à des bacheliers technologiques : le dispositif leur permet de passer en L2 sans assurer leur réussite en deuxième année et leur passage en L3 par la suite.

La plupart des universités des Hauts-de-France trouvent donc plus pertinent de positionner en début d'année des tests ou entretiens pour les étudiants les plus fragiles et de leur proposer un accompagnement personnalisé. Ces modules d'accompagnement peuvent être proposés à tous les étudiants volontaires qui en ressentent le besoin. Ce sont les contrats pédagogiques de réussite signés en début d'année qui contractualisent cet accompagnement (soutien méthodologique ou disciplinaire). Par exemple, l'UPHF (Université Polytechnique des Hauts-de-France) a mis en place des remédiations (avec des évolutions) dans toutes ses licences et la remédiation en septembre ne veut pas dire

⁶⁷ Rapport d'information n° 1406 de l'Assemblée nationale de 20 juin 2023, rapport du Sénat n° 793 et 790 du 28 juin 2023.

⁶⁸ En particulier, les notes d'information du SIES NI 21.03, NI 23-01.

⁶⁹ Institués par la loi ORE, les « oui si » permettent la mise en place de parcours adaptés et individualisés en licence.

remédiation tout au long de l'année. L'université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) offre sept mentions avec des « oui si », sans les appeler « oui si ». Par ailleurs, le soutien pédagogique est offert dès la rentrée. Pour l'ULCO, comme pour les universités d'Artois ou de Lille, les contrats pédagogiques de réussite signés à la rentrée — après le repérage par des tests ou des positionnements à la rentrée — engagent et rassurent davantage les étudiants qui comprennent mieux qu'ils vont être aidés individuellement.

L'université d'Avignon a été auditionnée à nouveau cette année parce que le problème des réorientations se pose particulièrement pour elle et que son expertise⁷⁰ dans ce domaine est importante. Comme l'université n'a pas de licences en tension (sauf une), tous les néo-bacheliers qui font une demande d'admission à Avignon sont acceptés. De fait, il s'agit souvent d'une inscription par défaut et la L1 devient alors pratiquement une « plateforme d'orientation » avec environ la moitié des étudiants en réorientation à la fin de l'année. Assurer aux étudiants de L1 une réorientation efficace et tenter de connaître la suite de leur trajectoire est devenu un enjeu essentiel pour l'université.

À l'université d'Avignon, tous les « oui si » sont reçus en entretien entre juin et septembre pour une présentation des remédiations et des parcours individuels possibles. Si l'étudiant envisage une réorientation précoce, une information sur les places vacantes en BTS peut leur être donnée grâce au réseau que l'université a construit depuis longtemps avec les équipes de direction des lycées de son territoire.

Mais ce sont tous les étudiants de l'université d'Avignon qui bénéficient d'un contrat pédagogique de réussite, proposé au moment de leur inscription pédagogique, comme prévu par l'article 5 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

Le problème des moyens alloués au suivi individuel de tous les étudiants se pose évidemment : l'université d'Avignon peut y faire face parce qu'elle a été lauréate d'un appel à projets du PIA3 (Programme d'investissements d'avenir) dédié aux NCU (Nouveaux cursus à l'université)⁷¹. Le projet « Capacité » repose sur 3 axes : un accompagnement renforcé et contractuelisé de tous les étudiants de L1, l'individualisation des parcours en licence dès la L1 et la mise en place d'une coordination territoriale des formations du supérieur avec une liaison resserrée entre les formations postbac des lycées partenaires et de l'université d'Avignon, pour assurer l'information, l'orientation et l'accompagnement à la réussite des étudiants.

Participer aux dispositifs d'information et d'orientation pour les lycéens, les développer et en imaginer de nouveaux sont les premières missions des universités pour renforcer le continuum Bac-3/Bac+3. Elles doivent aussi proposer des parcours de formation personnalisés et des mesures d'accompagnement pour favoriser la réussite des étudiants.

⁷⁰ Cette université a construit depuis plus de 10 ans des études sur la réussite des étudiants par série de baccalauréats et par établissement d'origine. Elle organise des journées d'information en direction des professeurs principaux et psychologue de l'Éducation nationale du secondaire, des journées de découverte de l'université, des forums, des visio-conférences, des débats rythment le continuum « Bac-3/Bac+3 » ce qui permet de faire émerger une culture de l'accompagnement.

⁷¹ La pérennisation de ces actions à l'issue du financement du projet NCU se pose.

Recommandation du CESP

12. Faire un bilan du dispositif des « oui si » au regard du positionnement proposé aux étudiants dans le cadre des contrats pédagogiques de réussite. Faire circuler les pratiques concernant les positionnements prévus pour les étudiants en début de première année universitaire.

Les réorientations précoces : une première étape qui doit être rapide, mais accompagnée

À l'université d'Avignon, comme dans celles des Hauts-de-France, la réussite des réorientations précoces, qui interviennent dès le début de l'année universitaire, dépend de la mise en réseau de tous les acteurs de l'orientation et des formations du supérieur sur un territoire donné. La région académique des Hauts-de-France a élaboré une plateforme — expérimentale et encore peu ergonomique — pour recenser les places vacantes encore disponibles à la fermeture de Parcoursup. L'objectif de l'application « Réosup » est de prendre le relais de la procédure Parcoursup et de mettre en relation directe les jeunes avec les établissements afin de déposer des candidatures dans les BTS ou les BUT qui disposent encore de places vacantes.

Toutes les universités des Hauts-de-France soulignent la nécessité et la difficulté de repérer très vite le risque de décrochage des étudiants et d'agir très tôt pour les faire passer par « RéoSup » ou les gérer en interne, ce qui est possible jusqu'à la fin du premier semestre (S1). Cela permet à ces réorientés de ne pas perdre du temps et de ne pas repasser par Parcoursup avec le risque d'être confrontés à la temporalité de Parcoursup qui est adaptée aux candidats de terminale, mais pas aux étudiants. Cependant, il est clair pour le CESP que seul un accompagnement personnalisé de chaque décrocheur peut transformer en stratégie de réussite une réorientation précoce : encore une fois, il faut insister sur l'accompagnement indispensable à mettre en place auprès des lycéens comme des étudiants, notamment au moment de la transition lycée/supérieur.

Recommandation du CESP

13. Dans la continuité de la recommandation 17 du précédent rapport : construire au niveau académique ou de la région académique un cadre d'accompagnement pour la transition lycée-supérieur s'appuyant sur des moyens humains compétents et coordonnés, avec des outils efficaces pour favoriser des réorientations précoces (rapides, mais réfléchies) et valoriser les places restées vacantes dans les formations supérieures en début d'année, après la fermeture de Parcoursup.

Deuxième étape : les réorientations en fin de premier semestre. Repérer les décrocheurs en cours d'année et leur proposer des parcours personnalisés pour qu'ils puissent réfléchir à leur projet d'orientation

En fin de S1, les réorientations sont gérées en interne par les universités quand les étudiants décrocheurs se manifestent ou sont repérés. Alors, à compter du deuxième semestre, des parcours de réorientation leur sont proposés.

Le repérage des étudiants « en cours de décrochage » n'est pas aisé. L'UPHF a élaboré un outil numérique utilisé également par l'université d'Artois pour la détection et le suivi des étudiants décrocheurs qu'il faut accompagner dans leur processus de réorientation⁷².

Plusieurs dispositifs sont mis en place au deuxième semestre pour proposer aux étudiants en décrochage un Diplôme d'université (DU) comme le DU Tremplin financé par l'un des PRREL (Programme Régional de Réussite en Études Longues) de la région des Hauts-de-France : c'est un diplôme d'établissement offrant un renforcement des acquis fondamentaux et une aide à la construction du projet de réorientation. Il existe également des semestres décalés qui permettent de commencer un S1 en S2.

Troisième étape : les réorientations en fin d'année. Accompagner vers une réorientation réfléchie et choisie malgré les difficultés liées à la temporalité de Parcoursup et à l'élaboration des dossiers destinés aux CEV

Si la réorientation est tardive dans l'année, et suppose une nouvelle affectation en première année postbac, le passage par Parcoursup est alors nécessaire — parce que c'est le gage d'une égalité de traitement — mais la temporalité des réorientations n'est pas celle de Parcoursup. Si un étudiant ne découvre son échec en S1 qu'au mois de février, il risque de « rater » son inscription sur Parcoursup (qui s'est terminée le 9 mars en 2023) et de ne pas pouvoir participer à la phase principale de Parcoursup. Une décision de réorientation tardive, après les résultats du S2, ne permet à l'étudiant que de participer à la phase complémentaire de Parcoursup.

Le deuxième problème important est celui de la constitution des dossiers des étudiants en réorientation dans Parcoursup : ces dossiers sont complétés par le candidat lui-même avec des évaluations souvent partielles et non certifiées, comme précisé au début de ce chapitre.

Suivre leurs étudiants réorientés est extrêmement difficile pour les universités. Toutes les universités auditionnées cette année dans les Hauts-de-France le regrettent. Par exemple en psychologie, l'UPJV doit classer 4 000 dossiers, dont 800 dossiers de réorientations ou reprises d'études et elle ne sait pas quels sont ses propres étudiants parmi les 800 dossiers.

Toutes les universités ont évoqué les difficultés d'analyse et de classement des dossiers des candidats en réorientation, en particulier au regard des néo-bacheliers⁷³.

⁷² C'est une application qui permet de fixer des rendez-vous réguliers, notamment à ceux qui sont en remédiation : si un seul rendez-vous est manqué par l'étudiant, le décrochage est signalé. Le responsable pédagogique déclare aussi les décrochages et un service d'accompagnement renforcé avec des médecins, psy, assistantes sociales, étudie les raisons du décrochage.

⁷³ Il faut rappeler que les BTS et les BUT en tant que filières d'accueil possèdent des groupes qui distinguent respectivement les bacheliers professionnels et les bacheliers technologiques des autres bacheliers quelle que soit

Nous avons évoqué dans la partie 1.2 les différentes raisons qui conduisent parfois à des disparités, des lacunes, voire des incohérences dans les dossiers des candidats en réorientation. En l'absence de saisie fiabilisée par des établissements, les années effectuées dans l'enseignement supérieur par les candidats en réorientation sont difficilement comparables et rendent l'analyse de ces dossiers par les CEV plus complexe. S'il est impossible de normaliser un dossier type pour des candidats en réorientation, il est possible de demander *a minima* une validation⁷⁴ du dossier par la filière d'origine. Il s'agit alors d'une filière de l'enseignement supérieur.

Les universités, en tant qu'établissement d'origine pour les étudiants en réorientation, souhaiteraient pouvoir donner des indications sur leurs propres étudiants pour aider à évaluer leur dossier en CEV. La participation des étudiants aux parcours de réorientation proposés par toutes les universités permettrait de compléter les dossiers des étudiants avec des informations validées par l'université en tant que formation d'origine.

Cette validation d'un dossier dès lors plus solide, faisant apparaître les notes obtenues dans certaines UE (Unités d'enseignement), les ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*) validés, les parcours de remédiation ou de réorientation éventuellement suivis, etc., permettrait aux CEV de mieux apprécier les mérites du candidat et de l'intégrer plus justement dans leur classement.

La mise en œuvre de ces informations dans le dossier d'un candidat est plus complexe qu'il n'y paraît. En effet, les systèmes d'information des établissements n'ont pas encore la qualité nécessaire, les informations qu'ils proposent ne sont pas toujours fiables et les pratiques des établissements sont hétérogènes. Par exemple, la prise en compte des crédits ECTS obtenus par les étudiants en réorientation est un sujet délicat comme l'ont analysé les deux rapports de l'IGESR de février 2020 et d'avril 2021 (« *Mesure de la réussite étudiante en licence au regard de la mise en œuvre de la loi ORE* »). Avoir connaissance des crédits ECTS validés permettrait pourtant de mesurer les acquis de ou des années antérieures pour les étudiants en réorientation (comme d'ailleurs pour les étudiants en reprise d'études). Mais pour que Parcoursup puisse prendre en compte ces acquis et que les CEV puissent disposer de dossiers de candidature plus complets et plus fiables, il faut que se poursuive le déploiement d'un nouvel outil pour les scholarités qui devrait, à terme, permettre la capitalisation des crédits ECTS et le suivi des parcours et de la réussite de leurs étudiants.

Malgré l'existence des procédures internes aux établissements ou aux territoires, le nombre de candidats en réorientation reste très important. Ce nombre est relativement stable depuis 2019 avec une légère diminution en 2023.

Cela provient probablement du statut particulier de la plateforme Parcoursup pour le grand public et plus particulièrement pour les candidats à une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Parcoursup est à la fois une plateforme d'accès à l'enseignement supérieur mais elle évolue par la richesse de son contenu vers un outil d'aide à l'orientation.

l'année d'obtention du baccalauréat. Les candidats en réorientation titulaires d'un baccalauréat professionnel ou technologique font partie du même groupe de baccalauréat que les néo-bacheliers de la même série.

⁷⁴ Certaines universités évoquent une certification.

De ce fait, les établissements, et en particulier les universités, y voient le débouché naturel des demandes de tout candidat à l'enseignement supérieur. Pour des établissements, Parcoursup permet un traitement équitable entre les candidats lycéens, les candidats en réorientation, etc. Toutefois, pour les candidats autres que les lycéens, cette ouverture de la plateforme se fait sur un mode dégradé, puisque les informations sur les candidats ne sont pas de même nature et que les universités ne sont pas considérées comme des établissements d'origine, ce qui ne leur permet pas de suivre leurs étudiants dans le processus d'affectation et les décharge, de fait, d'une de leurs missions prévues par l'article L123-3 du code de l'éducation.

Malgré les difficultés évidentes, liées à des SI inadaptés et des pratiques hétérogènes, la procédure pour les candidats en réorientation mériterait pourtant d'être alignée sur celle des candidats lycéens avec des données validées par l'établissement d'origine.

C'était déjà la recommandation n° 8 faite dans le 5^e rapport du CESP : *« permettre aux établissements d'enseignement supérieur — et en particulier aux universités — [...] d'accéder à la plateforme Parcoursup et au dossier des candidats et de donner leurs avis en tant qu'établissement d'origine dès lors qu'elles ont eu à connaître ces candidats ».*

Recommandation du CESP

14. Permettre aux établissements d'enseignement supérieur de devenir des « établissements d'origine » dans Parcoursup et de valider les dossiers de leurs étudiants en réorientation.

Permettre que soient indiqués clairement et distinctement les crédits ECTS obtenus ainsi que l'avis du directeur d'études sur l'étudiant et sur sa demande de réorientation, en valorisant l'engagement de l'étudiant dans son parcours de réorientation s'il en a suivi un.

5. BTS et BUT, des formations professionnelles supérieures courtes en pleine mutation

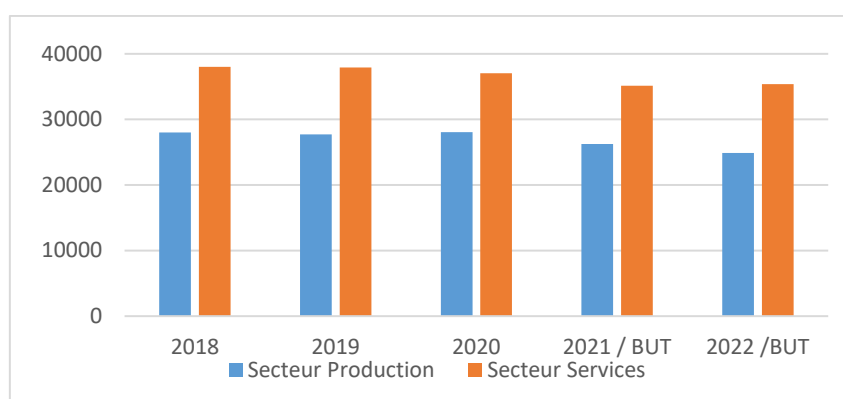
Les STS et les IUT offrent des formations supérieures courtes professionnalisantes qui permettent une insertion professionnelle directe après obtention du diplôme (BTS ou BUT), mais aussi, en principe, la possibilité de poursuivre des études. Ces « parcours sécurisés » sont essentiels pour de nombreux lycéens qui hésitent à se lancer dans des études longues et qui, souvent, réussissent difficilement en licence. Elles accueillent donc en priorité des bacheliers professionnels (pour les BTS) et des bacheliers technologiques (pour les BUT), priorité affirmée dans la loi ORE et réalisée par la mise en place de quotas de places dans Parcoursup. Or, ces formations connaissent actuellement d'importants bouleversements, dus aux réformes en cours, au développement de l'apprentissage et aux évolutions de leurs viviers. Le comité a choisi d'y consacrer un chapitre dans ce rapport, étant donné leur importance : 30 % de l'offre sur Parcoursup et 42 % si l'on prend en compte l'apprentissage. En outre, les publics prioritaires (bacheliers professionnels et technologiques) passent souvent en dehors des radars médiatiques alors qu'ils représentent 40 % des néo-bacheliers candidats sur Parcoursup.

5.1. L'accès en BUT, une question de vivier et d'ambition pour les candidats

Une diminution des inscrits en 1^{re} année d'IUT de 2018 à 2022, notamment dans le secteur Production

L'observation des effectifs d'étudiants inscrits dans les IUT en première année depuis l'ouverture de Parcoursup montre une décroissance régulière tant du nombre total d'inscrits (- 9 %) que du nombre de néo-bacheliers inscrits (- 15 %), le pourcentage en apprentissage restant lui très faible à 3,5 % en moyenne et plutôt en baisse. L'effet cumulatif de ces baisses a conduit les IUT à perdre 10 % de leur effectif total dans la période. L'ouverture des BUT à la rentrée 2021 a accentué cette baisse, qu'il faut analyser en fonction des secteurs pour tenter une explication. La figure 9 montre que la baisse du nombre d'inscrits affecte plus le secteur Production (-11 %) que le secteur Services (-7 %).

Figure 9 : Les inscrits en 1^{re} année en IUT selon le secteur Production ou Services



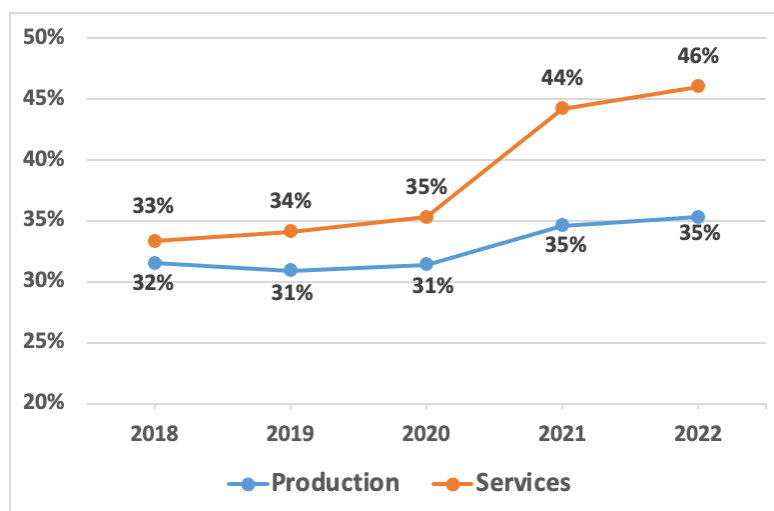
Source : Notes flash SIES (y compris apprentissage)

Une nette amélioration du taux de bacheliers technologiques inscrits en 1^{re} année d'IUT de 2018 à 2022 pour le secteur des Services

La loi Fioraso en 2013 puis la loi ORE en 2018 et enfin la réforme de la licence professionnelle en 2019 ont porté l'ambition d'augmenter la part d'étudiants issus d'un baccalauréat technologique parmi les étudiants préparant un DUT et aujourd'hui un BUT. Les quotas de places qui leur sont réservés par les recteurs ont été fixés à au moins 50 % par l'arrêté portant création du BUT⁷⁵. Ce taux est apprécié « sur l'ensemble des spécialités portées par l'IUT », mais comme le CESP le signalait dans son rapport de 2021, ce taux peut être modulé par spécialité entre 40 et 60 % par les recteurs de régions académiques après concertation avec les établissements. De plus certaines spécialités peuvent déroger quand leur recrutement apparaît inadapté aux séries technologiques comme pour Chimie, Mesures Physiques, STID, Information-Communication et Génie Biologique, etc.

⁷⁵ Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039481599

Figure 10 : Évolution de la proportion de baccalauréats technologiques parmi les entrants en IUT entre 2018 et 2022 (y compris les apprentis)



Sources : Notes Flash SIES 2019-14, 2020-08, 2021-11, 2022-13 et 2023-07

La figure 10 montre une amélioration substantielle du taux de baccalauréats technologiques entrants pour le secteur des Services, qui s'approche de l'objectif de 50 %. En revanche, pour le secteur Production, l'augmentation de la part des baccalauréats technologiques est très lente : 4 %.

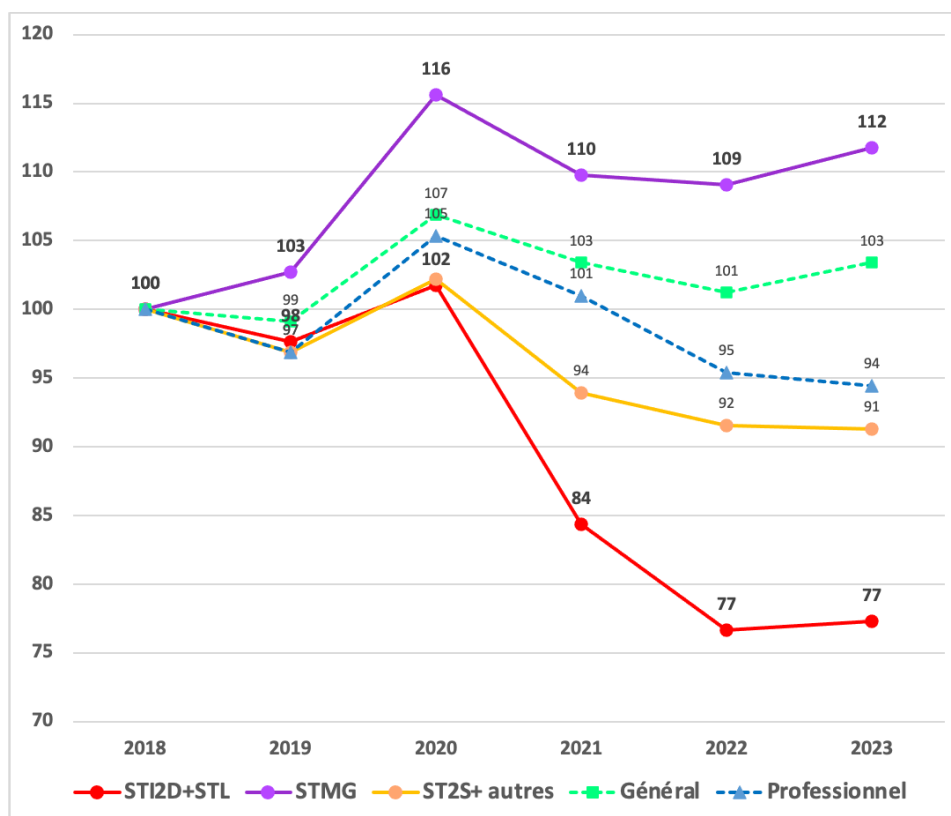
Ces constats établis, quels sont les facteurs qui peuvent expliquer à la fois cette baisse du nombre d'inscrits et la faiblesse de la part des baccalauréats technologiques dans le secteur Production ? Les entretiens menés avec les parties prenantes et nos analyses ont permis d'en identifier trois principaux :

- l'évolution du vivier de baccalauréats technologiques industriels qui s'écroule au moment où l'on augmente les quotas qui leur sont réservés ;
- le comportement des formations d'accueil ;
- la concurrence avec les BTS (en apprentissage, mais aussi sous statut étudiant).

Une baisse très inquiétante du vivier des bacheliers technologiques industriels (STI2D et STL)

En 2023, le nombre total de bacheliers est équivalent à celui de 2018 après les perturbations dues au COVID. Mais sur la base des chiffres de 2018, on constate une baisse de 23 % pour les bacheliers STI2D et STL et une augmentation de 12 % des bacheliers STMG (cf. Figure 11).

Figure 11 : Évolution du nombre de bacheliers, Base 100 en 2018



Source : NI DEPP bacheliers septembre 2023 approximation à partir du nombre de bacheliers juillet 2023

C'est ce qui explique en partie les difficultés rencontrées par les IUT pour recruter des baccalauréats technologiques dans le secteur Production.

La situation est connue depuis plusieurs années. À l'occasion du déploiement de la réforme du lycée général et technologique, une charte a été signée le 19 janvier 2019 pour « une orientation progressive et accompagnée au service de la liberté de choix et de la réussite des lycéens » entre les représentants de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur⁷⁶. Ses signataires ont fait le constat en 2021 que, « malgré ces évolutions, la voie technologique souffre d'un manque d'appétence des jeunes alors qu'elle constitue pour ceux qui l'ont choisie un parcours de réussite dans leur poursuite d'études et leur insertion professionnelle. » Il a débouché sur la signature d'une nouvelle charte en décembre 2021 « pour une politique de promotion et de continuité des parcours des bacheliers technologiques du lycée vers l'enseignement supérieur » et d'un accord entre les trois ministères et les régions de France pour la valorisation des formations technologiques. Un premier bilan doit être publié fin 2023, puis un autre en 2025. Ces actions ont été en partie occultées par la communication autour de l'introduction des spécialités en filière générale et celle aussi importante sur la réforme de la filière professionnelle.

⁷⁶ https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/Charte-orientation-enseignement-superieur_1062907.pdf

Si la DGESCO semble préoccupée par l'augmentation du nombre d'élèves en STMG, elle préconise une orientation plus importante des élèves « moyens » de 3^e vers un baccalauréat professionnel plutôt que vers un lycée général et technologique. Cette option est confortée par la réforme de la voie professionnelle, mais nos entretiens montrent la persistance d'une crainte du déclassement social dans les familles au collège et la difficulté à l'heure des choix en fin de seconde qui pousse les familles à choisir par défaut la filière STMG. Quel autre choix peut faire un élève moyen avec peu d'appétence pour les matières scientifiques ? Il ne peut choisir ni la filière STI2D, ni STL ou ST2S s'il ne veut plus faire de physique-chimie et de SVT. Il est trop fragile pour choisir la voie générale avec ses trois points forts que sont les spécialités en classe de première. Par ailleurs, et d'un point de vue budgétaire pour les institutions, l'augmentation des effectifs en STMG a un coût bien inférieur à celui des STI2D ou STL, en particulier en termes d'environnement matériel. Rejoignant les conclusions de la note de l'académie des technologies du 30/10/2023 ⁷⁷, le vivier de baccalauréats technologiques diminue dans le secteur Production et est *« incapable d'alimenter correctement les formations de techniciens en production »*. **Cette situation rend inapplicables des quotas fixés par la loi et au-delà des chartes signées, il faut un plan massif de valorisation de toute la filière pour la rendre de nouveau attractive.**

La conséquence est visible sur l'attractivité des BUT Production : 35 % ne sont pas attractifs. Ceci signifie que, même s'ils n'avaient pas de quotas, même s'ils classaient tous leurs candidats et les appelaient tous, ils ne pourraient pas remplir leur capacité d'accueil. C'est aussi le cas de certains BUT Services, mais beaucoup moins nombreux (12 %).

Recommandation du CESP

15. Porter une attention particulière à la promotion de la filière technologique, en particulier pour valoriser les bacs technologiques industriels auprès des jeunes et de leurs familles. Cette recommandation s'inscrivant dans les ambitions de la loi ORE relative à l'orientation et à la réussite des étudiants contribuerait à la satisfaction des besoins de réindustrialisation du pays, et assurerait une meilleure cohérence des réformes qui ont suivi cette loi, et spécifiquement celle créant le BUT.

5.2. Des BTS sans pilote, confrontés au développement massif de l'apprentissage et pris entre les BUT à Bac+3 et les formations à Bac+1 de la réforme de la voie professionnelle

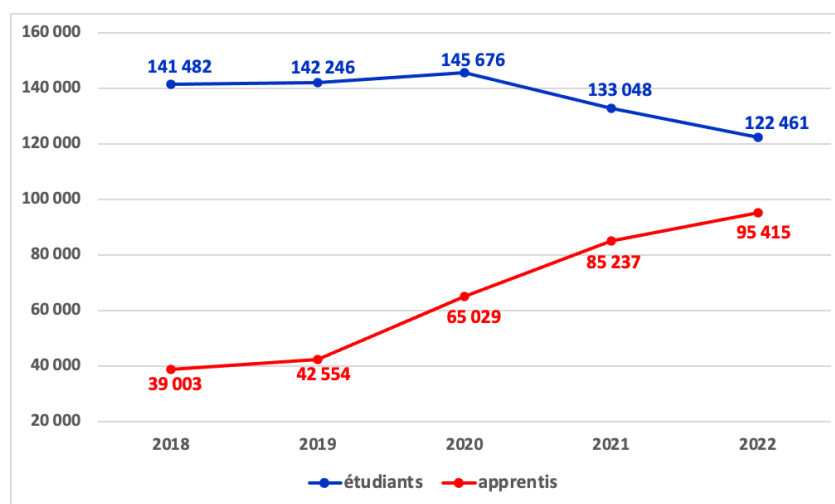
Un développement massif de l'apprentissage

La figure 2 (chapitre 1) montre que 4 400 places ont été créées en 2020 pour les étudiants en BTS afin d'accueillir l'afflux de néo-bacheliers en période du COVID. En 2022, le nombre

⁷⁷ « La France risque de manquer de techniciens pour développer son industrie », rapport de l'académie des technologies 30/10/2023 ; https://www.academie-technologies.fr/wp-content/uploads/2023/10/ADT_Avis-Manque-de-techniciens.pdf

de néo-bacheliers a diminué et est maintenant comparable à celui de 2018 et 1 000 places seulement ont été supprimées. Mais ces créations et suppressions sont minimales lorsque l'on compare avec la courbe de l'offre de BTS en apprentissage : entre 2020 et 2023, 120 000 places supplémentaires ont été ouvertes. Dans les Hauts-de-France, la capacité d'accueil des BTS en apprentissage a doublé entre 2022 et 2023. Comme le montre la figure 12, il en résulte un « appel d'air » puissant vers l'apprentissage. Si globalement le nombre d'inscrits en 1^{re} année de BTS augmente de 36 000 de 2018 à 2022, ceci recouvre un « transfert » de plus de 20 500 inscrits du statut scolaire vers le statut d'apprentis.

Figure 12 : Évolution des étudiants et apprentis inscrits en 1^{re} année en STS



Source : Note Flash SIES

En ce qui concerne les BTS sous statut étudiant, il en résulte une difficulté grandissante à remplir les formations. Par exemple, dans les Hauts-de-France, une forte inquiétude se fait jour concernant ces difficultés de remplissage des BTS : le quart des places sont restées vacantes en 2022 et la situation empire en 2023. La situation nationale est semblable, à la rentrée 2022, 21 % des places sont vacantes dans les BTS (statut étudiant) alors qu'en 2018, 2019 et 2020, les BTS étaient remplis à 90 %.

En 2022, 45 % des BTS (statut étudiant) ne sont pas attractifs. Ceci signifie que, même s'ils n'avaient pas de quotas, même s'ils classaient tous leurs candidats et les appelaient tous, ils ne pourraient pas remplir. Cette attractivité varie beaucoup d'une spécialité à l'autre : 78 % des BTS agricoles ou maritimes ne sont pas attractifs, 52 % des BTS production, 38 % des BTS services.

Les conséquences prévisibles de la réforme de la voie professionnelle

La réforme de la voie professionnelle (CAP et baccalauréat professionnel) risque de faire diminuer encore l'attractivité des BTS. Cette réforme prévoit une allocation de stages en entreprise de 600 à 1 200 euros en terminale professionnelle. Mais rien n'est prévu en BTS où la rémunération des périodes d'alternance n'est obligatoire qu'à partir de 308 heures consécutives, soit presque 9 semaines. Dans plusieurs spécialités de BTS en voie scolaire,

les périodes de stage sont inférieures à 9 semaines et, dans ce cas, les étudiants ne sont pas rémunérés. Un bachelier professionnel admis dans ce type de BTS se tournera inévitablement vers l'apprentissage pour éviter une disparition de ses revenus.

Cette réforme prévoit également la création de 15 000 places de « formations complémentaires » d'une durée d'un an après le baccalauréat (et 20 000 en 2026). Entre les BUT qui mènent à Bac+3 et des formations qui mènent à Bac+1, les BTS se retrouvent « pris entre deux feux », quasiment seule formation d'enseignement supérieur à Bac+2. Enfin, une refonte complète de la carte des voies professionnelles scolaires (CAP et baccalauréat professionnel) est en cours et aura inévitablement des conséquences sur le vivier des BTS.

Pilotage et contraintes concernant les BTS

Tous les BTS ont un quota de bacheliers professionnels, défini par les recteurs, conformément à la loi ORE. Mais l'on constate que 70 % d'entre eux ont aussi un quota de bacheliers technologiques, défini par la formation elle-même (ou même parfois par les services du rectorat). Il en résulte un classement et un appel en trois groupes distincts (bacheliers professionnels, bacheliers technologiques, autres). Pour des formations dont la capacité d'accueil moyenne est de 30 places, tout fonctionne donc comme trois très petites formations (15, 10 et 5 par exemple) et l'appel est alors fortement ralenti. Il s'agit en fait d'une survivance du passé, devenue obsolète. L'augmentation considérable de l'offre de BTS en apprentissage modifie l'équilibre de l'offre et de la demande (voir plus haut). On ne peut pas regretter que trop de bacheliers technologiques aillent en BTS au lieu d'aller en BUT et, en même temps, continuer à les « protéger » en BTS, surtout lorsque ces quotas s'appliquent à des BTS Production et « protègent » donc des bacheliers STI2D dont manquent les BUT Production.

Concernant le classement, les BTS ne sont pas traités comme les autres formations. Dans une expérimentation concernant les bacheliers professionnels, mise en place en 2017 et étendue à tout le territoire, les bacheliers professionnels bénéficiant d'un avis favorable du chef d'établissement d'origine devaient être classés avant les autres par les BTS. Du point de vue des lycées auditionnés, cette disposition posait de nombreux problèmes : trop d'avis favorables souvent non fiables, absence d'avis pour les réorientations qui passent donc en dernier, discrimination avec les autres bacheliers, impossibilité d'appeler des profils intéressants du point de vue de la formation. L'élargissement a été officialisé avec un progrès notable : cette priorité d'appel n'existe plus. Les BTS devront classer ces bacheliers bénéficiant d'un avis favorable, mais sans imposer qu'ils soient appelés avant les autres.

Les anciennes pratiques, liées à AFFELNET, où l'autorité académique pilotait les admissions en BTS sans autonomie de l'établissement, ont persisté dans quelques académies après la mise en place de Parcoursup. Aujourd'hui, ce sont bien les CEV qui classent et les établissements qui décident. Les modifications en cours du Décret D 612-31 du Code de l'éducation vont dans le bon sens mais il reste encore quelques marques du passé. L'admission en BTS est bien prononcée par le chef d'établissement, après classement de

la CEV, mais le décret précise toujours que « l'admission est organisée sous l'autorité du recteur de région académique qui définit, avec les chefs d'établissement d'accueil, les conditions de la mise en place et du déroulement de la procédure d'admission ». Cette disposition n'existe pas pour les autres formations, notamment les CPGE.

Enfin, le pilotage national des BTS est partagé entre le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui signe les référentiels de formation et le ministère de l'Éducation nationale qui attribue les moyens et nomme les enseignants. En fait, ce sont les inspecteurs (IG et IA-IPR) qui travaillent sur les référentiels de formation avec les branches professionnelles. Le ministère en charge de l'enseignement supérieur ne connaît pas les BTS, leurs spécificités et leurs enjeux. Le ministère en charge de l'éducation nationale les connaît bien, mais ne les traite pas comme de réelles formations d'enseignement supérieur.

Recommandation du CESP

16. Clarifier la situation des quotas de bacheliers technologiques en BTS et les supprimer, notamment pour les BTS production.

Poursuivre les progrès réalisés pour considérer enfin les STS comme des formations d'enseignement supérieur à part entière avec la même autonomie que les autres formations concernant les admissions.

5.3. La concurrence entre BTS et BUT dans un contexte d'offre déséquilibré

Le passage à trois années de la formation préparant au BUT constitue indéniablement un obstacle pour les candidats optant pour une filière professionnelle courte jusque-là en concurrence avec les BTS qui, eux, restent en deux années. La peur de s'engager pour 3 ans apparaît comme un élément du choix soit lors des vœux, soit même lorsque classé, un candidat doit choisir entre plusieurs formations dont des BTS. Plusieurs éléments accroissent cette perception par les candidats et participent aux choix :

- l'offre et la répartition géographique de la carte des formations qui suit une trajectoire opposée entre BTS et BUT ;
- l'accès souvent possible dès la première année sous statut d'apprentis en BTS.

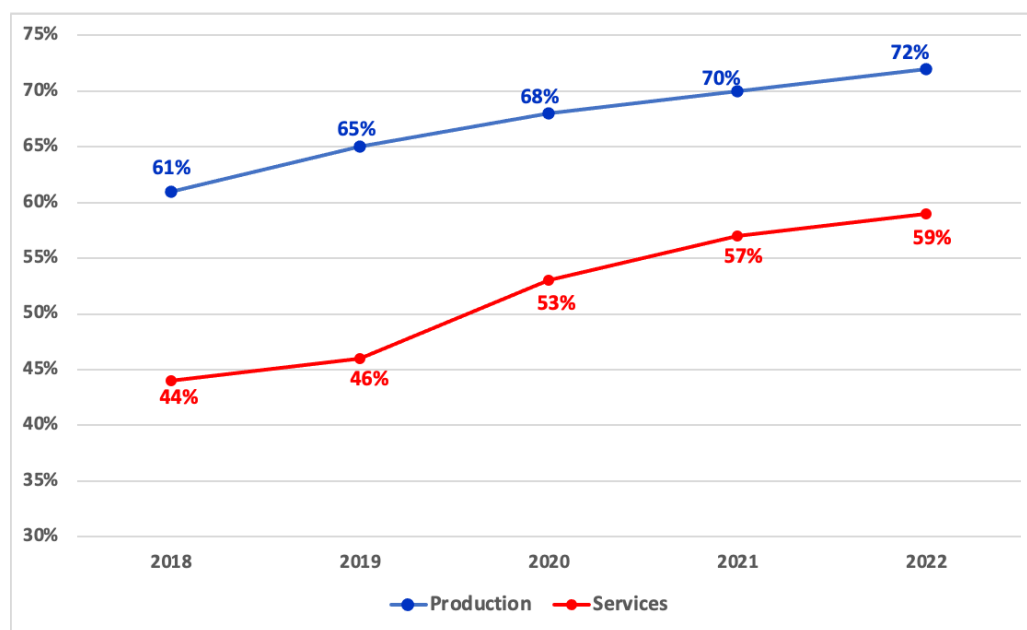
Mais il convient d'abord d'examiner le comportement des formations en termes de sélectivité (quotas et de classement) et surtout le comportement des candidats.

Les BUT classent de plus en plus de candidats, mais l'accueil des bacheliers technologiques est hétérogène.

La figure 13 montre l'évolution du taux moyen de classement des candidats par les BUT. On voit clairement une augmentation du pourcentage de candidats classés. D'ailleurs, depuis 2022, ces formations doivent classer au moins 60 % de leurs candidats bacheliers

technologiques pour être autorisées à « basculer » leur appel⁷⁸. Cette augmentation est forte pour les BUT Production en raison du problème de vivier. Le taux de classement reste relativement malthusien pour les BUT Services qui refusent, en moyenne, plus de 40 % de leurs candidats. En revanche, le taux de classement moyen des BTS en 2022 est de 76 %⁷⁹.

Figure 13 : Évolution du taux de classement moyen des candidats en procédure principale en BUT Production ou Services



Source : open data Parcoursup

Vis-à-vis des candidatures de bacheliers technologiques, la stratégie des IUT s'étend d'un volontarisme militant à une frilosité craintive, parfois en fonction des spécialités. Certains IUT comme à Toulouse, ou académies comme dans les Hauts-de-France ont passé des conventions et mis en place des dispositifs pour promouvoir l'accueil de ces bacheliers en IUT. Ces dispositifs développent une relation plus fluide entre les acteurs concernés sur les bassins de recrutement. Ils permettent de garder un taux de bacheliers technologiques importants dans leurs IUT, bien meilleurs que la moyenne. Dans d'autres académies, les relations entre les acteurs sur le terrain sont moins fluides et conduisent à un certain malthusianisme des IUT, mais aussi à une réticence des candidats à y candidater voire à accepter une proposition.

De leur côté, les lycées sont plus ou moins ouverts pour des réunions de présentation des parcours en IUT aux parents ou élèves ou pour l'accueil d'étudiants ambassadeurs des IUT, opération essentielle pour la bonne information tant des élèves que des familles et des

⁷⁸ Lorsqu'une formation a épuisé sa liste d'appel dans le groupe des bacheliers technologiques, elle peut être autorisée à puiser dans l'autre groupe pour pouvoir remplir.

⁷⁹ Taux calculé hors candidatures étrangères.

professeurs. Ces réticences sont d'autant plus sensibles que les lycées offrent aussi des BTS dans les spécialités de leurs baccalauréats technologiques.

Des cordées de la réussite, accélérées à partir de 2020, et qui touchent en 2022-2023 environ 190 formations universitaires/IUT⁸⁰ sont mises en place par certains IUT. Celles-ci favorisent réellement le travail commun entre les équipes, mais, si les IUT font le constat d'une bonne participation des élèves, de la 3^e à la première, ils constatent que le « rendement » en est extrêmement faible en termes de candidatures, les élèves participants, de l'ordre de 3 % pour l'IUT de Lille par exemple.

Le vivier se restreignant, seuls les territoires qui affichent une coopération durablement installée et instrumentée entre les acteurs concernés affichent des taux de bacheliers technologiques élevés. C'est sans doute l'une des voies à privilégier pour inverser la désaffection de la filière.

Comportement des candidats et des formations, l'exemple des Hauts-de-France.

Les interlocuteurs des IUT rencontrés n'ont pas manifesté d'inquiétude vis-à-vis du nombre de vœux en procédure principale qui ne traduit pas une fuite liée à la nouvelle offre. En revanche, l'inquiétude s'exprime par rapport à l'évolution du taux d'acceptation des propositions.

Pour mieux appréhender le comportement des candidats bacheliers technologiques, le comité dispose de données sur la région Hauts-de-France. Ces données permettent de décrire la « chaîne de décision » menant des candidats jusqu'à l'admission. Sur 8 649 néo-bacheliers issus des Hauts-de-France qui sont admis, 40 % le sont en BTS, 20 % en licence et 19 % en BUT. Mais ces bacheliers technologiques ne font pas les mêmes vœux et ne sont pas appelés de la même façon suivant leur spécialité. La figure 14 montre comment se déroule la « chaîne de décision » des candidats à l'admission pour les STI2D et les STMG. Les flèches bleues représentent ce qui dépend des candidats et les flèches rouges ce qui dépend de la formation.

Pour ces deux spécialités, le comportement des candidats est proche, un peu plus des deux tiers font un vœu en BUT et, à la fin, un peu plus de la moitié en acceptent une et sont admis en BUT. Mais les bacheliers STI2D reçoivent plus souvent une proposition que les STMG. Finalement, un gros quart des bacheliers STI2D sont admis en BUT contre 18 % des STMG.

Même s'il arrive que les bacheliers technologiques soient tentés de rester dans leur lycée pour poursuivre un BTS, il faut noter que lorsque les bacheliers technologiques ont à la fois une proposition en BTS et en BUT, 43 % choisissent le BUT.

Enfin, l'observation du comportement des néo-bacheliers technologiques avec mentions Très Bien et Bien montre une nette préférence pour le choix BUT, en moyenne de 12 % supérieur au choix BTS. Ainsi en 2022, le taux de mention Très Bien et Bien parmi les admis néo-bacheliers technologiques était de 19 % pour les BTS sous statut étudiant contre 31 % pour les BUT.

⁸⁰ Enquête en mars 2022 auprès des établissements têtes de cordées : <https://eduscol.education.fr/document/41419/download>

Figure 14 : chaîne de décision des candidats à l'admission en BUT pour les néo-bacheliers STI2D et STMG issus des Hauts-de-France

	Nombre total de candidats	68%	Ayant fait au moins un vœu en BUT	68%	Ayant reçu au moins une proposition en BUT	55%	Admis en BUT
Bacheliers STI2D	2050		1416		963		527
	Nombre total de candidats	66%	Ayant fait au moins un vœu en BUT	52%	Ayant reçu au moins une proposition en BUT	52%	Admis en BUT
Bacheliers STMG	5292		3543		1832		957

Source : Fichier SIES des néo-bacheliers des Hauts-de-France candidats en 2022.

L'apprentissage

L'ouverture à l'apprentissage immédiatement après le baccalauréat fournit une autre clé de compréhension des choix opérés par les candidats. Une très faible proportion d'offres en 1^{re} année de BUT est ouverte par apprentissage (moins de 5 % soit 3 300 places). Ce choix est justifié par l'ADIUT par la difficulté à conclure des contrats de 3 ans alors que la spécialisation possible en 2^e ou 3^e année conduit à un diplôme disposant d'une fiche RNCP spécifique qui imposerait souvent une rupture de contrat. Une autre raison est évoquée : « outre la nécessité de concilier un contrat avec les spécialisations de parcours, le fait qu'une durée de 3 ans représente une durée longue pour des jeunes issus du baccalauréat, certains abandonnant au cours de la première année. Les équipes pédagogiques, en lien avec leurs partenaires entreprises, se sont donc tournées vers des possibilités de contrats de deux ans (BUT2-BUT3) ou d'un an (BUT3) ». Il existe donc des solutions, notamment l'établissement de deux contrats successifs (deux ans puis un an). Les formations de BUT ne pourront pas lutter contre cette concurrence sans développer leur propre apprentissage.

Concernant les BTS, on constate un développement important de l'apprentissage dans les lycées privés sous contrat, mais aussi dans les lycées publics. Dans les Hauts-de-France, de nombreux lycées publics « doublent » leurs formations sous statut étudiant par la même formation en apprentissage. Une réflexion intéressante se développe sur la modalité la plus adaptée à chaque profil de jeune pour réussir au mieux. Les réticences culturelles qui freinaient l'implantation de l'apprentissage dans les lycées publics s'estompent, mais il reste des freins liés au statut des enseignants qui rendent la gestion acrobatique pour les proviseurs : des enseignants qui se retrouvent avec deux employeurs et un service hebdomadaire, non annualisé, qui ne facilite pas le mélange des publics. Ces freins diminuent quand existe un véritable CFA académique qui prend en main les problèmes et simplifie les tâches comme dans les Hauts-de-France. Mais ce n'est pas le cas dans toutes

les académies. Un jour ou l'autre, il faudra bien revoir le statut des professeurs de lycée pour faciliter leur intervention en apprentissage public.

Recommandation du CESP

17. Développer l'apprentissage public dans les lycées en rendant performants les CFA académiques et en simplifiant la gestion du service des enseignants, ce qui impliquera une révision de leur statut.

Développer également l'apprentissage public dans les BUT en utilisant, si nécessaire, deux contrats successifs.

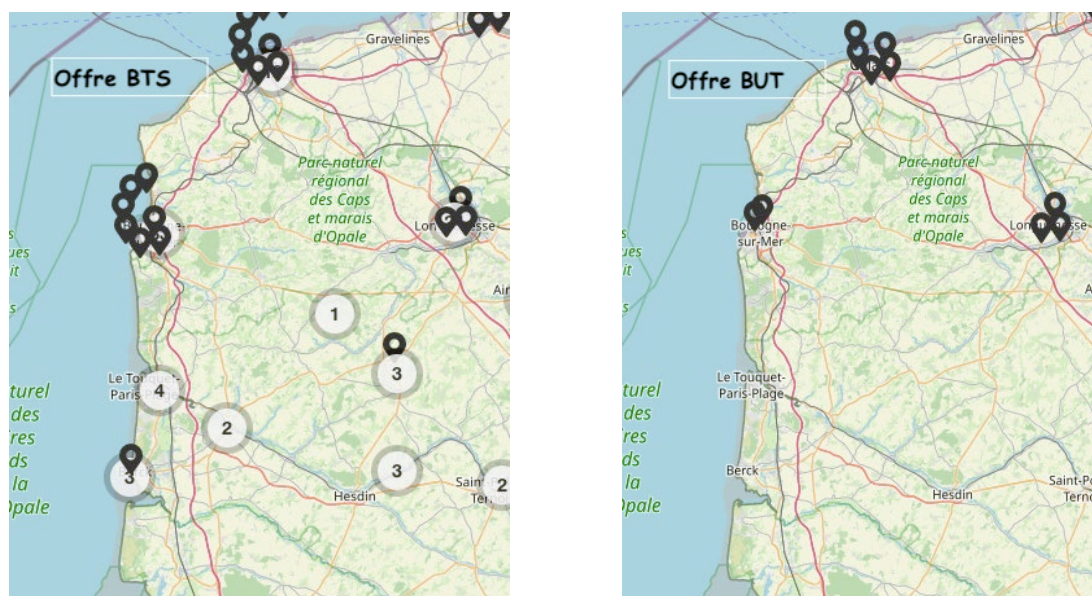
L'offre territoriale : un élément déterminant du choix

Diminution de l'attractivité, brouillage de l'identité de la formation, pilotage décousu, les BTS (hors apprentissage) sont donc à la croisée des chemins. Or, ce groupe de formation n'est pas marginal, il accueille près de 20 % des admis sur Parcoursup. Il accueille les publics les plus fragiles, notamment les bacheliers professionnels, et représente souvent la seule formation d'enseignement supérieur dans des territoires isolés. Il prépare professionnellement les techniciens de notre économie et surtout de notre industrie. Même s'il est indéniable que les 30 000 places vacantes en BTS dans les lycées coûtent cher, on ne peut donc pas résumer les solutions à des mesures technocratiques et uniformes telles qu'une suppression massive et globale. C'est bien une refonte globale de la carte de formation qu'il faut envisager en tenant compte de l'apprentissage et de l'ensemble des autres formations courtes professionnalisantes (BUT, Mentions complémentaires, etc.).

L'offre doit donc s'analyser en termes de mobilité géographique qui, dans certains cas, constitue un élément déterminant du choix.

L'observation des implantations de l'offre de BUT avec celle pour le même territoire des STS montre une bien meilleure couverture en formation de proximité (cf. figures 15 où les cercles représentent des groupes de plusieurs formations et les  pointent sur une seule).

Figure 15 : Comparaison pour un même territoire des Hauts-de-France entre l'offre de BUT et de BTS en 2023 (Calais-Boulogne-Saint-Omer)



Sources : capture d'écran Parcoursup le 20/12/2023

Cette situation interroge quant à la prise en compte des attendus de la charte signée en décembre 2021 pour la promotion de la voie technologique signée par toutes les parties prenantes. Cette charte rappelle que « ce nouveau diplôme [le BUT] représente une réponse adaptée à la demande des entreprises en recrutement de cadres intermédiaires. De par la diversité des spécialités qui y sont préparées, la pédagogie innovante et l'association entre apprentissages pratiques et théoriques, le BUT doit constituer une poursuite d'études prioritaire pour les diplômés de la voie technologique ». Les IUT eux-mêmes ne semblent pas enclins à envisager des extensions endogènes dans la mesure où ils ont déjà une problématique spécifique de budget pour le passage de 2 à 3 ans à laquelle s'ajoute la question immobilière et d'équipement pour accueillir des départements supplémentaires. Cinq ouvertures de départements nouveaux ont été annoncées⁸¹ en septembre 2023 n'augmentant que de 300 places les capacités d'accueil, soit + 0,5 %.

Dans le même temps, ce qui précède montre que l'offre de BTS par apprentissage a triplé entre 2018 et 2023, pour partie portée par de secteur privé. Cette évolution est liée à la réforme de l'apprentissage mise en œuvre à partir de 2018 et à sa libéralisation en lien avec les entreprises qui fournissent en regard de l'offre les contrats nécessaires. Se pose alors la question de l'adéquation immédiate des qualifications de niveau 5 avec la demande du tissu industriel et la projection nationale de besoins au niveau 6. Si le BUT doit répondre à une augmentation des besoins en cadres intermédiaires dont le pays a besoin, en plus de favoriser l'extension du vivier de recrutement, il sera nécessaire

⁸¹ Communiqué de presse MESR 07/09/2023 : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-gouvernement-renforce-le-developpement-des-iut-et-ameliore-la-reconnaissance-des-enseignants-92382>

d'augmenter l'offre, ce qui constituerait un signal fort à destination du grand public, y compris par apprentissage.

Recommandation du CESP

18. Pour une régulation de l'offre, lancer un travail de concertation régional sur les besoins de chaque territoire en termes d'offre de formation en BTS et BUT, incluant l'apprentissage, en regard des projections économiques, sociales et démographiques. Rééquilibrer sur tous les territoires l'offre de BUT et l'offre de BTS.

5.4. La poursuite d'études des BTS et des BUT en question

Concernant les réorientations (voir chapitre 4) en 2022, 16 % des étudiants inscrits en première année d'IUT ont souhaité se réorienter. Parmi eux, la moitié sont titulaires d'un baccalauréat technologique, ce qui affecte encore le taux de baccalauréats technologiques en IUT. Lorsqu'ils sont admis, ils le sont majoritairement en BTS (40 %) et en licence (34 %).

Toujours en 2022, parmi les étudiants réorientés admis dans un BUT1, 6 % venaient d'un BTS. Leur baccalauréat d'origine était majoritairement général à 74 %, pour seulement 25 % de baccalauréats technologiques, contribuant à baisser encore le taux de ces derniers.

Même si aucun diplômé d'un BUT n'est encore sorti, les différents entretiens menés par le comité, tant avec des lycées porteurs de BTS qu'avec des IUT, ont permis de percevoir l'émergence d'une problématique spécifique concernant les trajectoires d'études. Si cette question ne dépend pas de Parcoursup, elle est de nature à impacter les choix des candidats et requiert une transparence complète lors de l'affichage sur la plateforme.

Jusqu'à la création du BUT et son ouverture en 2021, les BTS comme les DUT conduisaient à un diplôme de niveau 5 permettant de poursuivre des études supérieures.

Ainsi, à la rentrée 2021, 70 % des diplômés d'un DUT⁸² ont poursuivi des études, dont 65 % pour obtenir une licence (pro ou générale) et 20 % pour un diplôme d'ingénieur ou une école de commerce. À cette même rentrée⁸³, 40 % des BTS sous statut étudiant et 25 % des apprentis ont eux aussi poursuivi leurs études.

Les IUT ayant transformé la plupart de leurs licences professionnelles en 3^e année de BUT à la rentrée 2023, l'un des débouchés naturels pour la poursuite d'études des BTS disparaît. Ces publics en constituaient environ 25 % des effectifs en 2018⁸⁴. Les entretiens ont montré que désormais, la plupart des IUT proposent une intégration en BUT2 et non en BUT3 pour ces diplômés « *parce que les compétences en fin de BUT2 ne seraient pas les*

⁸² SIES Note Flash 2023-07.

⁸³ RESR 2023.

⁸⁴ SIES Note Flash 2018-10. Aucune autre note disponible pour les années suivantes.

mêmes qu'en fin de BTS ». D'autres IUT, au contraire, intègrent des BTS en BUT3. Il est difficile de généraliser ces situations, car 2023 constitue la première année où la question se pose, mais la plateforme devra à l'avenir indiquer clairement pour chaque formation les conditions de poursuites d'études possibles pour chaque BTS.

Le même constat est fait pour l'accès des diplômés du BUT au grade de master (Master, école de commerce ou ingénieur). Si la réforme du BUT avait pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des sortants d'IUT avec un taux d'insertion professionnelle de plus de 50 %, une part des étudiants qui s'inscrivent dans un BUT peut envisager une poursuite d'études pour l'accès au grade master. Les premiers constats portant sur les écoles d'ingénieurs et les IAE montrent que l'accès privilégié se situe à la fin du BUT2. C'est le sens d'un travail mené entre l'ADIUT et la CDEFI qui prévoit par exemple l'intégration de 10 à 15 % des meilleurs BUT2 en 1^{re} année de cycle ingénieur. Les BUT3 seraient intégrés eux aussi en 1^{re} année. Certaines universités affirment qu'elles refuseront l'accès en master pour les BUT3 qu'elles n'intégreront qu'en L3. C'est ainsi que l'obtention d'un grade master pourrait nécessiter 6 années au lieu de 5 aujourd'hui pour ces futurs titulaires d'un BUT. Ce point n'est pas dans le périmètre du CESP, mais son incidence sur les stratégies d'orientation peut être importante et doit absolument être clairement explicitée sur la plateforme. Or, les auditions dans les Hauts-de-France ont montré que les lycées ne sont pas au clair sur les réponses et montrent des inquiétudes à cet égard.

Recommandation du CESP

19. Fournir pour chaque formation des informations claires et transparentes sur les conditions de poursuite d'études.

6. Parcoursup dans les Hauts-de-France

6.1. Une région qui permet un accès remarquable à l'enseignement supérieur pour ses lycéens, malgré de nombreuses difficultés sociales

Depuis trois ans, le CESP consacre une partie de ses travaux à une région particulière. Ceci permet un enrichissement de la réflexion sur Parcoursup par l'éclairage des acteurs de terrain et la prise en compte de la diversité des territoires. Après avoir étudié les régions Bretagne et PACA, le comité a choisi cette année la région Hauts-de-France.

Le revenu médian des ménages de cette région est le plus faible de France métropolitaine et plus de 28 % des moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté (22 % en France métropolitaine). Le taux de chômage annuel moyen en 2022 est le plus élevé avec la région Occitanie. Cette précarité sociale est particulièrement forte à l'est du département du Nord (Valenciennes, Maubeuge, Cambrai), dans le bassin minier (Béthune, Lens, Douai), à Roubaix-Tourcoing, sur la Côte d'Opale (Calais, Boulogne) et dans l'Aisne (Saint-Quentin). Près de 80 % des élèves de l'académie de Lille résident en zone urbaine dense. La Picardie est beaucoup plus rurale, près d'un élève sur deux réside dans une commune rurale.

Concernant les jeunes et la population scolaire, 11,5 % des 16-25 ans sont sans diplôme et non scolarisés, part la plus élevée de France métropolitaine (8 %). 62 % des collégiens de 3^e passent en 2^{de} GT (66 % en France métropolitaine), ce taux est particulièrement faible dans l'Aisne (57 %). En conséquence, le pourcentage de bacheliers professionnels parmi les bacheliers 2022 est important (28 %) comme dans les régions de Normandie, Pays de Loire et Bourgogne-Franche-Comté.

L'indice de position sociale⁸⁵ (IPS) permet de caractériser les lycées de Hauts-de-France :

- 10 % des lycées GT de France ont un IPS inférieur à 96,6, c'est le cas de 22 % des lycées GT des Hauts-de-France
- 10 % des lycées GT de France ont un IPS supérieur à 134, c'est le cas de 4 % des lycées GT des Hauts-de-France

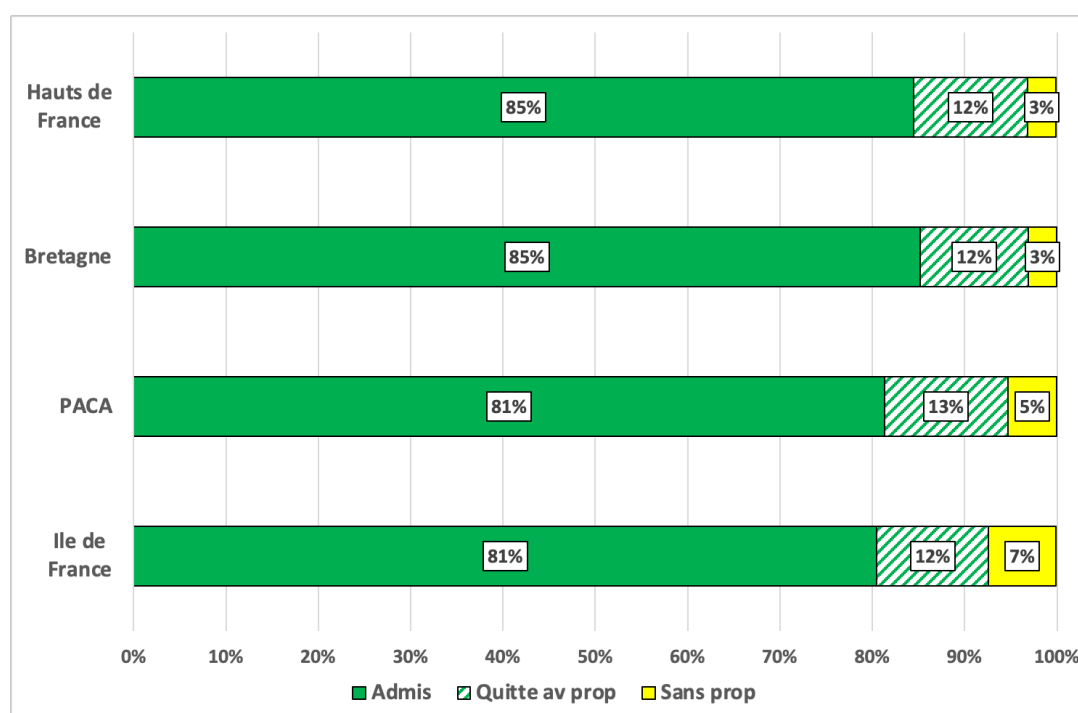
Ces chiffres confirment que les lycéens des Hauts-de-France sont nettement plus défavorisés qu'au niveau national. Ces constats sont similaires pour les IPS des lycées professionnels. Il convient d'ajouter que, comme pour tous les lycées de France, une nette différence existe entre lycées publics et privés : les 9 lycées des Hauts-de-France qui se

⁸⁵ IPS : indice de position sociale calculé par la DEPP. Il permet d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents. Pour chaque PCS, la valeur numérique de l'IPS correspond à un résumé quantitatif d'un ensemble d'attributs socio-économiques et culturels liés à la réussite scolaire. La moyenne nationale des IPS des lycées GT est de 115. Voir la Note d'information DEPP n°23.16, exemple des collèges.

situent dans le décile supérieur de l'IPS national sont tous privés et deux seulement sont privés parmi les 48 lycées des Hauts-de-France qui se situent dans le décile inférieur de l'IPS national.

Des jeunes en situation socio-culturelle difficile, un pourcentage de bacheliers professionnels important parmi les candidats (21 %), tout ceci devrait provoquer de nombreuses difficultés d'accès à l'enseignement supérieur. Or, les néo-bacheliers issus des Hauts-de-France ont autant de chances d'avoir une proposition et d'être admis que ceux issus de Bretagne et nettement plus que ceux issus d'Île-de-France et de PACA. Ce premier constat souligne la réussite de la politique menée depuis longtemps dans cette région pour favoriser l'accès de jeunes à l'enseignement supérieur.

Figure 16 : Propositions et admissions dans Parcoursup pour les néo-bacheliers issus de quatre régions, moyenne de 2019 à 2023



Source : Notes Flash SIES : Parcoursup, les propositions d'admission dans l'enseignement supérieur

Concernant l'offre de formation, elle se situe tout d'abord dans deux métropoles universitaires : Lille avec une très grande université et avec l'Institut catholique de Lille ; Amiens avec l'UPJV (Université Picardie Jules Verne). S'y ajoute l'offre des trois universités « de proximité » : l'ULCO (Université de la Côte d'Opale), l'université d'Artois dans le bassin minier et l'UPHF (Université Polytechnique des Hauts-de-France) à Valenciennes. L'université technologique de Compiègne n'offre pas de licence, mais une seule formation d'ingénieurs. Le territoire est irrigué par les BTS (y compris en apprentissage) et, dans une moindre mesure, par les écoles d'ingénieurs et de commerce, les IFSI et EFTS, les CPGE.

Quatre caractéristiques de cette offre méritent d'être soulignées :

- les trois universités de « proximité » délocalisent leurs licences pour être au plus près des lycéens : l'ULCO à Dunkerque, Calais, Boulogne et Saint-Omer, l'université d'Artois à Arras, Béthune, Lens, Liévin et Douai, l'UPHF à Valenciennes et Cambrai. L'UPJV offre quelques licences à Beauvais et à Soissons ;
- les formations « courtes professionnalisantes⁸⁶ » représentent 41 % des places offertes (hors apprentissage), ce qui est nettement supérieur au taux national ;
- pour des raisons historiques, cette région a conservé et continué à développer ses écoles d'ingénieurs ;
- le nombre de places en BTS en apprentissage a presque triplé entre 2020 et 2023, comme au niveau national, mais à un rythme différent : l'augmentation est particulièrement marquée en 2023.

6.2. L'avis des formations sur Parcoursup dans les Hauts-de-France : malgré les améliorations indéniables de la plateforme, l'inquiétude des parents et des élèves face à l'avenir demeure

Le CESP a auditionné huit lycées très différents des Hauts-de-France (voir liste des auditions en annexe) et les cinq universités publiques de la région (à l'exception de l'UTC) ainsi que l'institut catholique de Lille.

Du côté des lycées, formations d'origine

Malgré les améliorations de la plateforme Parcoursup, on constate toujours une forte inquiétude chez les élèves et les parents des Hauts-de-France face à cette étape essentielle que représente l'entrée dans l'enseignement supérieur : la multitude et la complexité des choix possibles — que Parcoursup fait clairement apparaître — renforcent la crainte d'un avenir où tout se jouerait définitivement à 18 ans.

Dans les huit lycées auditionnés, la perception de Parcoursup en 2023 est cependant positive : les équipes de direction et les enseignants interrogés apprécient la non-hiérarchisation préalable des vœux, mais aussi la réduction des délais d'attente permise par une hiérarchisation en cours de procédure (voir la recommandation n° 3). L'aspect technique de Parcoursup n'est pas un problème dans les lycées, ni pour les enseignants, ni pour les élèves. Cependant certaines familles doivent être « accompagnées davantage » selon les équipes des lycées parce qu'elles sont plus démunies que d'autres face à l'utilisation d'une plateforme numérique et face à la masse d'informations à comprendre et à traiter pour aider leurs enfants à faire leurs vœux.

Le problème, disent les enseignants, ce n'est pas Parcoursup, le problème « c'est l'orientation »

Si le stress des familles et des élèves face à « l'outil Parcoursup » a diminué au fur et à mesure que les professeurs ont appris à les rassurer sur le fonctionnement de la plateforme,

⁸⁶ Formations conduisant à un diplôme professionnel Bac+2 ou Bac+3 (BTS, BUT, D.E. sanitaire et social, autres).

l'inquiétude des parents pour l'avenir de leur enfant et celle des élèves devant la multitude angoissante des choix possibles demeurent. Une mauvaise compréhension du mot « algorithme », souvent considéré comme un synonyme « d'aléatoire » renforce pour les familles et les élèves le caractère « aveugle » — donc injuste — des procédures de classement et de recrutement.

Le « baromètre » Parcoursup 2023⁸⁷ confirme bien ces ressentis décrits dans les Hauts-de-France : la procédure est jugée « plus claire, plus fiable, plus rapide », mais toujours aussi « stressante » pour 83 % des jeunes interrogés.

Le CESP ne peut que constater le paradoxe engendré par la volonté de donner sur Parcoursup la plus large information possible aux familles et aux élèves au risque de les submerger et de les angoisser quand cette information n'est pas clairement fléchée, lisible et compréhensible pour tous les intéressés (voir chapitre 2 sur les données ou 3 sur les formations privées). Les lycées des Hauts-de-France ont par exemple mis en avant que la communication sur le rang de classement peut être à la fois une source d'espoir, mais aussi d'inquiétude. Pourtant, donner aux jeunes des repères sur leur propre positionnement semble important en amont de Parcoursup : c'est ce que montre la note de l'IPP⁸⁸ n° 93 de juillet 2023 « Confiance en soi et choix d'orientation sur Parcoursup ». En informant les élèves sur leur position réelle dans la distribution des notes — au moment de leurs vœux d'orientation — on renforce leur confiance en eux (notamment celle des filles et des élèves d'origine sociale défavorisée) et on leur permet d'exprimer des choix d'orientation plus ambitieux. La question du positionnement et du classement reste sans doute à approfondir pour en évaluer les aspects positifs comme négatifs sur les élèves.

Du côté des formations d'accueil

Les universités des Hauts-de-France jugent également la plateforme Parcoursup techniquement performante et en amélioration constante notamment sur les délais de réponse par rapport aux premières années. L'OAD (Outil d'aide à la décision) est considéré comme un vrai « plus » (malgré quelques pistes d'améliorations possibles) grâce à la reprise d'une année sur l'autre des paramétrages. Les fiches techniques fournies par la plateforme aux établissements d'accueil sont nombreuses et bien faites.

Certes, « les choses changent tous les ans » en raison des améliorations et surtout des modifications inhérentes aux changements dans les nomenclatures de Parcoursup (comme l'introduction des « mathématiques spécifiques » en 1^{re} cette année), ce qui génère inévitablement — dans les établissements d'origine comme dans les établissements d'accueil — du travail supplémentaire.

L'obligation d'établir les rapports publics a contraint à plus de transparence sur les critères utilisés par les CEV ce qui est approuvé largement par les équipes universitaires rencontrées. Plusieurs équipes ont souligné que c'est Parcoursup qui crée concrètement

⁸⁷ Baromètre Parcoursup 2023 : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-10/barometre-parcoursup-2023-29424.pdf>

⁸⁸ L'Institut des Politiques Publiques a été créé par l'Ecole d'économie de Paris et est développé dans le cadre d'un partenariat scientifique entre PSE-École d'Économie de Paris et le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES). <https://www.ipp.eu/presentation/>

le lien Bac-3/Bac+3 par un échange d'informations indispensables de part et d'autre : même si remplir toutes les informations de la fiche « Avenir » est une tâche lourde et fastidieuse pour les équipes des lycées, ces informations sont essentielles pour les formations du supérieur. La fiche « Avenir » leur donne des éléments pour la prise en charge des nouveaux étudiants (et le repérage des « oui si »). Les formations du supérieur donnent aussi beaucoup d'informations aux lycéens de terminale par l'intermédiaire des fiches descriptives des formations, ce qui en fait une aide précieuse à l'orientation, même si ces fiches doivent être encore complétées « par des éléments fiables et comparables qui éclairent le candidat sur l'organisation et la qualité de la formation » (voir recommandation n° 9 du chapitre 3 sur les formations privées).

Pour le CESP, le « stress » autour de Parcoursup diminuera en développant la plateforme, non seulement comme un outil d'affectation efficace, mais aussi comme un outil clair et fiable d'information sur l'orientation.

6.3. Le pilotage de Parcoursup dans les Hauts-de-France

Le pilotage de Parcoursup se fait au niveau de la région académique des Hauts-de-France : tous les acteurs interrogés (lycées comme universités) ont souligné l'accompagnement précis et indispensable de la DRAIO. Ce pilotage très fin, mais aussi l'explosion de l'apprentissage et le grand nombre de BTS sur le territoire, expliquent le très faible nombre d'élèves en CAES (100 seulement en CAES en juin/juillet 2023). La surveillance effectuée et les autorisations données par les services de la DRAIO pour les « bascules » entre les différents quotas (quotas de baccalauréats professionnels en BTS et de baccalauréats technologiques en BUT) demandent un travail quotidien. Ce travail indispensable sur les procédures de Parcoursup (malgré des progrès indéniables) reste chronophage pour les services de la DRAIO qui regrettent de ce fait de ne pouvoir se consacrer davantage au travail sur l'orientation et à la mise en place de formations de ces acteurs essentiels que sont dans les établissements scolaires les professeurs et les équipes de direction.

Les modifications de la procédure engendrent aussi un surcroît de travail pour les services de la DRAIO. La mise en œuvre le 30 juin 2023 de la hiérarchisation des vœux a engendré 1 600 appels fin juillet gérés par la DRAIO des Hauts-de-France. Cela repose le problème de trouver la « bonne date » pour la hiérarchisation des vœux : le 30 juin est une date trop tardive qui laisse les élèves seuls face à leurs choix (d'où les nombreux appels enregistrés à la DRAIO) même si de nombreux professeurs principaux gardent jusqu'en juillet un contact numérique avec leurs élèves (voir recommandation n° 3 du chapitre 1 du rapport).

Le pilotage de Parcoursup dans les Hauts-de-France affiche les objectifs suivants :

- proposer un accompagnement renforcé à l'orientation, notamment pour les bacheliers technologiques ;
- favoriser la mobilité (faible pour une partie des néo-bacheliers des Hauts-de-France) géographique et sociale des jeunes ;
- améliorer l'accès et la réussite des étudiants dans le supérieur.

Aussi, face à la baisse inquiétante des séries STI2D et STL depuis 2019 et à la hausse des orientations (souvent par défaut) en série STMG, la rectrice de la région académique des Hauts-de-France a mis en place un plan de valorisation de la voie technologique avec une expérimentation intéressante. Il s'agit d'un dispositif d'affectation en 2^{de} qui prend en compte le projet des élèves de 3^e intéressés par la voie technologique. Ceux-ci peuvent être affectés dans un autre lycée que leur lycée de secteur, si celui-ci ne propose pas la voie technologique qui intéresse l'élève (l'expérimentation a touché en 2023 100 élèves à Lille et environ 30 à Amiens). Ainsi un élève n'est pas obligé de changer deux fois d'établissement en deux ans avec la difficulté de quitter ses camarades (ou de choisir de ne pas les quitter au détriment de son orientation). Pour la DRAIO la question de l'image véhiculée depuis longtemps par les lycées technologiques reste cependant posée, comme celle du développement de lycées vraiment polyvalents. Comme on le verra dans le point 6.6 sur la mobilité dans les Hauts-de-France, les déterminants géographiques (et sociaux, bien entendu) jouent un rôle important sur les trajectoires d'études supérieures. De même, avant le baccalauréat, le regroupement (dans un lycée polyvalent) ou la dispersion de l'offre de formation dans des établissements différents et éloignés influe sur les choix des élèves et leur avenir professionnel.

Une autre expérience intéressante (menée à Hénin-Beaumont, Lens et Boulogne) consiste à mettre en place des options technologiques en 2^{de} de manière collaborative, entre établissements proches : cela permet de proposer à tous les élèves de seconde l'option Sciences de l'ingénieur et création et innovation technologique (SI-CIT) ou Sciences et Laboratoire, même si leur lycée ne propose pas les filières STI2D ou STL en 1^{re}.

Le pilotage opérationnel de la transition Bac-3/Bac+3 par la DRAIO repose sur deux outils spécifiques à la région académique des Hauts-de-France et dont l'usage pourrait, selon le CESP, être élargi et utilement diffusé :

La CRAOES (Cellule de région académique pour l'orientation vers l'enseignement supérieur) a été créée pour consolider le lien et les actions entre lycées et enseignement supérieur, favoriser la réussite en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur et prévenir le décrochage. L'équipe composée de 12 psychologues de l'Éducation nationale et de personnels administratifs est basée à Lille et à Amiens. Les psychologues de l'Éducation nationale interviennent, également, pour la moitié de leur temps de travail, au sein des services communs universitaires d'information et d'orientation (SCUIO) des cinq universités de la région académique pour contribuer à l'accompagnement des lycéens vers l'université et à l'aide à la réussite des étudiants de 1^{er} cycle. La CRAOES impulse et anime des actions de formation destinées aux enseignants ainsi que des actions d'information à destination des élèves et de leur famille et réalise des publications et outils d'information d'aide à l'orientation dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, depuis 3 ans, est mise en place dans les Hauts-de-France, d'octobre à décembre, une procédure de sécurisation des parcours postbac qui concerne prioritairement les étudiants inscrits en 1^{re} année de licence qui souhaitent changer d'orientation au cours du 1^{er} semestre et envisagent d'intégrer un BTS ou un BUT et plus

largement tout candidat en risque de décrochage en première année de l'enseignement supérieur. Cette procédure est réalisée *via* le portail académique des places vacantes en BTS et BUT « Réosup » (voir chapitre 4.4 sur les réorientations précoces).

Dans son 5^e rapport, le CESP avait recommandé d'« *inciter les régions académiques à mettre en place une organisation interne, élargie à d'autres acteurs régionaux si nécessaire, pour piloter, animer Parcoursup et le continuum Bac-3/Bac+3 et pour accompagner les expérimentations au sein des établissements, tout ceci à l'échelle régionale* »⁸⁹. Il est en effet très important de construire au niveau régional un cadre d'accompagnement pour la transition lycée/supérieur s'appuyant sur des moyens humains dédiés et compétents, et sur des outils efficaces : l'exemple de la CRAOES et de Réosup mis en place dans les Hauts-de-France montre tout l'intérêt de construire ce maillage, en développant des outils et un pilotage régional du continuum Bac-3/Bac+3, afin d'assurer aux étudiants une transition mieux réussie vers le supérieur. (Voir la recommandation n°13 du présent rapport)

Cependant, comme indiqué dans le précédent rapport, ce sujet majeur ne peut pas reposer uniquement sur les services de la DRAIO, malgré leurs compétences, particulièrement démontrées dans la région des Hauts-de-France.

6.4. L'accompagnement des lycéens vers les études supérieures : une mission importante pour les universités des Hauts-de-France

Pour rappel, l'offre de formation dans les Hauts-de-France est caractérisée par le poids important des formations « courtes » (insertion à Bac+2 ou Bac+3), le développement très rapide de l'apprentissage et un réseau d'universités avec des tailles, des histoires et un maillage du territoire différents.

Les universités des Hauts-de-France s'investissent pour faciliter la transition Bac-3/Bac+3 par des actions multiples d'ouverture et d'accueil, et de grands projets exemplaires portés par des PIA⁹⁰ : elles participent aux forums organisés par les lycées (l'université de Lille a participé à plus de 40 forums y compris ceux organisés par des établissements privés) avec envoi d'étudiants ambassadeurs. L'université d'Artois dispose de 35 ambassadeurs étudiants qui sont rémunérés et qui peuvent être présents dans tous les forums des lycées accompagnés par les équipes de CAP Avenir⁹¹. L'accent est mis sur une transmission des informations par les étudiants parce que leur discours semble plus authentique et compréhensible pour les lycéens et de leurs parents.

Avec la venue des lycéens aux Journées portes ouvertes (dans le baromètre Parcoursup 2023 les JPO sont citées par les lycéens comme l'outil qui a été le plus utile — avec la plateforme Parcoursup — à la construction de leur projet d'orientation), c'est l'organisation de journées d'immersion proposées aux lycéens qui est plébiscitée par les

⁸⁹ Recommandation n°17 du 5^e rapport du CESP – février 2023 page 54.

⁹⁰ PIA : Programme d'Investissement d'Avenir. Voir : <https://www.gouvernement.fr/le-programme-d-investissements-d-avenir>

⁹¹ Service d'orientation de l'université d'Artois.

jeunes. À l'ULCO sur 400 lycéens inscrits aux journées d'immersion, 320 sont effectivement venus, ce qui montre le besoin des lycéens de « venir voir » leur futur lieu d'études, d'assister à des cours ou des TP pour se projeter dans leur vie d'étudiant.

Toutes les universités des Hauts-de-France sont engagées dans l'information et l'accueil des néo-bacheliers : l'université de Lille est en train d'élaborer une plateforme d'information nouvelle et a obtenu un financement important grâce au PIA « A vous le Sup » et attend beaucoup d'un appel à projets au PIA « Excellence » consacré au 1^{er} cycle qui lui permettra de consacrer davantage de moyens à l'accompagnement personnalisé des étudiants de 1^{er} cycle afin d'éviter leur décrochage.

Les universités de proximité effectuent un travail remarquable d'information et d'accompagnement de leurs étudiants et de communication sur leur territoire. Le projet OSeR ! « S'Orienter vers le Supérieur et Réussir ! » symbolise ce travail de terrain et de partenariat entre les universités. Le projet a été déposé par l'alliance A2U des trois universités (Artois, ULCO et UPJV) en partenariat avec les rectorats de Lille et d'Amiens avec le soutien de collectivités locales (région, communautés d'agglomération), académiques (lycées, collèges, ONISEP), associatives (Moteur ! parents d'élèves, AFEV) et socio-économiques. OSeR ! permettra le déploiement sur un large territoire (87 % de la région Hauts-de-France) de dispositifs novateurs au service de l'orientation des jeunes afin de modifier en profondeur les représentations de l'enseignement supérieur et du monde professionnel des lycéens et de leurs familles. C'est l'objectif des « bus de l'orientation » qui vont aller non seulement dans les lycées, mais aussi sur « les places des villages » avec le souci d'informer non seulement les lycéens, mais aussi leurs familles : on sait que les lycéens cherchent d'abord les conseils de leur famille et de leurs proches, il est donc important que les parents disposent d'informations claires, récentes et fiables sur l'orientation pour mieux aider leurs enfants.

Ces bus du projet OSeR ! rejoignent un projet comparable développé par la région des Hauts-de-France : les bus Proch'Orientation qui se déplacent dans les territoires isolés, vers les familles pour élargir les choix d'orientation des élèves vers des métiers porteurs. La Région est très engagée dans l'organisation d'une information fiable et dynamique sur l'orientation des jeunes. Et on retrouve un engagement identique dans le financement des Programmes régionaux de réussite en études longues (PRREL) destinés aux lycéens, aux étudiants, boursiers notamment, et étudiants en réorientation.

Région et universités déploient dans les Hauts-de-France des projets d'envergure, des actions multiples pour informer les élèves sur l'orientation post-bac, pour leur donner de l'ambition, les encourager à la mobilité quand celle-ci est nécessaire à leur réussite. Ces actions multiples montrent l'engagement des universités dans la phase d'orientation préalable à l'émission des vœux des futurs bacheliers.

Ces nombreuses initiatives et ces grands projets sont indispensables, mais leur impact est difficile à évaluer. D'autres actions, plus modestes, ne doivent pas être oubliées : le CESP a constaté, cette année dans les Hauts-de-France comme l'an dernier en région PACA, que les rencontres entre professeurs de lycée et d'université restent très peu nombreuses, ce que beaucoup d'enseignants de lycée regrettent. Il n'y a effectivement que peu

d'échanges pédagogiques et didactiques entre enseignants du secondaire et du supérieur, ce qui permettrait pourtant de consolider l'articulation Bac-3/Bac+3. Pour rappel, la recommandation n° 12 du CESP dans son 5^e rapport : « *développer des expériences du type "vis ma vie" par l'accueil de professeurs de lycée dans des établissements du supérieur et vice versa* ».

Le baromètre Parcoursup 2023 montre bien qu'un jeune recherche d'abord des conseils sur son projet d'orientation auprès de son entourage familial et de son professeur principal. Aussi l'information et la formation des enseignants jouent un rôle essentiel dans la qualité de l'accompagnement des élèves vers le supérieur : c'est une des questions que le CESP a souhaité approfondir avec l'aide des équipes de direction et des équipes pédagogiques des lycées auditionnés.

6.5. Parcoursup du point de vue des lycées des Hauts-de-France : tous les lycées aident leurs élèves à utiliser la plateforme, mais l'accompagnement des lycéens en matière d'orientation reste très hétérogène

L'accompagnement mis en place dans les lycées auditionnés reste hétérogène, malgré l'engagement de tous les établissements dans le suivi de l'orientation de leurs élèves.

D'une part, tous les établissements proposent aux élèves — de manière assez similaire — un très bon accompagnement pour les aider à prendre en main et à utiliser la plateforme Parcoursup : les inscriptions sont faites généralement au sein des établissements (c'est systématique lorsqu'il s'agit d'élèves de lycée professionnel), la plateforme est présentée aux élèves et aux parents avec les grandes étapes du calendrier de Parcoursup. Les professeurs principaux ou les professeurs référents⁹² font un suivi régulier (et de plus en plus serré quand les échéances approchent) des saisies de leurs élèves sur la plateforme. Les professeurs principaux disent « courir » beaucoup après leurs élèves pour s'assurer que tous les dossiers sont bien validés à temps. L'aide des enseignants porte aussi souvent sur les projets de formation motivés que les élèves ont souvent du mal à élaborer. La période des propositions d'admission est aussi l'objet d'une communication intense (souvent numérique et à distance pendant le mois de juin) entre les élèves et les professeurs principaux qui poursuivent leur travail de conseil.

En revanche, la procédure complémentaire est un « angle mort » pour les professeurs qui n'ont plus aucune visibilité sur les choix éventuellement proposés à leurs élèves et sur leur acceptation finale.

Disposer d'indicateurs synthétiques sur les admissions de leurs élèves (ce qui est prévu pour la session 2024 de Parcoursup, à la fois pour la phase principale, mais aussi pour la phase complémentaire, et l'apprentissage) va donner aux enseignants une visibilité meilleure sur le devenir réel de leurs anciens élèves, ce qui leur permettra de mieux

⁹² La réforme du baccalauréat avec la mise en place de spécialités a modifié les structures des lycées, surtout en série générale en fractionnant le groupe « classe ». Ce qui a rendu souvent difficile la nomination des deux professeurs principaux de terminale pouvant faire le suivi de l'ensemble des élèves d'une classe. D'où l'apparition de professeurs « référents » (souvent des professeurs de spécialités) désignés pour faire le suivi d'un groupe d'élèves pouvant appartenir à une ou à plusieurs classes différentes.

conseiller leurs futurs élèves. Le CESP en avait d'ailleurs fait la recommandation n° 13 de son 5^e rapport : « Développer des outils pour permettre un meilleur suivi par les lycées du devenir de leurs élèves ». Parcoursup peut ainsi devenir un outil de pilotage pour les chefs d'établissement qui pourront construire leur politique d'orientation sur des données plus complètes et fiables.

Par ailleurs, on ne peut que constater l'extrême hétérogénéité de l'accompagnement à l'orientation fait dans les établissements scolaires auditionnés et leur difficulté à certifier que chaque élève a effectivement bénéficié de 54 heures annuelles d'éducation à l'orientation. Si, dans la plupart des établissements, une séquence par semaine ou par quinzaine est inscrite dans le service et les emplois du temps des professeurs principaux, tous les enseignants interrogés sont demandeurs d'un dispositif plus pérenne, car ces heures d'accompagnement personnalisé ou de vie de classe consacrées à l'orientation sont souvent des variables d'ajustement modifiées en fonction des marges disponibles de la dotation horaire globale (DHG).

Un seul établissement (sur les 8 lycées interrogés par le CESP) fait état de plusieurs entretiens individuels d'orientation avec l'élève et ses parents, avec constitution d'un dossier d'orientation retraçant les démarches de l'élève, ses résultats scolaires depuis la 2^{de} et l'évolution de son projet d'orientation. L'utilisation d'un outil numérique (de type FOLIOS⁹³) n'est jamais évoquée.

Force est de constater que l'engagement des professeurs principaux (dont les chefs d'établissement sentent aussi l'épuisement qui rend parfois difficile leur « recrutement ») ne tient qu'aux bonnes volontés individuelles et à leurs propres efforts d'autoformation : dans aucun des lycées auditionnés, on ne trouve un plan de formation pour les professeurs principaux, ceux de terminale notamment. Les professeurs interrogés disent se former « sur le tas », au gré de leurs rencontres avec leurs anciens élèves. Peu participent aux journées d'information proposées par les universités. Face au monde en mouvement du supérieur, au développement de l'apprentissage avec la multiplication des CFA, la formation des professeurs principaux paraît pourtant indispensable afin de mieux aider les élèves à se repérer et à bien choisir leur formation supérieure en évitant certaines chausse-trappes. (Voir recommandation n° 8 du chapitre 3 : « *Travailler sur l'information des parents et des élèves bien avant la terminale pour leur expliquer les différentes voies possibles avec leurs caractéristiques et les mettre en garde sur les pratiques douteuses de certains organismes* ») Dans le baromètre Parcoursup 2023 un indicateur est très nettement en baisse et doit nous alerter : **alors qu'en 2020 82 % des élèves disaient avoir bénéficié d'un accompagnement pour réfléchir à leur projet d'orientation apporté par leur professeur principal, il n'était plus que 73 % en 2023.**

⁹³ FOLIOS est une plateforme numérique interactive – créée par le Ministère de l'Education Nationale- permettant à chaque élève de valoriser ses expériences et ses compétences scolaires et extra-scolaires et d'en garder une traçabilité dans le temps, du collège au lycée. Il peut ainsi, de manière autonome ou en classe, enrichir ses parcours éducatifs, dont son « parcours Avenir ». <https://eduscol.education.fr/676/les-parcours-educatifs-l-ecole-au-college-et-au-lycee>

Dans tous les établissements, une multitude d'actions d'information sur les études supérieures (conférences, forums, salons, JPO, journées d'immersion, visio-conférences pour les élèves et pour les parents...) sont mises en place (souvent autour des deux « semaines de l'orientation » officiellement prévues⁹⁴) sans que soit mis en évidence le bénéfice que chaque élève peut en tirer : la multiplication d'actions collectives ponctuelles (mais coûteuses en temps d'organisation, en suppression de cours, en déplacements d'intervenants...) pose la question de leur cohérence et de leur efficacité. Certains proviseurs n'organisent plus les déplacements de leurs élèves dans les forums ou salons de l'Étudiant en raison du coût de transport, mais aussi en constatant leur peu d'intérêt — voire leur nocivité quand les salons sont pris d'assaut par les formations privées et onéreuses — pour la construction du Parcours Avenir de leurs élèves.

Face à la masse des informations à recueillir, à comprendre et à assimiler, les familles et les élèves sont en demande d'un accompagnement de proximité, individuel et personnalisé, comme le prouve le développement inflationniste du « coaching Parcoursup » aux tarifs élevés et discriminatoires.

Cet accompagnement à l'orientation, on le trouve au fondement du dispositif des **cordées de la réussite**⁹⁵ qui se sont multipliées depuis l'impulsion nationale donnée en 2020⁹⁶ aux « nouvelles Cordées de la réussite [qui] visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier pour l'égalité des chances ». Les Cordées se sont développées dans les Hauts-de-France avec des géométries variables : les lycées sont encordés avec des universités, mais aussi de plus en plus directement avec des IUT (6 IUT sur les 9 de la Région académique des Hauts-de-France sont « têtes de cordées »). Les lycées avec CPGE ou BTS peuvent être eux-mêmes « têtes de cordée » pour leurs collègues d'origine, ou pour des lycées voisins. En 2019, 32 « têtes de cordées » étaient recensées dans la région académique et 111 en 2023. L'explosion du nombre des cordées de la réussite dans les Hauts-de-France résulte d'une politique nationale et académique forte visant à encourager l'ambition et la mobilité des « collégiens et lycéens de milieux modestes » pour lesquelles la transition vers le supérieur est souvent difficile.

L'élargissement du dispositif en 2020 pose au niveau académique le problème de son pilotage, et pose de manière accrue dans les établissements la question du choix des élèves « volontaires » qui vont participer à la cordée : faut-il faire le choix de peu d'élèves ? Ou de beaucoup ? Faut-il repérer les volontaires déjà motivés et curieux ? Ou s'intéresser à ceux manquant justement d'ambition, et démotivés ? Est-ce que l'engagement d'un élève dans une cordée pendant plusieurs années va lui être profitable et faciliter son accès à une formation supérieure répondant à son ambition ? Ou bien va-t-il le stigmatiser en mettant en avant l'origine de cet élève puisque les établissements encordés sont la plupart

⁹⁴ Les lycées doivent organiser chaque année deux semaines de l'orientation pour tous leurs élèves, l'une en novembre/décembre, l'autre en janvier/février : s'ajoute le Printemps de l'orientation destiné aux élèves de seconde et première qui a lieu au mois de mars. Pour ces 3 temps forts chaque lycée doit proposer des rencontres, conférences, forums, visites, webinaires...

⁹⁵ Charte des cordées de la réussite 9 juillet 2021 : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/charte-des-cordees-de-la-reussite-48528>

⁹⁶ Instruction du 21/07/2020 au BOEN n°32 du 27/08/2020 : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2021598J.htm>

des établissements classés REP+ et REP ou QPV, ou ruraux... En effet, depuis la loi de programmation de la recherche du 24 décembre 2020, les établissements du supérieur peuvent avoir connaissance sur Parcoursup de la participation d'un candidat à une cordée de la réussite⁹⁷. Mais la manière dont les établissements du supérieur « tiennent compte » de la participation d'un élève à une cordée reste encore à interroger.

La multiplication des cordées dans les Hauts-de-France rend difficile, pour les acteurs de terrain comme pour les autorités académiques, l'évaluation de leur efficacité et leur pilotage précis avec des objectifs clairs et des indicateurs mesurables malgré un fort engagement des référents de cordée auditionnés, des équipes de direction des lycées et des établissements supérieurs.

En 2023 d'après le bilan de la procédure d'admission, 96 % des lycéens ayant fait figurer leur participation à une cordée dans leur dossier Parcoursup ont reçu une proposition d'admission, soit 2.8 points de plus que l'ensemble des lycéens : c'est un chiffre global certes encourageant qui mérite d'être éclairé de manière encore plus fine.

La satisfaction générale des élèves, qui participent souvent avec enthousiasme aux cordées, montre que ce dispositif répond bien au besoin d'information sur l'orientation et d'accompagnement des élèves de milieux modestes, mais ce besoin existe chez tous les élèves. La multiplication des cordées semble prouver de manière paradoxale la nécessité et la difficulté de proposer à tous les élèves un véritable accompagnement vers les études supérieures. Ce que recherche justement les familles en ayant recours à un « coaching Parcoursup » onéreux et inéquitable.

Recommandation du CESP

20. Garantir la qualité de l'accompagnement des lycéens vers les études supérieures.

a. En mettant en place des outils efficaces et des moyens horaires permettant de proposer à tous les élèves, dès la classe de seconde, un accompagnement personnalisé à l'orientation.

b. En organisant des formations systématiques et régulières pour les professeurs principaux de lycée — avec l'appui des établissements du supérieur — afin d'harmoniser les pratiques inégales d'accompagnement à l'orientation.

Recommandation du CESP

21. Faire un bilan des cordées de la réussite en mesurant comment les établissements du supérieur en tiennent compte et en vérifiant leur efficacité comme « levier d'égalité des chances ».

⁹⁷ Modification de l'article L 612-3 du Code de l'Éducation : « Pour l'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription mentionnée au deuxième alinéa du présent I, les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur peuvent tenir compte de la participation des bacheliers aux dispositifs d'accompagnement mis en place entre les établissements d'enseignement pour garantir l'égalité des chances ».

6.6. La mobilité à la sortie du lycée

Lorsqu'il définit ses vœux, ou lorsqu'il doit répondre à une proposition, un candidat décide en pesant ses souhaits, ses chances d'obtenir la formation, mais aussi la « distance-temps » de la formation par rapport à son domicile. Deux facteurs agissent sur la mobilité :

- un facteur « objectif » mesuré par le temps de trajet, la nécessité ou non de trouver un logement, le coût des distances et éventuellement de l'hébergement ;
- un facteur « subjectif » lié aux horizons géographiques du candidat et de ses parents : réticences à quitter son environnement proche, peur de la « grande ville » ou, au contraire, désir de quitter le domicile familial, envie d'aventure, attractivité du prestige d'un établissement.

Concernant le facteur subjectif, les auditions réalisées nous ont montré beaucoup de réticences, dans certains territoires des Hauts-de-France, à quitter les environs de sa commune. Ces réticences sont autant le fait des parents que des jeunes. Elles peuvent provenir d'un attachement fort au territoire et aussi, parfois, d'un manque d'ambition.

Du point de vue « objectif », la mobilité dépend de l'équilibre territorial de la demande, mais surtout de l'offre. L'académie de Lille, urbaine et densément peuplée, est excentrée (elle n'est limitrophe d'aucune autre académie sauf Amiens⁹⁸) et l'offre d'enseignement supérieur y est particulièrement riche, avec un grand pôle universitaire à Lille et de nombreux pôles secondaires. Il en résulte que plus de 9 néo-bacheliers sur 10 qui en sont issus y poursuivent leurs études. De plus, si 2 100 lycéens issus de l'académie de Lille poursuivent leurs études dans une autre académie, quatre fois plus sont admis dans l'enseignement supérieur dans cette académie alors qu'ils étaient au lycée dans une autre. Ce n'est pas le cas de l'académie d'Amiens, beaucoup plus rurale, où les deux tiers seulement des néo-bacheliers qui en sont issus y poursuivent leurs études.

Mais la mobilité ne peut pas être appréhendée à la seule aune des découpages administratifs tels que l'académie ou la région. Comme pour la plupart des régions, il existe une différence importante entre, d'une part, les deux métropoles universitaires (Amiens et Lille) et, d'autre part, les autres territoires. Ces deux métropoles offrent plus de la moitié des places de toute la région et un quart des candidats y résident. En outre, l'offre ne se mesure pas seulement en quantité, mais aussi en diversité. À titre d'exemple, PASS et les licences de psychologie ne sont offerts qu'à Lille et Amiens. Les lycéens de ces métropoles peuvent donc faire des choix sans se préoccuper des contraintes de mobilité. 84 % des néo-bacheliers généraux admis qui y résident sont admis dans des formations assez proches de leur domicile pour pouvoir y rester.

Qu'en est-il des autres territoires de la région ? Est-ce que les distances entre résidence et formation deviennent une contrainte qui pèse fortement sur les choix des lycéens ? L'étude qui suit porte, à titre d'exemple, sur cinq territoires. Elle repose sur une

⁹⁸ Cette académie est aussi limitrophe de la Belgique et plusieurs lycéens y poursuivent sans doute leurs études mais ils n'apparaissent pas dans Parcoursup.

méthodologie simplifiée et n'est présentée ici qu'à titre d'exemple de ce qui pourrait être fait dans une recherche beaucoup plus approfondie.

Méthodologie :

Les territoires sont définis en zones d'emploi (INSEE).

Seuls les bacheliers généraux sont pris en compte.

Pour les candidats, c'est le lycée d'origine qui est pris en compte et non pas sa résidence.

On dira qu'un candidat est admis dans une formation « proche » si le temps de trajet de gare à gare entre le lycée d'origine et la formation est inférieur à une heure, ce qui peut conduire à un maximum de 3 heures de transports dans la journée. On considère qu'il pourra dans ce cas rester dans sa résidence d'origine. On dira qu'un candidat est admis dans une formation « éloignée » dans le cas contraire. Il sera obligé de trouver un logement proche de sa formation d'accueil.

Premier territoire : Boulogne-sur-Mer et Calais sur la Côte d'Opale

Les formations de Lille sont « éloignées », mais l'ULCO a fortement décentralisé l'implantation de ses licences. Par exemple, la licence STAPS est implantée dans quatre villes de la Côte. Hors BTS, (qui sont par nature des formations de proximité), une cinquantaine de formations sont « proches » des lycées des candidats, dont plus de 30 sont universitaires. La moitié des néo-bacheliers généraux admis qui y résident le sont dans ces formations proches, l'autre moitié quitte son domicile pour poursuivre ses études.

Deuxième territoire : Saint-Quentin dans l'Aisne

Un territoire plutôt rural en dehors des villes de Saint-Quentin et Péronne, où les formations d'Amiens sont « éloignées » avec très peu de formations « proches » des candidats (hors BTS) : une quinzaine seulement dont 4 universitaires. Les contraintes de mobilité sont fortes et 85 % des néo-bacheliers généraux admis le sont dans des formations « éloignées » qui nécessitent de quitter leur domicile.

Troisième territoire : Lens dans le bassin minier

Ce territoire, très défavorisé socialement, est proche de Lille et profite aussi des implantations de l'université d'Artois. Les formations « proches » des candidats y sont donc très nombreuses avec tout l'éventail des spécialités. Près de 90 % des néo-bacheliers généraux admis le sont dans des formations « proches » et n'ont pas besoin de quitter leur domicile.

Quatrième territoire : Maubeuge (de Maubeuge dans le Nord à Vervins dans l'Aisne)

Un territoire éloigné de Lille, défavorisé, rural en dehors de Maubeuge. L'UPHF, située à Valenciennes, permet un accès à une cinquantaine de formations « proches » pour les candidats. 40 % des néo-bacheliers généraux admis le sont dans des formations « proches ».

Cinquième territoire : Creil

Un territoire du centre Oise auquel on ajoute le lycée de Méru. Tous les lycées sont proches de l'Île-de-France et à moins d'une heure de Paris Gare du Nord. L'offre de proximité est donc importante en théorie alors que les formations d'Amiens sont « éloignées ». Près de 60 % des néo-bacheliers généraux admis le sont dans des formations « proches » et un quart le sont en Île-de-France. Cette proximité facilite l'accès à l'enseignement supérieur, mais les lycées n'ont aucun contact avec les universités d'Île-de-France qui se situent de l'autre côté de la frontière.

Ce rapide résumé permet de poser une série de questions sur les contraintes de mobilité :

- L'effort remarquable de l'ULCO pour déconcentrer ses formations a-t-il permis à plus de candidats d'avoir la formation qu'ils souhaitent alors qu'ils y auraient sans doute renoncé s'il fallait quitter son domicile ?
- Comment faire dans les territoires ruraux où il est bien sûr impossible d'implanter une diversité de formations ? Faut-il faire évoluer les aides sociales aux étudiants ?
- Comment mieux identifier les facteurs d'éloignement et les facteurs sociaux économiques qui influent sur les choix des candidats dans les territoires ?
- Faut-il que les formations se rapprochent des candidats ou bien que l'on incite et permette aux candidats de bouger, de s'éloigner de leur domicile ?
- Comment des lycées proches d'une autre région académique peuvent-ils travailler avec les universités de l'autre côté de la frontière ? Les quotas géographiques et les secteurs de recrutement sont-ils adaptés ?

Concernant la mobilité, les calendriers différents du CROUS et de Parcoursup peuvent accentuer les difficultés. Pour les lycéens qui doivent quitter leur domicile, trouver un logement dans une métropole universitaire devient financièrement de plus en plus difficile, étant donnés les prix de l'immobilier et l'inflation. Certains d'entre eux n'y arrivent tout simplement pas. Les aides financières du CROUS et l'accès au logement étudiant deviennent alors essentielles. Or, elles ne sont pas accessibles à tout le monde et le calendrier du CROUS n'est pas le même que celui de Parcoursup. Un futur étudiant peut donc se retrouver avec un choix difficile : il a une proposition dans sa formation préférée, cette formation est très éloignée de son domicile et il a besoin d'une bourse et d'un logement étudiant. Il reçoit une proposition d'une autre formation, proche de chez lui, mais qu'il classe en numéro deux et il doit choisir vite entre les deux. Comment choisir s'il n'a pas la réponse du CROUS ?

Recommandation du CESP

22. Lancer et financer des études précises sur la mobilité dans les territoires dans chaque région académique à l'aide des laboratoires de recherche de géographie sociale, croiser les facteurs géographiques et sociaux. En tirer des conséquences sur l'implantation des formations, sur les transports, sur les aides sociales et sur le logement étudiant.

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

- Jérôme TEILLARD, chef de projet Réforme de l'accès à l'enseignement supérieur auprès de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

Cabinet de la ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la formation professionnelle

- Guillaume HOUZEL, conseiller spécial, en charge de la politique de certification et qualité de la formation

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

- Anne-Sophie BARTHEZ, directrice générale

Service à compétence nationale Parcoursup (SCN Parcoursup)

- Sonia BONNAFÉ, directrice
- Hugo GIMBERT, chargé de mission Parcoursup au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Serge RICHARD, directeur informatique de la plateforme Parcoursup

Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

- Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL, cheffe de service de l'Instruction publique et de l'action pédagogique
- Agnès POUSSIN, chef du bureau des lycées généraux et technologiques

Rectorat et services académiques

Région académique des Hauts-de-France

- Valérie CABUIL, rectrice de région académique
- Thierry PAUL, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Marc GERONIMI, Délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC)
- Dominique LÉVÊQUE, directeur régional académique de l'information et de l'orientation (DRAIO)
- Fabien BERTELOOT, adjoint au DRAIO
- Sylvie SEYNAEVE, référente IUT DRAIO
- Assia LAZREG, inspectrice coordinatrice régionale de la Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage (MCPFA)

- Yannick VANHELST, adjoint territorial pour la cellule de région académique de l'apprentissage, académie de Lille (CR2A)

Région Hauts-de-France

- Giovanni SORANO, directeur général adjoint en charge du pôle Éducation Avenir des jeunes
- Agnès ANDRICQ, directrice de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales
- Pascal MINCHE, directeur de la Mission Proch'Orientation

Établissements

Hcéres

- Stéphane LE BOULER, président par intérim
- Thibaut DUCHÊNE, chef de projet sur l'observatoire de l'enseignement supérieur
- Lynne FRANJIE, directrice du département de l'évaluation des formations
- Jean-Pierre KOROLITSKI, conseiller auprès du président

Institut universitaire de technologie (IUT) d'Amiens

- Laurent LAHOCHÉ, directeur
- Caroline BOHAIN, chargée des relations extérieures et de Parcoursup

IUT de Lille

- Delphine CORSEAU, directrice adjointe en charge de la formation initiale, département de Génie Biologique

IUT de Toulouse 3 Paul Sabatier

- Christine BARROT-LATTÈS, directrice
- Éric FRANKENBERG, directeur adjoint

Institut catholique de Lille

- Jean-Marc ASSIÉ, directeur général du développement et stratégie
- Sébastien CHARLES, responsable admission et admission, faculté de gestion, économie et sciences
- Bertrand LEDEE, directeur général des services

Université Polytechnique des Hauts-de-France

- Franck BARBIER, vice-président Formation et Vie universitaire
- Dorothée CALLENS, vice-présidente à la Réussite étudiante et à la Vie étudiante

Université de Lille

- Esther DEHOUX, vice-présidente Premier cycle
- Thomas LEFEVRE, directeur adjoint du service universitaire d'accompagnement, d'informations et d'orientation (SUAIO)

Université du Littoral Côte d'Opale

- Sabine DUHAMEL, vice-présidente en charge de la Commission Formation et de la Vie universitaire (CFVU)
- Elyne VOLTA, responsable adjointe de la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Université d'Artois

- Cécile CARRA, vice-présidente Formation et Vie universitaire
- Anne-Laure HOJNATZKI, directrice des études
- Marc DUTOIT, directeur Cap Avenir

Université Picardie Jules Verne

- Sabine EVRARD, vice-présidente en charge du pilotage et qualité des formations et de l'orientation
- Angélique BRETXA, technicienne d'applications et aide au pilotage opérationnel, chargée du pilotage technique de Parcoursup et de Mon Master

Avignon Université

- Ange POLIDORI, vice-président en charge de la Commission Formation et de la Vie universitaire (CFVU)
- Ludovic BERNARD, directeur du service d'information et d'orientation (SIO)

Queen Mary University of London

- Camille TERRIER

ESME Sudria

- Véronique BONNET, directrice générale

EPITECH

- Philippe GREBOT, directeur général développement et coordinations des services

Galileo Global Education

- Marin HIRSCH, vice-président exécutif

Lycée Pasteur, Hénin Beaumont

- Jacques MELEROWICZ, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée Camille Claudel, Fourmies

- Jean-Marc PRINCE, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée Condorcet, Méru

- Gérald MILLE, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée César Baggio, Lille

- Abdelaziz KISSANY, proviseur
- François DEVIENNE, CPE BTS
- Nathan DESCAMPS, étudiant
- Sébastien LACAUSSE, étudiant

Lycée Saint-Paul, Lille

- Robin DERRIDER, directeur, et son équipe pédagogique

Lycée Thuillier, Amiens

- Christophe GEORGES, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée Coubertin, Calais

- Frédéric JEDNAK, proviseur, et son équipe pédagogique

Lycée Pierre de la Ramée, Saint-Quentin

- Agnès LECLERC, proviseure, et son équipe pédagogique

Autres structures

Assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT)

- Martial MARTIN, directeur de l'IUT de Troyes, président de l'ADIUT
- Bénédicte FAURE, directrice de l'IUT de Créteil-Vitry, en charge de Parcoursup pour l'ADIUT

Comité consultatif de l'enseignement supérieur privé (CCESP)

- William MAROIS, président

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de région Paris Île-de-France

- Thomas JEANJEAN, directeur général adjoint en charge de l'éducation

GLOSSAIRE

ADIUT	Assemblée des directeurs d'IUT
AFFELNET	Affectation des élèves par le net
ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
BCN	Base centrale des nomenclatures
BTS	Brevet de technicien supérieur
BUT	Bachelor universitaire de technologie
CAAES	Commission académique d'accès à l'enseignement supérieur
CAES	Commission d'accès à l'enseignement supérieur
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CDEFI	Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs
CEFDG	Commission d'évaluation des formations et des diplômes de gestion
CESP	Comité éthique et scientifique de Parcoursup
CEV	Commission d'examen des vœux
CFA	Centre de formation des apprentis
CFVU	Conseil de la formation et de la vie universitaire
CNED	Centre national d'enseignement à distance
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CPE	Conseiller principal d'éducation
CPGE	Classe préparatoire aux grandes écoles

CRAOES	Cellule de région académique pour l'orientation vers l'enseignement supérieur
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CTI	Commission des titres d'ingénieurs
CSAIO	Chef du service académique d'information et d'orientation
DAEU	Diplôme d'accès aux études universitaires
DE	Diplôme d'État
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DRAIO	Direction régionale académique de l'information et de l'orientation
DUT	Diplôme universitaire de technologie
E3C	Épreuves communes de contrôle continu
ECTS	Système européen de transfert et d'accumulation de crédits
EDS	Épreuves de spécialité du baccalauréat
EESPIG	Établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général
EFTS	Établissement de formation en travail social
ENT	Espace numérique de travail
EPL	Établissement public local d'enseignement
ESR	Enseignement supérieur et recherche
FC	Formation continue
FCU	Formation continue universitaire
Hcéres	Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
IA-IPR	Inspecteur pédagogique régional

IEP	Institut d'études politiques
IFSI	Institut de formation en soins infirmiers
IGÉSR	Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
INE	Identifiant national étudiant
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPS	Indice de position sociale
IUT	Institut universitaire de technologie
JO	Journal officiel
JPO	Journées portes ouvertes
LAS	Licence avec option « Accès Santé »
LSL	Livret scolaire dématérialisé
MENJ	ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MMOP ou MPOM	Médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie,
OAD	Outil d'aide à la décision
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions
ORE (loi)	Loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
ORISUP	Système d'information sur l'orientation dans le supérieur
PAC	Prestataires d'actions concourant au développement des compétences
PACA	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PASS	Parcours accès spécifique santé
PC	Phase complémentaire de la procédure Parcoursup
PIA	Programme d'investissements d'avenir
PP	Phase principale de la procédure Parcoursup
QPV	Quartier prioritaire de la ville
REP	Écoles et collèges en réseau d'éducation prioritaire
REP+	Écoles et collèges en réseau d'éducation prioritaire plus

RNCP	Répertoire national des compétences professionnelles
SAIO	Service académique d'information et d'orientation
SCN	Service à compétences nationales
SCUIO	Services communs universitaires d'information et d'orientation
SGDSN	Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
SIES	Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du MESR
ST2S	Baccalauréat technologique Sciences et technologies de la santé et du social
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
STI2D	Baccalauréat technologique sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
STL	Baccalauréat technologique sciences et technologies de laboratoire
STMG	Baccalauréat technologique sciences et technologies du management et de la gestion
STS	Section de techniciens supérieurs
SUIO	Service universitaire d'information et d'orientation
UAI (code)	Unité administrative immatriculée
UE	Unité d'enseignement
ULCO	Université du littoral Côte d'Opale
UFR	Unité de formation et de recherche
UPHF	Université polytechnique des Hauts-de-France
UPJV	Université Picardie Jules Verne

ANNEXES

Annexe 1 : Conditions d'intégration de l'offre de formation sur la plateforme Parcoursup *(source : Documents DGESIP)*

1. L'offre de formation sous statut étudiant

La plateforme nationale de préinscription Parcoursup intègre l'offre de formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur, contrôlée par l'État et accessible après un baccalauréat ou un diplôme équivalent. La présente fiche rappelle et précise les principes d'éligibilité et les vérifications préalables au référencement d'une offre de formation sous statut étudiant sur la plateforme.

L'intégration est réalisée selon le calendrier prévu par l'arrêté du 4 octobre 2023 (BOESR 12 octobre 2023) et les critères rappelés et précisés dans l'arrêté du 19 novembre 2021 pris pour l'application de l'article D.612-1 du code de l'éducation (JO 26 novembre 2021).

Principes d'éligibilité

La loi du 8 mars 2018 prévoit l'obligation d'intégration des formations initiales de premier cycle :

- soit en raison du statut de l'établissement porteur : la formation est dispensée par un établissement public, un établissement privé sous contrat d'association ou un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). Ces établissements font l'objet d'un contrôle ou d'une évaluation régulière, dans le cadre de la tutelle ou du contrat qui les lie à l'État ;
- soit en raison de la nature du diplôme préparé : il s'agit d'un diplôme national ou d'un diplôme délivré au nom de l'État. La formation doit alors faire spécifiquement l'objet d'un contrôle ou d'une évaluation de sa qualité académique, formalisée par une décision d'habilitation de l'État, selon la réglementation propre à la formation.

Autrement dit, est intégré l'établissement ou la formation qui a fait l'objet d'un contrôle par l'État qui permet de garantir la qualité académique de la formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur dispensée.

Les formations qui doivent intégrer la plateforme Parcoursup

Pour les établissements publics, privés sous contrat ou labellisés « EESPIG » doivent intégrer Parcoursup toutes les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, y compris les diplômes propres à l'établissement, non délivrés au nom de l'État.

Pour tous les autres établissements privés qui ne sont ni sous contrat, ni labellisés « EESPIG » : doivent intégrer Parcoursup uniquement les diplômes nationaux ou délivrés au nom de l'État, sous réserve de la décision d'habilitation par l'État, quel que soit le nom de cette décision (accréditation/autorisation d'ouverture/visa/valant grade de...), selon la réglementation propre à la formation.

Les formations qui peuvent intégrer la plateforme Parcoursup

Sur demande de l'autorité académique ou du ministère concerné :

- les formations conduisant à un diplôme national ou un titre national à finalité professionnelle a minima de niveau 4, telles que les certificats de spécialisation (CS), les certificats de spécialisation agricoles (CSA), les brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;
- les formations constituant un complément de formation initiale à finalité professionnelle, a minima de niveau 4, telles que les formations complémentaires d'initiative locales (FCIL) ayant fait l'objet d'une autorisation d'ouverture par l'autorité académique.

Certaines formations sous statut étudiant ne relèvent pas de la plateforme Parcoursup :

- les formations préparant à un diplôme ou une certification en deçà du niveau « baccalauréat » ;
- les diplômes d'établissement, y compris les titres RNCP, proposés par des établissements privés qui ne sont ni sous contrat d'association, ni EESPIG et non délivrés au nom de l'État, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'habilitation par l'État (visa/conférant grade de...) selon la réglementation propre à la formation ;
- les préparations DCG proposées par des établissements privés qui ne sont ni sous contrat d'association, ni « EESPIG » ;
- les formations devenues sans objet en raison des intégrations progressives sur la plateforme, notamment les classes préparatoires aux formations accessibles immédiatement post-baccalauréat inscrites sur la plateforme (institut de formation en soins infirmiers, formations d'orthophoniste, orthoptiste, audioprothésiste, pédicure-podologue, ergothérapeute ou psychomotricien ; formations du travail social ; institut d'études politiques (IEP), etc.).

Vérifications préalables

Les demandes d'intégration de l'offre **sous statut étudiant** dans Parcoursup sont expertisées par les services académiques en lien avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). L'examen de l'éligibilité à une intégration sur la plateforme Parcoursup est réalisé sur la base des principes rappelés au point I.

Pour procéder à cet examen, le service académique dont relève l'établissement demande à ce dernier de renseigner les informations nécessaires à l'instruction du dossier et notamment : le statut et le nom de l'établissement, la nature et l'intitulé exact du diplôme préparé, ainsi que, le cas échéant, la décision d'habilitation dont il a fait l'objet.

En particulier, pour les établissements privés, qui ne sont ni sous contrat, ni EESPIG, les informations et vérifications portent sur la décision d'habilitation, selon la réglementation propre à la formation, à savoir :

- l'accréditation par l'autorité compétente après avis de la commission des titres d'ingénieurs (CTI), pour toute formation préparant à un titre d'ingénieur post-baccalauréat en 5 ans ;
- l'autorisation par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour toute formation préparant à un diplôme revêtu du visa de l'État dispensée par un établissement d'enseignement technique privé ou consulaire ;
- l'inscription sur la liste établie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour toute formation préparant à un diplôme conférant grade de licence ou grade de master ;
- la reconnaissance spécifique de l'État pour la spécialité considérée, pour toute formation préparant au brevet de technicien supérieur (BTS) dispensée par un établissement d'enseignement technique privé ;
- l'habilitation de l'établissement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour tout diplôme des métiers d'art (DMA) ;
- l'autorisation d'ouverture accordée par le recteur de région, pour toute formation préparant à un diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) ;
- la délivrance d'une habilitation ou d'une autorisation d'ouverture par l'État (ministère, autorité académique compétente) (Exemples : diplômes d'état Jeunesse et Sports, diplômes d'état du Travail social), pour toute formation préparant à un diplôme d'État (DE) ;
- la convention conclue avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), ou *via* un jury rectoral, pour toute préparation à un diplôme national de licence dans un cadre conventionnel.

Les engagements des établissements intégrant la plateforme

Il est rappelé que, quel que soit son statut, tout établissement référencé sur Parcoursup s'engage au respect des principes et règles de la Charte de la procédure nationale de pré-inscription Parcoursup qui formule des exigences en termes de non-discrimination, d'égalité de traitement des candidats, de respect du libre choix des candidats, de transparence de l'information, notamment sur les droits de scolarité, et de respect des intérêts financiers des candidats.

L'établissement dont une formation est référencée s'engage en amont de chaque session, lors de la phase de paramétrage des formations, à respecter cette charte et à la faire appliquer par l'ensemble de ses composantes et de ses personnels.

Le contrôle du respect de la charte est assuré par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et chaque établissement s'engage à y collaborer.

Pour tous les établissements : Le non-respect de la charte donne lieu, lorsqu'il est constaté, à une lettre d'observation adressée au chef d'établissement. Le ministère se réserve le droit de porter cette information à la connaissance des autorités en charge de l'évaluation et du contrôle de l'établissement et de prendre les mesures destinées à faire cesser le non-respect des principes de la charte.

2. L'offre de formation en apprentissage

La loi « Orientation et réussite des étudiants » du 8 mars 2018 prévoit l'obligation d'intégration des formations initiales de premier cycle soit en raison du statut de l'établissement porteur, soit en raison de la nature du diplôme préparé de telle sorte que soit intégré l'établissement ou la formation qui a fait l'objet d'un contrôle par l'État qui permet de garantir la qualité académique de la formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur dispensée.

S'agissant de l'apprentissage :

- le contrôle/évaluation de l'établissement par l'État est défini dans la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 : les organismes de formation en apprentissage, les centres de formation d'apprentis sont soumis à compter du 1er janvier 2022 à l'obligation de certification qualité pour les actions de formation dispensées par apprentissage ;
- le contrôle/évaluation de la formation par l'État pose comme préalable l'obligation, telle que définie dans l'article L6113-5 du Code du travail, d'enregistrement des diplômes et titres à finalité professionnelle au Répertoire national des Certifications professionnelles (RNCP) actualisé par France compétences, sans préjudice des obligations réglementaires propres à la formation.

En outre, conformément à l'article L.6222-27-1 du Code du travail, la durée de la période d'apprentissage est égale à la durée du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat, laquelle est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparé. En conséquence, pour statuer sur le référencement d'une formation en apprentissage dans Parcoursup, dès lors que celle-ci doit être accessible aux néo-bacheliers, il est tenu compte de la durée de la formation initiale qui doit correspondre au niveau de qualification visé.

Les formations en apprentissage qui doivent intégrer la plateforme Parcoursup

Pour les organismes de formation en apprentissage portés par des établissements publics, privés sous contrat ou labellisés « Établissement d'Enseignement Supérieur d'Intérêt Général » (EESPIG) ».

Doivent intégrer Parcoursup, de par le statut de l'établissement, toutes les formations en apprentissage du premier cycle de l'enseignement supérieur, y compris les titres ou diplômes propres à l'établissement, non délivrés au nom de l'État, sous réserve pour ces derniers que l'établissement qui dispense la formation soit mentionné comme habilité à former par l'autorité responsable de la certification sur le titre ou diplôme enregistré au RNCP.

Pour les organismes de formation en apprentissage portés par des établissements privés qui ne sont ni sous contrat ni EESPIG.

Doivent intégrer Parcoursup les formations en apprentissage du premier cycle de l'enseignement supérieur préparant à un diplôme national ou délivré au nom de l'État sous réserve de la décision d'habilitation par l'État, quel que soit le nom de cette décision (accréditation/ autorisation d'ouverture/ visa/ valant grade de...), selon la réglementation propre à la formation.

Les formations en apprentissage qui peuvent intégrer la plateforme Parcoursup

Sur demande de l'autorité académique ou du ministère concerné, sans préjudice des vérifications mentionnées ci-après au point II :

- les formations conduisant à un diplôme national ou un titre national à finalité professionnelle a minima de niveau 4, telles que les certificats de spécialisation (CS), les certificats de spécialisation agricoles (CSA) de niveau 4, les brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;
- les formations conduisant à un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, non délivrés au nom de l'État (mentionnés au II de l'article L. 6113-5 du Code du travail), tels que les diplômes ou titres créés par un organisme certificateur ; sous réserve que l'établissement qui dispense la formation soit mentionné comme habilité à former par l'autorité responsable de la certification sur le titre ou diplôme enregistré au RNCP.

Les formations en apprentissage ne relevant pas de la plateforme Parcoursup

Ne relèvent pas de la plateforme Parcoursup :

- les formations en apprentissage préparant à un diplôme ou une certification en deçà du niveau « baccalauréat » ;
- les formations en alternance relevant de la formation continue. Ainsi, si un même établissement propose une formation en alternance à la fois en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation, seule la voie de formation initiale par apprentissage peut être référencée sur Parcoursup.

L'offre de formation en alternance par la voie de la formation continue peut être valorisée sur le module Parcours+ élaboré en lien avec les acteurs de la formation tout au long de la vie.

Vérifications préalables des critères et examen des demandes de référencement Parcoursup

Le référencement sur la plateforme de nouvelles offres de formation en apprentissage ainsi que la mise à jour du paramétrage des offres de formation déjà référencées seront possibles à compter du 13 novembre 2023. L'instruction des demandes de référencement peut se faire tout au long de l'année.

Le référencement d'une formation en apprentissage ne confère aucun droit à l'intégration de cette même formation pour la voie sous statut étudiant. Un établissement pourra donc voir sa formation référencée sur Parcoursup en apprentissage, mais pas sous statut étudiant (cf. fiche « conditions de référencement de l'offre sous statut étudiant sur la plateforme Parcoursup » accessible dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup et sur l'offre de service DGESIP/paramétrage des formations/principes de référencement de l'offre de formation sur Parcoursup).

Recensement des offres en apprentissage

Par décret, les Carif-Oref sont mandatés pour réaliser la collecte des offres de formation apprentissage. Par conséquent, avant de demander le référencement de son offre de formation en apprentissage dans Parcoursup, l'organisme de formation, soit le CFA, doit avoir déclaré à la DREETS son activité de formation par apprentissage, puis avoir enregistré ses offres de formation auprès du Carif-Oref de la région dans laquelle est dispensée la formation.

Lorsqu'un Carif-Oref (CO-au niveau régional) collecte une offre de formation par apprentissage, il vérifie et contrôle sur cette dernière un premier niveau d'information avant de la transmettre au Réseau des Carif-Oref (RCO). Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le *vademecum* élaboré par ce réseau pour guider la collecte de votre offre de formation.

En outre, il appartient à l'établissement de s'assurer, en amont de sa démarche, que les informations concernant son identification dans la Base centrale des établissements (BCE) sont à jour (immatriculation UAI, dénomination officielle...): si ce n'est pas le cas, l'établissement demande la mise à jour à *via* le formulaire de contact sur l'application de consultation et cartographie des établissements (ACCE).

Vérification de la certification qualité des CFA

Conformément à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, les CFA sont soumis à l'obligation de certification qualité de la marque Qualiopi pour les actions de formation dispensées par apprentissage. Les CFA doivent satisfaire à cette obligation pour référencer leurs formations dans Parcoursup. Afin de préserver la qualité concernant les offres de formation référencées sur Parcoursup vis-à-vis des usagers Parcoursup, si un organisme de formation est en attente de l'obtention de la marque Qualiopi, il devra attendre d'obtenir sa certification pour demander un référencement de son offre de formation sur Parcoursup.

Tel que précisé dans l'article L6316-4 du Code du travail, les établissements d'enseignement supérieur publics accrédités conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation et les EESPIG sont réputés avoir satisfait à l'obligation de certification qualité.

Vérification des critères d'éligibilité propres aux offres de formation

Les demandes d'intégration de l'offre par apprentissage dans Parcoursup sont expertisées par les services académiques en lien avec la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP). L'examen de l'éligibilité à une intégration sur la plateforme Parcoursup est réalisé sur la base des principes rappelés au point I.

Pour procéder à cet examen, le service académique dont relève l'établissement prend appui sur les informations présentes dans le catalogue national des formations en apprentissage.

Il appartient à l'organisme en charge du lieu de formation de vérifier auprès de l'organisme responsable que les informations déclarées sont à jour, en particulier sur les critères d'éligibilité mentionnés au point I tels que la nécessité que le diplôme ou titre qu'il propose est bien enregistré au RNCP et que lui-même ou son organisme formateur y est mentionné comme habilité à former et de se rapprocher du certificateur pour qu'il effectue la mise à jour auprès de France compétences, si ce n'est pas le cas.

Les engagements des établissements intégrant la plateforme

Il est rappelé que, quel que soit son statut, tout établissement référencé sur Parcoursup s'engage au respect des principes et règles de la Charte de la procédure nationale de pré-inscription Parcoursup qui formule des exigences en termes de non-discrimination, d'égalité de traitement des candidats, de respect du libre choix des candidats, de transparence de l'information, notamment sur les droits de scolarité, et de respect des intérêts financiers des candidats.

En particulier, afin de tenir compte des spécificités du recrutement des formations en apprentissage, la charte de la procédure nationale de préinscription Parcoursup comporte une annexe pour préciser les engagements en termes de service rendu à l'utilisateur par les établissements référencés pour ce type de formation. L'établissement dont une formation est référencée s'engage en amont de chaque session, lors de la phase de paramétrage des formations, à respecter cette charte et à la faire appliquer par l'ensemble de ses composantes et de ses personnels.

Le contrôle du respect de la charte est assuré par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et chaque établissement s'engage à y collaborer.

Pour tous les établissements : en cas de signalement par un candidat ou sa famille ayant trait aux engagements de l'établissement, l'autorité académique compétente pourra enquêter sur les difficultés portées à sa connaissance. Elle engagera une concertation avec l'établissement afin de clarifier la problématique et définir si nécessaire une mise en œuvre de solution dans l'intérêt du candidat.

Le non-respect des principes définis par la procédure Parcoursup peut donner lieu à une suspension du référencement de l'offre de formation. Toute décision est précédée d'un dialogue avec l'établissement. En outre, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle pourra signaler aux instances de contrôle des CFA (inspection de l'apprentissage et inspection du travail) des manquements qui relèvent de leur compétence.

En particulier, afin de tenir compte des spécificités du recrutement des formations en apprentissage, la charte de la procédure nationale de préinscription Parcoursup comporte une annexe pour préciser les engagements en termes de service rendu à l'utilisateur par les établissements référencés pour ce type de formation sur Parcoursup.

Annexe 2 : Les principaux labels présents sur Parcoursup

Extrait du site du MESR

« Les établissements qui dispensent des formations contrôlées par l'État, qu'ils soient publics ou privés, sont invités à utiliser les labels "contrôlé par l'État" dans leur communication. Ces labels seront affichés sur les pages web et supports d'information de l'établissement consacrés à ces formations. Les labels auront vocation à être exploités par une pluralité d'acteurs conformément aux règles d'usage strictes communiquées par la DGESIP ainsi qu'aux principes graphiques énoncés dans le présent guide d'utilisation. Les établissements ne pourront utiliser ces labels que pour les formations pour lesquelles ils sont autorisés à le faire par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESR).

Exemple : un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) qui dispense une préparation au BTS ne pourra afficher le label "BTS - contrôlé par l'État" que s'il y est autorisé explicitement par le MESR, à la suite de la reconnaissance par l'État de l'établissement spécifiquement pour la préparation à un BTS. »

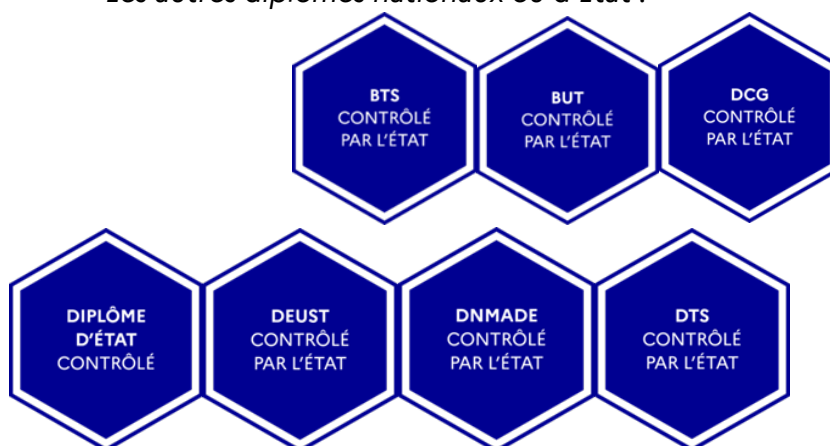
1. Les labels portant sur les formations

Les différents labels formations ⁹⁹

- Les diplômes nationaux : Licence, Master, Doctorat (LMD)



- Les autres diplômes nationaux ou d'État :



⁹⁹ Se reporter, sur le site du MESR, au guide des Labels des formations contrôlées par l'Etat - 2023.

Ces différents labels permettent d'identifier les diplômes nationaux ou d'État autres que les licences, masters ou doctorat :

- le brevet de technicien supérieur (BTS), qui couvre un très grand nombre de domaines d'enseignement. Les formations éligibles à ce label sont celles préparant au diplôme de BTS et suivies dans un lycée public ou sous contrat d'association, dans un établissement privé reconnu spécifiquement par l'État après évaluation ou en apprentissage ;
- le bachelor universitaire de technologie (BUT), pour toutes les formations préparant à l'obtention de ce diplôme dans les universités (IUT) ;
- le diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG), pour l'ensemble des formations préparant à la validation de ce diplôme ;
- le diplôme d'État contrôlé, qui couvre toutes les préparations aux diplômes d'État relevant d'autres ministères que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- le diplôme d'études supérieures scientifiques et techniques (DEUST), pour l'ensemble des formations préparant à ce diplôme, dans les établissements publics et dans les établissements privés sous convention et sous jury rectoral ;
- le diplôme national des métiers d'art et du design (DN MADE), qui comporte plusieurs spécialisations telles que le DN MADE animation, le DN MADE mode, le DN MADE graphisme, le DN MADE numérique ou encore le DN MADE livre ;
- le diplôme de technicien supérieur (DTS), pour toutes les formations préparant à ce diplôme en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.

- *Le diplôme d'ingénieur*



Les écoles publiques et privées préparant au titre d'ingénieur diplômé peuvent prétendre à ce label après évaluation périodique de la Cti.

- *Les grades de licence et de master*

Certains diplômes, après évaluation, peuvent conférer le grade de licence ou le grade de master par décision du MESR. Les formations conduisant à ces grades sont assurées par des établissements publics ou par des établissements privés.

- *Diplômes visés par l'État : des formations aboutissant à un niveau Bac+3 à Bac+5*



Après évaluation du niveau académique des formations concernées, ce label est décerné par le MESR à certains diplômes préparés par des établissements d'enseignement supérieur privés, notamment par les écoles de commerce et de gestion, mais aussi dans d'autres domaines, par exemple des diplômes d'art et design, audiovisuel, communication, journalisme, traduction et interprétariat...

- *Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) : un label dédié à ces formations*



Ce label est accessible aux CPGE des lycées publics ou privés sous contrat, ainsi qu'aux classes préparatoires universitaires aux grandes écoles (CUPGE), auxquelles les étudiants peuvent s'inscrire à l'université.

2. Les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG)



L'article L 732-1 du code de l'éducation précise que « *des établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif, concourant aux missions de service public, peuvent, à leur demande être reconnus par l'État en tant qu'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé* ».

Seuls les établissements créés par des associations, fondations reconnues d'utilité publique, ou syndicats professionnels (au sens de l'article L2131-1 du Code du travail) peuvent obtenir la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG).

La qualification EESPIG certifie ,pour chaque établissement privé, qui en bénéficie : la qualité de l'enseignement et de la formation ; le caractère non lucratif et sa gestion

désintéressée ainsi que la participation aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette qualification donne lieu à la signature d'un contrat pluriannuel entre l'État et l'établissement fixant les objectifs stratégiques de l'établissement pour répondre aux priorités nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle est accordée pour la durée du contrat et peut être reconduite après évaluation par une instance nationale dans le cadre du renouvellement de ce dernier.

3. Labels DGESIP

Plan « 1 jeune, 1 solution »

Deux labels ont été créés afin de garantir la qualité de ces deux nouveaux types de formations :

- une formation d'une année afin de mieux s'orienter dans l'enseignement supérieur, construire son parcours d'études et affiner son projet professionnel (il s'agit du label « PaRéo ») ;
- une formation d'une année offrant 60 ECTS et visant à une spécialisation qui permet de rapidement s'insérer professionnellement – sans pour autant interdire la poursuite d'études (il s'agit du label « Formation supérieure de spécialisation ») ;
- les formations peuvent être ouvertes durant tout le premier semestre 2020 et doivent alors suivre une procédure — légère — de labellisation dans les prochaines semaines.

Pour la rentrée 2021, de nouvelles demandes de labellisation devront être réalisées dans des temps moins contraints, mais avant le 2 novembre prochain en raison du calendrier Parcoursup.

Attribution du label « Formation supérieure de spécialisation »

Le label « Formation supérieure de spécialisation » est attribué aux formations dispensées au sein d'un établissement d'enseignement supérieur conduisant à un diplôme d'établissement et conçues principalement dans un objectif d'insertion professionnelle, plus particulièrement dans des emplois émergents ou des filières en tension.

La participation du monde socioéconomique dans la construction de la formation, comme dans l'enseignement lui-même, contribue aux objectifs d'insertion de la formation et constitue un atout.

Labellisation « Passeport pour réussir et s'orienter »

Complémentairement aux différents dispositifs de réussite mis en place par les établissements pour des étudiants qui ont fait le choix d'une formation, les diplômes d'État labélisés PaRéO visent à offrir aux bacheliers qui hésitent entre différentes formations une année pour réfléchir, murir et affiner leur projet d'étude voire leur projet professionnel en leur permettant de découvrir plusieurs disciplines, plusieurs cursus universitaires ou autres formations post-bac telles que les STS, plusieurs environnements professionnels, et de renforcer certaines connaissances et compétences.

Annexe 3 : Fichier sur les candidats en réorientation Parcoursup 2022 (France entière)

Candidats en réorientation : candidats qui étaient inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français, y compris en apprentissage, en 2021/2022, hors classes de mise à niveau ayant confirmé un vœu sur Parcoursup 2022, en PP ou en PC ou en apprentissage.

Établissement d'origine : y compris privé sous et hors contrat, autres ministères, CFA
Formations d'admission : y compris apprentissage, PC, CAES

1 ligne par candidat - 44 colonnes

Variables relatives à la situation d'origine des candidats : 13

- 1 – Numéro Parcoursup du candidat ou autre numéro permettant l'anonymat
- 2 - Année du bac
- 3 - Série du bac (Général, Technologique, Professionnel)
- 4 - Année d'étude (XI^e année d'études supérieures)
- 5 - Fille/garçon
- 6 – Code INSEE commune de résidence
- 7 - UAI établissement d'origine
- 8 - Nom de l'établissement d'origine
- 9 – secteur établissement d'origine (public/privé)
- 10 – académie de l'établissement d'origine
- 11 - libellé très agrégé de la formation d'origine : colonne L de l'open data « filière de formation très agrégée », après la colonne sélectivité pour les 1^{res} années (BTS, BUT, licence, licence LAS, PASS, etc.) - ajouter master et autres
- 12 – libellé plus détaillé de la formation : colonne J de l'open data « filière de formation », avant la colonne sélectivité pour les 1^{res} années – ajouter description pour master et autres
- 13 – code Parcoursup formation d'origine (si 1^{re} année d'études supérieures)

Variables relatives aux vœux formulés, proposés ou refusés dans chaque groupe de formation : 20

- 14 – Nombre de vœux en BTS en PP hors apprentissage
- 15 – Idem CPGE
- 16 – Idem D.E. sanitaire et social
- 17 - Idem BUT
- 18 - Idem Ecoles commerce/ingénieurs/Sc Po/vétérinaires
- 19- Idem licences sélectives
- 20 - Idem autres formations sélectives
- 21 – Idem PASS
- 22 – Idem LAS
- 23 - Idem licences non sélectives hors PASS et LAS

- 24 – Nombre de propositions reçues en BUT en PP (hors apprentissage)
- 25 - Nombre de réponses négatives reçues en BUT en PP (hors apprentissage)
- 26 – Nombre total de propositions reçues en PP
- 27 - Nombre total de réponses négatives reçues en PP
- 28 – Nombre de vœux en apprentissage
- 29 – Nombre de propositions en apprentissage
- 30 - Nombre de vœux en PC
- 31 – Nombre propositions en PC
- 32 – Candidat CAES (oui/non)
- 33 - Nombre de propositions CAES

Variables concernant les formations d'admission : 9

- 34 – Procédure d'admission : PP ou PC ou CAES ou apprentissage
- 35 – UAI établissement d'admission
- 36 – Libellé établissement d'admission
- 37 – secteur établissement d'admission (public/privé)
- 38– académie de l'établissement d'admission
- 39 - Sélectivité
- 40 – libellé très agrégé de la formation (BTS, BUT, licence, licence LAS, PASS, etc.) - colonne L de l'open data « filière de formation très agrégée », après la colonne sélectivité
- 41 - libellé plus détaillé de la formation : colonne J de l'open data « filière de formation », avant la colonne sélectivité
- 42 – code Parcoursup de la formation d'admission

Variables de date : 2

- 43 - Date à laquelle le candidat a reçu la proposition qu'il a acceptée définitivement
- 44 – Date à laquelle il l'a acceptée définitivement



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **parcoursup**
Entrez dans l'enseignement supérieur

parcoursup.gouv.fr